

## Rapport sur les orientation budgétaires 2024

### Dispositions légales :

La loi prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2312-1 du CGCT et impose, désormais, de présenter un rapport sur :

- Les orientations budgétaires évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP (Budgets Primitifs) et BA).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret nn°2016 841 du 24/06/2016). En application de la loi, le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine.

L'adoption du Budget Primitif 2024 et de ses annexes est prévue le 25 mars prochain. En préalable, le présent rapport vise à présenter les orientations budgétaires pour l'année 2024 et exposées lors du Conseil communautaire du 12 février 2024. Il s'articule autour de trois points selon le sommaire suivant :

# Sommaire

<b>I - Le contexte du budget 2024</b>	<b>Page 3</b>
1.1.1 Les éléments de contexte économique, financier et social	Page 3
1.1.2 Une année 2023 entre croissance modérée et inflation	Page 3
1.1.3 Zone Euro : Une désinflation lente	Page 4
1.1.4 France : la croissance attendue	Pages 5 à 8
1.2 - Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024	Pages 9 à 15
<b>II – Analyse financière et orientations pour 2024</b>	<b>Page 16</b>
2.1 - Etat des lieux	Pages 16 à 22
2.2 - Les marges de manœuvre financières	Page 22
2.2.1 Des recettes de fonctionnement impactées par les réformes fiscales	Pages 22 à 24
2.2.2 Les dépenses de fonctionnement	Pages 24 à 26
2.3 - La programmation des investissements	Page 27
2.3.1 Le CRTE	Page 27
2.3.2 Les recettes d'investissement	Page 27
2.3.3 Les engagements pluriannuels	Pages 27 à 28
2.4 - Le fonds de concours	Pages 29 à 30
2.5 - Structure et gestion de la dette	Pages 31 à 32
2.6 - Evolution prévisionnelle de la masse salariale	Page 33
2.6.1 Enjeux et Impacts : baromètre des Ressources humaines	Page 33
2.6.1.1 – Les enjeux pour les collectivités	Pages 33 à 36
2.6.1.2 – Les enjeux pour Roumois Seine	Pages 36 à 37
2.6.2 Analyse sociale et budgétaire	Pages 37 à 38
2.6.3 Rapport sur l'égalité Homme/Femme	Pages 38 à 52
2.6.4 Comparatif des évolutions des composantes de la masse salariale	Pages 53 à 54
<b>III – Les Budgets annexes</b>	<b>Page 55</b>
3.1 - Budget annexe Service d'aide à domicile	Pages 55 à 56
3.2 - Budget annexe Résidence autonomie Jean Guenier	Pages 56 à 59
3.3 - Budget annexe Tourisme	Pages 59 à 60
3.4 - Budget annexe Assainissement collectif et non collectif	Page 61
3.4.1 Budget annexe assainissement collectif	Pages 61 à 63
3.4.2 Budget annexe SPANC	Pages 63 à 64
3.5 - Budget annexe Autorisation du droit des sols	Page 65
3.6 - Budgets annexes Zones d'activités	Page 66
3.6.1 Budget annexe Parc du Roumois	Page 66
3.6.2 Budget annexe ZA Thuit Anger	Page 67 à 68
3.6.3 Budget annexe ZA Quillebeuf	Page 68 à 69
<b>IV – Conclusion</b>	<b>Page 70</b>

## I : Le contexte du budget 2024

### 1.1 - Les éléments de contexte économique, financier et social

#### 1.1.1 – Une année 2023 entre croissance modérée et inflation

Les perspectives de croissance mondiales restent moroses. En 2024, la croissance devrait être inférieure à l'an passé, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'exercice 2023 a ainsi été marqué par des niveaux d'inflation élevés, incitant les banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. L'IPCH en zone euro a poursuivi sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Cependant, l'inflation pourrait s'avérer plus persistante que prévu, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires restent instables.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) s'est réduite à 6,7% en septembre 2023, mais reste à des niveaux importants. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% second trimestre après +0,3% au 1<sup>er</sup> trimestre. Aux Etats-Unis, l'inflation (PCE) a continué de reculer sous l'impulsion de la réserve fédérale, atteignant 3,7% en septembre 2023. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3<sup>e</sup> trimestre, en grande partie liée à la consommation des ménages.

En Chine, le rebond se fait attendre, avec deux inquiétudes majeures : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

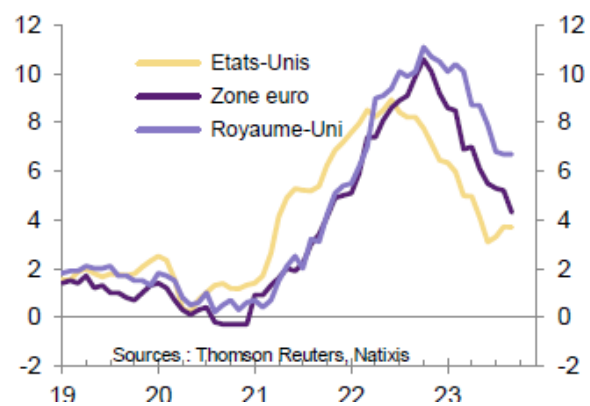
Au niveau national, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation (IPCH) qui s'établirait à + 2,6 %.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

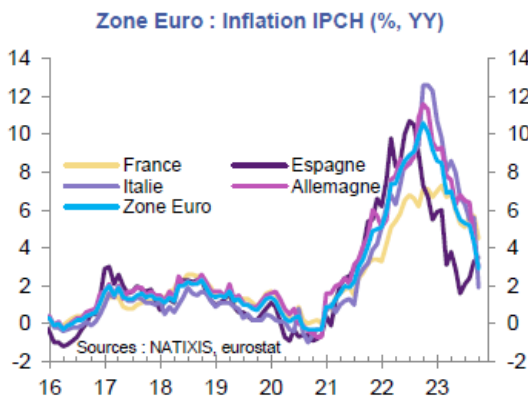
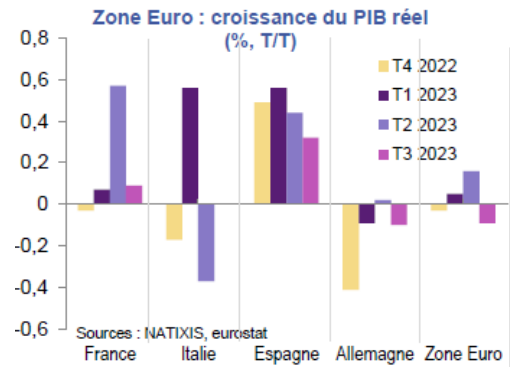
Monde : inflation (%)



### 1.1.2 - Zone Euro : Une désinflation lente

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux

directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

### 1.1.3- France : la croissance attendue

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

La croissance économique a retrouvé des couleurs au second trimestre 2023 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7%). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1%.

Selon les sources (Gouvernement, Commission Européenne, OCDE, Insee et Banque de France) les premières estimations donnent un taux de croissance pour l'année 2023 aux alentours de +1 %.

La note de présentation du PLF par le gouvernement prévoit une progression à +1,4 % pour 2024. De son côté la Banque de France anticipe plutôt une croissance stable avec +0,9 %.

L'indice IPCH publié par l'INSEE à fin novembre est égal à +3,8 %. Pour 2024 un ralentissement à +2,6 % est attendu.

#### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	<b>1,9</b>	<b>- 7,7</b>	<b>6,4</b>	<b>2,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
<b>IPCH</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>5,9</b>	<b>5,8</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8</b>
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>1,3</b>	<b>3,4</b>	<b>4,2</b>	<b>2,8</b>	<b>2,1</b>
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant <sup>a)</sup>	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

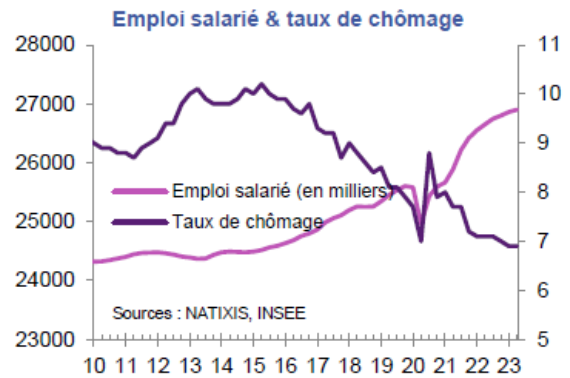
### L'emploi

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

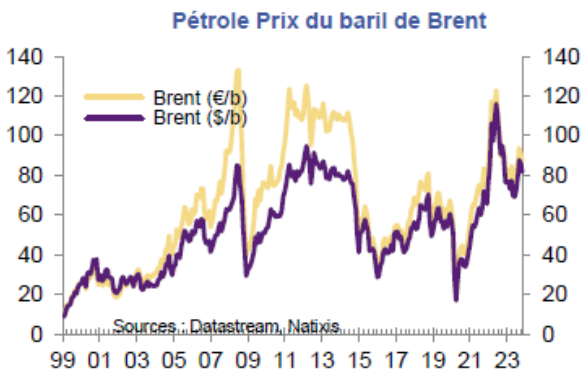
En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi salarié a fortement ralenti au second trimestre 2023 pour être quasi stable dans le secteur privé comme public. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 %) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2023, seule l'industrie a créé des emplois (+6400) contre -18600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138800 emplois.

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi. Le taux de chômage anticipé à 7,2 % par la Banque de France est en légère hausse pour 2024 avec 7,5 %.



### La consommation



En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

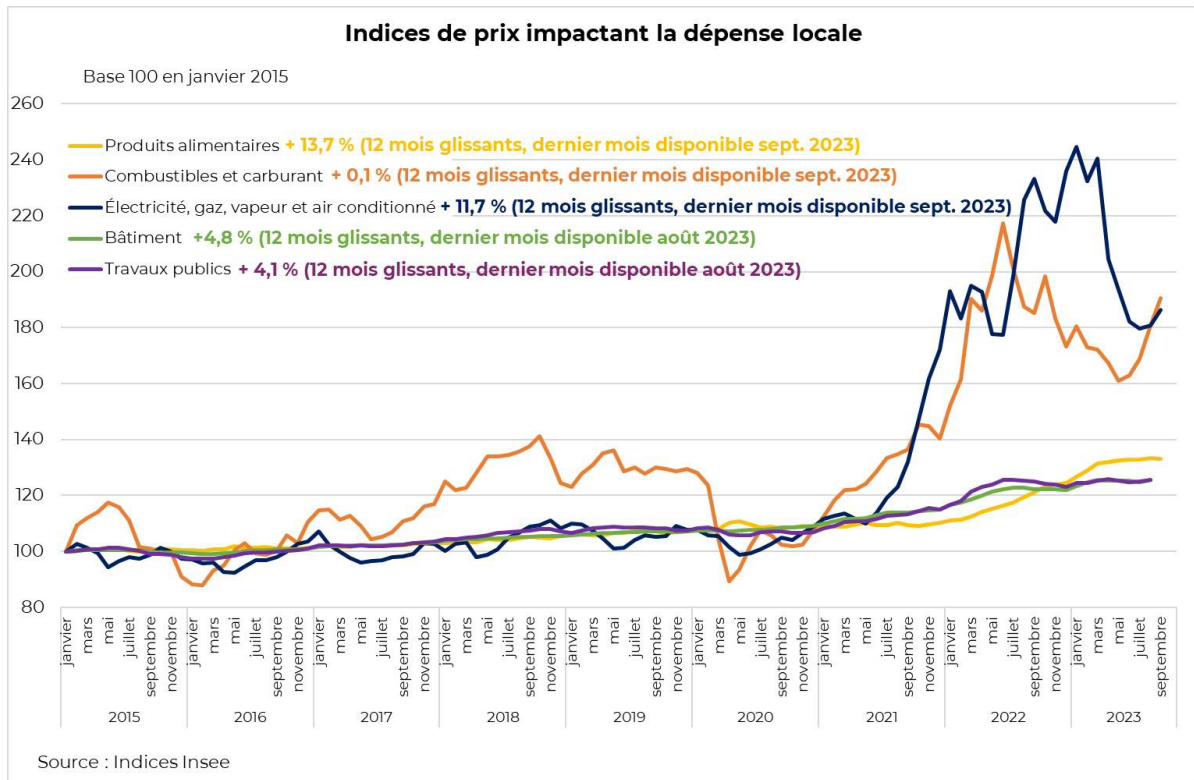
Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Après le pic de février, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Fin 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation.





### Le déficit public

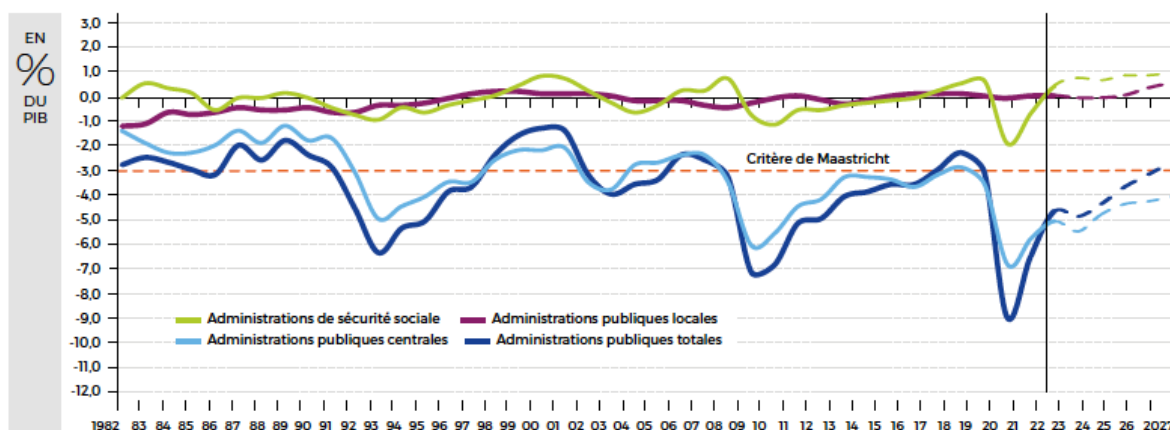
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7%.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publiques se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

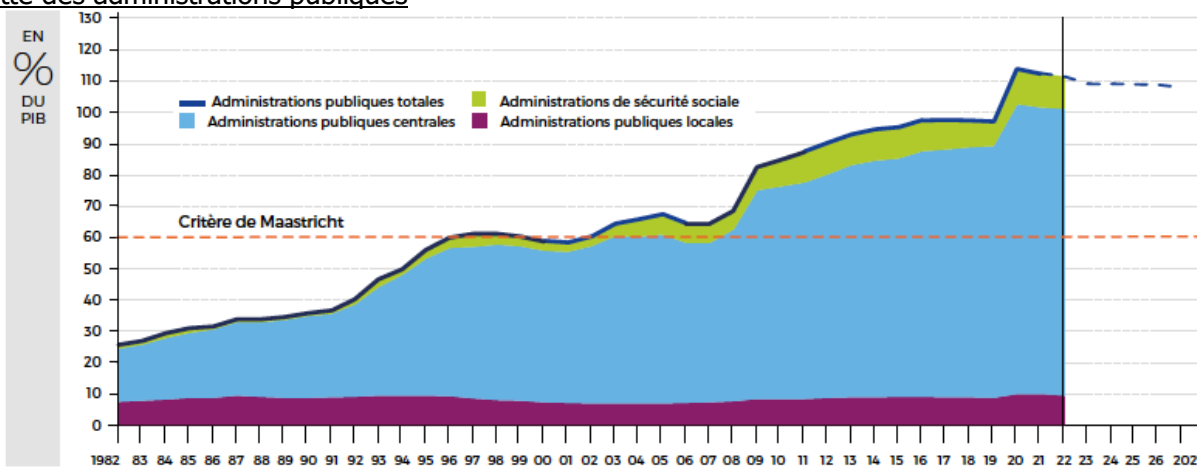
La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

### Déficit des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

### Dettes des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

### En résumé :

La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 a pour objectif de poursuivre les trajectoires d'évolution suivantes :

#### Evolution du solde public

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

#### Evolution de la dette publique

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes publiques (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1



## 1.2- Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

Le PLF 2024 est construit autour de la poursuite du rétablissement des comptes publics. La planification écologique, l'enseignement, l'éducation, la recherche et la défense sont les autres domaines privilégiés de ce PLF.

Un objectif global d'économies est affiché à 16 milliards d'euros dont 10 milliards issus de la fin des dispositifs liés aux énergies (bouclier tarifaire) et 5.5 milliards issus de la réduction des aides aux entreprises. Les autres sources d'économies sont issues :

- De la lutte contre les fraudes fiscales, sociales et aides publiques,
- De la suppression de l'avantage fiscal sur le gazole non routier accordé aux secteurs du BTP et de l'agriculture,

Le bouclier tarifaire est tout de même maintenu pour les collectivités dont les effectifs n'excédant pas 10 Equivalents Temps Plein (ETP), avec un contrat d'une puissance inférieure à 36KV<sub>a</sub> et des recettes inférieures à 2 M€.

Le PLF 2024 enregistre également le recul de la suppression totale de la CVAE. Cette mesure repousse la disparition de la cotisation à 2027 contre 2024 dans le calendrier initial. Cette mesure n'impacte pas les collectivités, qui sont compensées, mais les entreprises privées.

### Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales. Ces concours sont stables pour 2024.

- Pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- Création d'une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

#### Concours financiers (en milliards d'€)

2023	54,953
2024	54,391
2025	54,959
2026	55,666
2027	56,043

### Dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État prévoit une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, avec pour objectif de correspondre à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en %)

2023	4,80%
2024	2,00%
2025	1,50%
2026	1,30%
2027	1,30%

### Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR (Prélèvements opérés Sur les Recettes) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83%).

Les PSR s'élèvent à 44.8 milliards € en 2024 (43.7 mds € en 2023), dont :

- 27.1 Mds € pour la DGF,
- 7.1 Mds € pour le FCTVA,
- 2.8 Mds € pour la DCTRP, (dotation de compensation sur la réforme de la Taxe sur la Réforme Professionnelle
- 4 Mds € pour la compensation à la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels
- 0.66 Mds € pour la dotation régionale d'équipement scolaire.
- 0.66 Mds € pour la compensation aux exonérations fiscales

La DGF 2024 devrait ainsi être abondée de 320 M€ nets faisant suite à une hausse de 320 M€ en 2023 :

- +290 M€ nets pour la DGF des communes avec :
  - +150 M€ sur le Dotation de solidarité rurale (DSR). Il est proposé que 60% de la hausse concerne la fraction de péréquation, de plus les communes situées en ZRR verront leur fraction de péréquation progresser de 20%,
  - +140 M€ sur le Dotation de solidarité urbaine (DSU),
- +90 M€ pour la Dotation d'intercommunalité
  - +30 M€ d'abondements nets,
  - +60 M€ nets prélevés sur la dotation de compensation,

### **Extension du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

L'une des premières mesures du PLF pour 2024 annoncée a été l'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'aménagement de terrain, soit une hausse supplémentaire de 250 M€ en faveur de l'investissement local. Cette disposition doit permettre de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, ou encore les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels, en lien avec les efforts de renaturation dans le cadre du fonds vert et de la transition écologique. Le montant du FCTVA atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

A périmètre courant – en milliers €	PLF 2024	LFI 2023	Evolution PLF 2024 / LFI 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0,8%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0,4%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215	2 875 214	-1,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>44 842 465</b>	<b>45 590 013</b>	<b>-1,6%</b>

Source : Caisse d'épargne

## Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2024

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2 mds € au PLF 2024 contre 1.8 milliards € en 2023 :

Ce soutien à l'investissement local passe par le renforcement du verdissement des dotations :

- 20% des projets financés par la DETR vers des dossiers liés à l'environnement
- 25% des projets financés par la DSID vers des dossiers liés à l'environnement
- 30% des projets financés par la DSIL vers des dossiers liés à l'environnement

## Dotations d'investissement 2024 (en millions €)

<b>DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)</b>	1 046
<b>DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)</b>	570
<b>DPV (dotation politique de la ville)</b>	150
<b>DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements)</b>	212

### Fonds vert / Fonds territorial climat

Le fonds vert est revu à la hausse dans le PLF 2024 à 2.5 milliards € contre 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023. Pour rappel ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

Le PLF 2024 prévoit la création d'un fonds territorial climat à hauteur de 200 M€ dont l'objectif sera d'accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique en se basant sur l'existence du PCAET au sein de l'EPCI.

### Budgets verts

Un amendement au PLF 2024 prévoit la généralisation des budgets verts à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. L'objectif poursuivi est de pouvoir valoriser les investissements « verts » au moment de la préparation du Compte administratif. Il s'agirait d'un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » annexé au CA ou CFU et limité aux dépenses d'investissement. Le but est de pouvoir présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret est à venir. L'application de cette mesure est prévue pour les CA / CFU 2024.

### Renforcement de la péréquation verticale

En hausse de 390 millions d'€ en 2023.

<i>En millions €</i>	<b>Montants 2023</b>	<b>Hausses 2022 / 2023</b>
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 773	<b>+ 90</b>
<b>Communes</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 796	<b>+ 140</b>
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 277	<b>+ 150</b>
<b>Départements</b>		
Dotation de Péréquation Urbaine et Dotation de Fonctionnement Minimale (DPU et DFM)	1 553	<b>+ 10</b>
Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle))	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 477</b>	<b>+ 390</b>

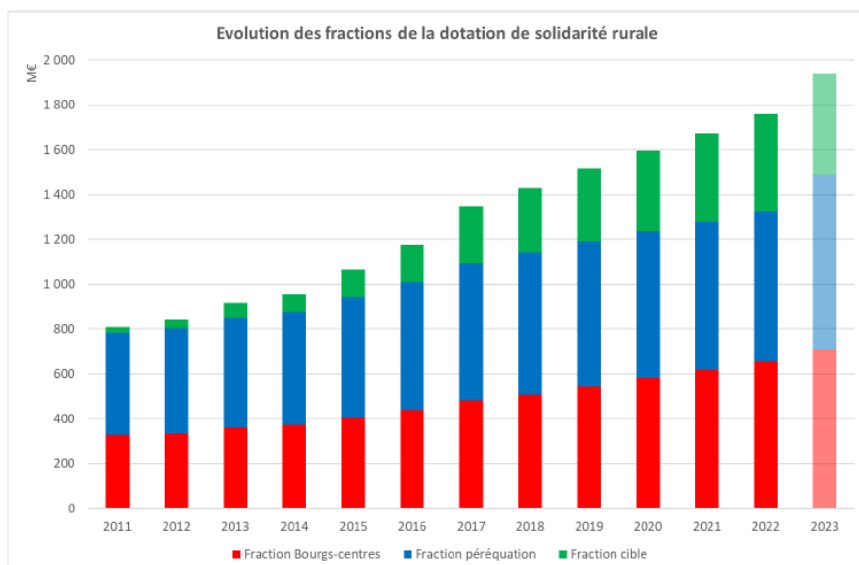
### Evolution des trois enveloppes de la DSR

- Reconduction en 2024 de l'augmentation minimale de la fraction péréquation (60 % du supplément)
- Pratique du CFL jusqu'en 2022 : répartition de l'augmentation identique entre la fraction « Bourgs centres » et la fraction cible (20 % chacune en 2023)

Pour la fraction cible de la DSR, le revenu par habitant pris en compte pour le calcul de l'éligibilité à la fraction cible est modifiée avec la prise en compte de la moyenne triennale

Pour la fraction de péréquation de la DSR, mise en œuvre de l'application d'un coefficient de 1.2 pour les communes situées en zone France rurale revitalisation

Pour la DNP, institution d'une garantie de sortie égale à la moitié du montant perçu l'année précédente



### Modification de répartition des fonds de péréquation horizontale.

Les modalités de répartition dérogatoire du FPIC ne devraient plus avoir à être votées chaque année. Par ailleurs, le PLF 2024 prévoit des modifications dans cette redistribution horizontale :

- Réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : Dont -20 M€ pour les régions, -20 M€ pour les départements et -14 M€ pour le bloc communal
- Répartition des minorations entre les collectivités bénéficiaires
  - o Au prorata des recettes de fonctionnement 2022 hors produits exceptionnels et :
    - Pour le bloc communal, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre EPCI et communes
    - Pour les communes de la Métropole du Grand Paris, des montants versés à leur E.P.T. au titre du fonds de compensation des charges territoriales
  - o Avec une clef de répartition des recettes pour les collectivités territoriales uniques (au titre du département : Guyane : 79,82 % ; Martinique : 81,58 % ; Corse : 43,44 %) et la Métropole de Lyon (au titre du département : 55,45 %)
  - o Non négativité des dotations ajustées et report sur les autres bénéficiaires
- Réduction des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) au prorata des montants de chaque Fonds départemental

	2020	2021	2022	2023	2024	Diff. 2023/2022	Evol. 2023/2022
DCRTP	2 918,0	2 905,2	2 880,2	2 875,2	2 821,2	-54,0	-1,88%
Régions	499,8	492,1	467,1	467,1	447,1	-20,0	-4,28%
Départements	1 273,4	1 268,3	1 268,3	1 263,3	1 243,3	-20,0	-1,58%
Bloc communal	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 130,8	-14,0	-1,22%
FDPTP	284,3	284,3	284,3	284,3	271,3	-13,0	-4,57%
Dotation "carrée"	451,3	413,0	388,0	378,0	378,0	0,0	0,00%
Régions	58,7	40,8	15,8	15,8	15,8	0,0	0,00%
Départements	392,6	372,2	372,2	362,2	362,2	0,0	0,00%
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00%

### La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) repoussée

La loi de finances pour 2023 avait entériné la suppression progressive de la CVAE pour les entreprises sur deux exercices 2023 et 2024. Côté des collectivités, cette perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Le PLF 2024 ne revient pas sur cette suppression prévue mais sur son calendrier de mise en œuvre : le taux 2024 sera ainsi de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

Il est également proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) +

CVAE) est aussi adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Cette modification n'impacte pas les collectivités locales qui disposent d'une compensation par une fraction de TVA.

### Taxe sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de

50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

Le PLF 2024 crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants) perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.



## Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

### Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

### Evolution forfaitaire des bases d'imposition

Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre N-2 à novembre N-1. Ainsi la revalorisation en 2023 était de 7.1% et pour 2024 les prévisions de hausse se situent entre + 3,5 % et + 4 % (pour les locaux d'habitation et industriels)

### Révision des valeurs locatives

- Valeurs locatives des locaux professionnels

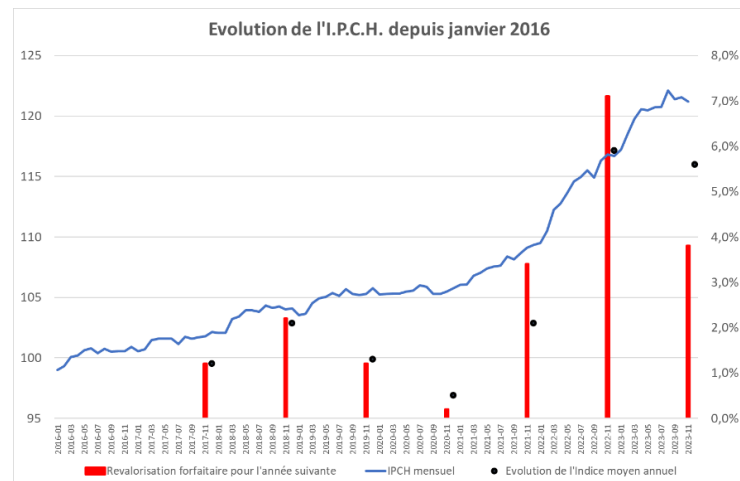
Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la PLF 2023 avait décalé la prise en compte de cette actualisation à 2025 afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

- Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation avait également été repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La mise en œuvre est prévue au 1er janvier 2028.



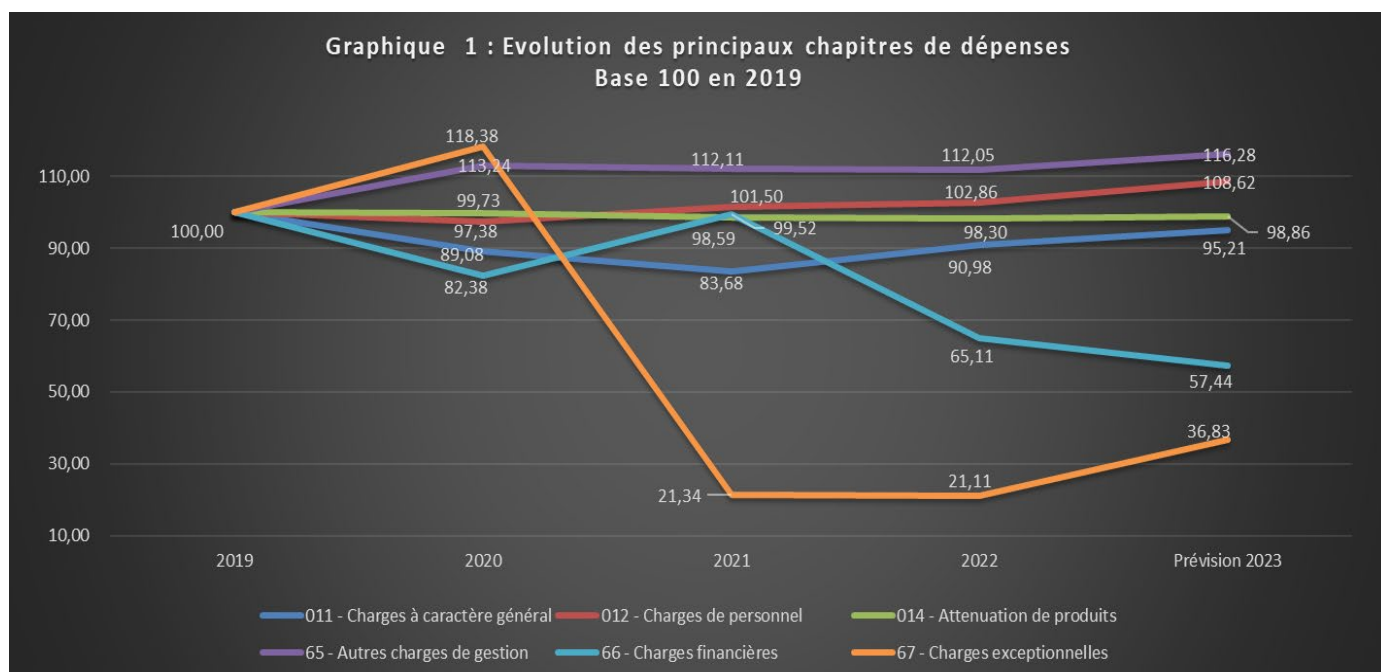
## II – Analyse financière et orientations pour 2024

### 2.1 : Etat des lieux

Avec la clôture de l'exercice 2023, une analyse financière approfondie permet d'envisager sous un angle financier le mandat en cours et faire face à la crise énergétique et ses conséquences. Cette analyse se base sur les cinq derniers exercices comptables pour obtenir la meilleure visibilité possible. En effet, les exercices 2017 et 2018 sont difficilement comparables compte tenu du départ de plusieurs communes en 2018.

Par ailleurs, l'exercice 2020 a été fortement marqué par la pandémie à la fois en recettes, à la baisse, mais aussi en dépenses.

Dans le graphique 1 ci-dessus, est illustrée l'évolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement en partant d'une base 100 en 2019.



Les charges à caractère général, connaissent une hausse en 2023 compte tenu notamment des impacts de la crise énergétique mondiale. Le niveau de dépenses de 2023 reste néanmoins inférieur à notre exercice de référence et représente 95.21% de la charge de 2019. Ce niveau traduit l'excellent travail réalisé ces dernières années permettant des économies significatives par le renouvellement de certains contrats, nouvelles mises en concurrence et investissements sur certains bâtiments énergivores.

La masse salariale connaît une hausse importante sur 2023, marquée par les différentes réformes, et notamment les revalorisations, hausses du point d'indice et augmentations du SMIC. La hausse atteint à + 8.60% de 2019 à 2023, (Eléments détaillés chapitre 2.6).

Comme chaque année, pour mémoire, l'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

Ainsi, selon l'AMF (Association des Maires de France), [portées par l'inflation et des charges de personnel en hausse d'environ 4%, les dépenses de fonctionnement des communes et de leurs intercommunalités

restent vives. Elles devraient croître "de plus de 5%" en 2023, fondée notamment sur les comptes de gestion au 30 septembre dernier.

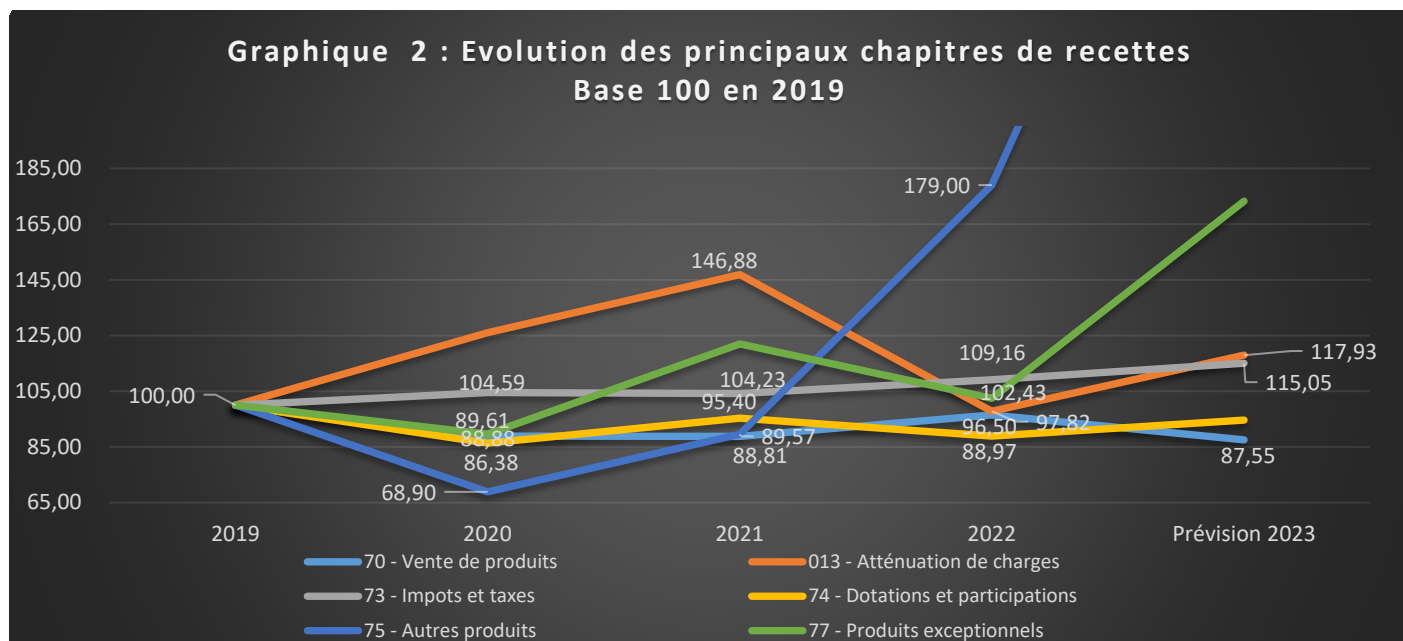
Toutefois, les communes et leurs groupements à fiscalité propre devraient pouvoir faire face à ces charges nouvelles, grâce à des recettes de fonctionnement en croissance de "plus de 6%" sur cette année. Un dynamisme lié pour l'essentiel à celui des recettes de fiscalité directe, et ce malgré la réduction de leur périmètre ces dernières années en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Avec la revalorisation forfaitaire alignée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (+7,1%) et, dans une bien moindre mesure, du fait de l'augmentation des taux de fiscalité, les recettes de fiscalité progressent de "plus de 6%" en 2023. De son côté, la TVA accordée aux intercommunalités en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée en 2021, connaîtrait une hausse de 3,7%.

Au total, les marges de manœuvre du bloc communal se consolideraient en moyenne, cette année, selon l'étude. Mais les disparités entre territoires sont grandes. Ainsi, selon une autre étude, réalisée par l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), 40% des ensembles intercommunaux (c'est-à-dire les ensembles constitués des communes et de leur intercommunalité) présentaient une réduction de leur épargne nette - celle qui est constituée après le remboursement du capital - en 2022. Pourtant, l'épargne nette du bloc communal a augmenté, l'an dernier, de près de 2% en euros constants.]

Les charges financières de la CCRS liées à l'emprunt continuent de baisser conformément à la stratégie financière retenue et représentent 57.44 % de la charge de 2019. Pour rappel, la hausse constatée en 2021 était exceptionnelle en prenant compte la régularisation comptable des intérêts courus non échus pour un montant de 43 330,50 €.

Les autres charges de gestion, chapitre 65, sont constituées des dépenses relatives au financement des budgets annexes, celui du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), des remboursements aux communes membres, de la collecte et au traitement des ordures ménagères, des indemnités des élus, ou encore des subventions versées aux associations. Le niveau de dépense sur 2023 est en légère hausse, lié notamment à la participation au SDIS en hausse et se situe à +16.82% de la charge de 2019.

Dans le graphique 2 ci-dessous, est illustrée l'évolution des principaux chapitres de recettes de fonctionnement sur la période 2019 - 2023, en partant d'une base 100 en 2019.



Ce graphique illustre de manière très visuelle l'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021 avec principalement des recettes liées aux structures enfance jeunesse (chapitre 70) en très forte baisse. Une reprise de l'activité a été enregistrée depuis septembre 2021 et les recettes familles malgré un gel des tarifs. Cependant, des incertitudes importantes sur les recettes CAF, ainsi que la refonte des calculs de la CAF entraînent une baisse importante des recettes au chapitre 70. Dans l'attente du versement des soldes 2023, la prévision est basée par prudence sur un montant de la CAF à 1 800 430.82 €, contre 2 268 234.62 € en 2022. Ce chiffre sera sûrement revu à la hausse ces prochaines semaines.

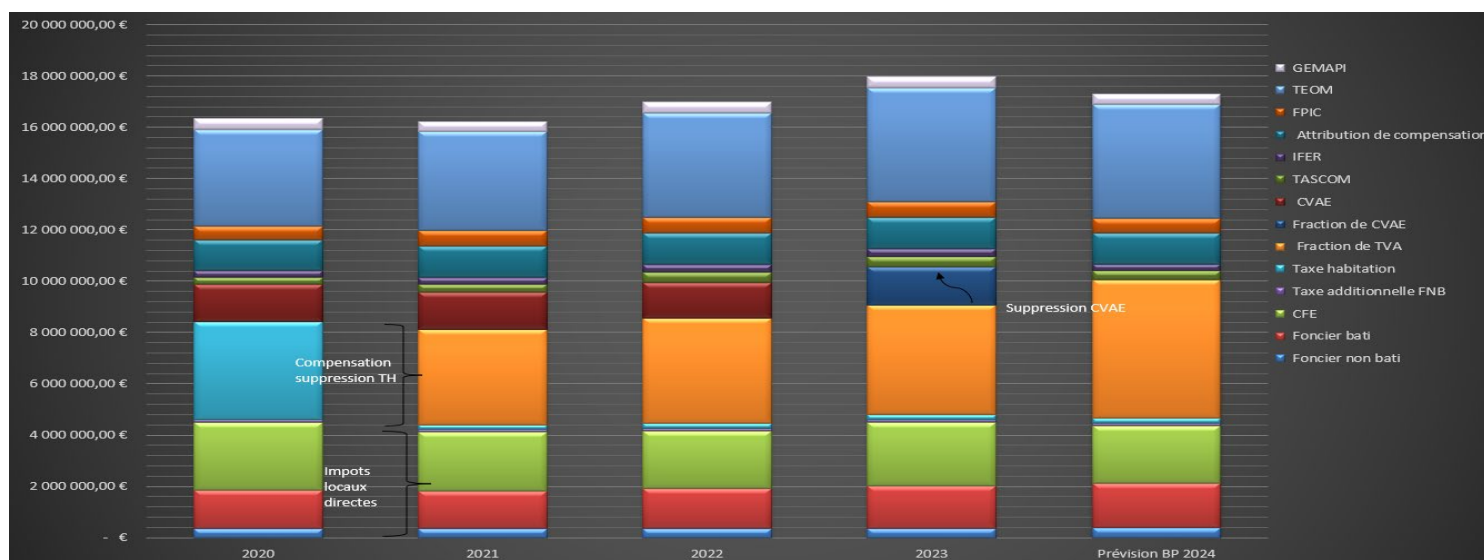
Les recettes fiscales (chapitre 73) restent dynamiques, malgré l'impact des dernières lois de finances. Pour rappel, plusieurs modifications majeures ont bouleversé les recettes de la Communauté de communes impactant l'autonomie financière de la collectivité :

- Réforme de la Taxe d'Habitation (TH) : La part de TH perdue est remplacée par une fraction de TVA. Les hausses de taux de 2017 et 2018 ont été annulées et les montants correspondants remis à la charge des collectivités. A compter de 2021, a été instauré le « coefficient correcteur » pour les communes (ajustement à la hausse ou à la baisse du produit de taxe sur le foncier bâti issu du département) ;
- Suppression de la part régionale de la CVAE. Cette baisse d'impôt pour les acteurs économiques sur le territoire de la CCRS est évaluée à 2 853 896 €, puis suppression annoncée sur de cet impôt à partir de 2023 avec une compensation non dynamique. (cf 1.2 - Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024)
- Plafonnement de la CET modifié, passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024, impactant à la baisse les recettes de CFE (Cotisations Foncières Entreprises)
- Prise en charge de la Taxe GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au total sur 2023, les recettes fiscales ont progressé de 992 335.96 € par rapport à 2022 par le biais du dynamisme local et de la revalorisation des bases importante en 2023 (+7.1% pour le foncier). Cependant, cette hausse n'est que temporaire, 2024 constatera une baisse de 200 000 € de CFE. Il conviendra également de conserver une prudence sur les recettes liées à la CVAE et au FPIC.

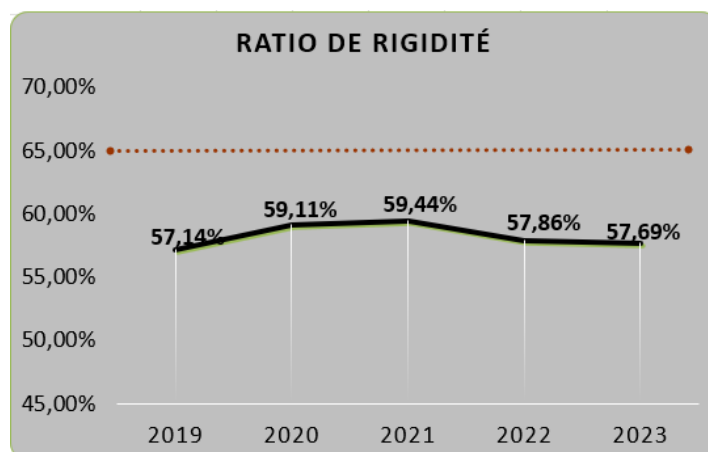
	2020	2021	2022	2023	Prévision BP 2024
Foncier non bâti	347 456,00 €	348 228,00 €	356 735,00 €	375 236,00 €	388 369,26 €
Foncier bâti	1 517 706,00 €	1 470 489,00 €	1 546 543,00 €	1 659 740,00 €	1 717 830,90 €
CFE	2 622 079,00 €	2 294 848,00 €	2 263 615,00 €	2 466 373,00 €	2 260 000,00 €
Taxe additionnelle FNB	106 987,00 €	96 977,00 €	92 646,00 €	87 479,00 €	87 479,00 €
Taxe habitation	3 837 691,00 €	188 266,00 €	202 773,00 €	207 682,00 €	207 682,00 €
Fraction de TVA	- €	3 717 389,00 €	4 109 482,00 €	4 257 227,00 €	5 400 000,00 €
Fraction de CVAE				1 515 240,00 €	
CVAE	1 447 839,00 €	1 447 072,00 €	1 389 758,00 €	- €	- €
TASCOM	277 910,00 €	322 753,00 €	403 915,00 €	388 719,00 €	345 000,00 €
IFER	247 570,00 €	258 872,00 €	280 959,00 €	306 006,00 €	265 000,00 €
Attribution de compensation	1 203 378,00 €	1 219 421,00 €	1 225 260,79 €	1 219 854,53 €	1 213 997,03 €
FPIC	530 214,00 €	615 405,00 €	619 576,00 €	602 099,00 €	550 000,00 €
TEOM	3 780 400,00 €	3 841 791,00 €	4 064 328,97 €	4 458 740,19 €	4 446 000,00 €
GEMAPI	412 940,00 €	400 004,00 €	417 908,00 €	421 440,00 €	400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 332 170,00 €</b>	<b>16 221 515,00 €</b>	<b>16 973 499,76 €</b>	<b>17 965 835,72 €</b>	<b>17 281 358,19 €</b>

Le graphique ci-après illustre le poids des recettes fiscales et leur évolution au gré des réformes.



Dans le graphique 3 est matérialisée l'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles : Celui-ci évalue le côté incompressible de certaines dépenses et, par la même, les marges de manœuvre dont dispose une collectivité.

Il doit se situer sous les 65 % pour témoigner de l'existence de marges de manœuvre financières. Le taux 2023 est similaire à 2022 et indique des marges de manœuvre intéressantes pour la collectivité.

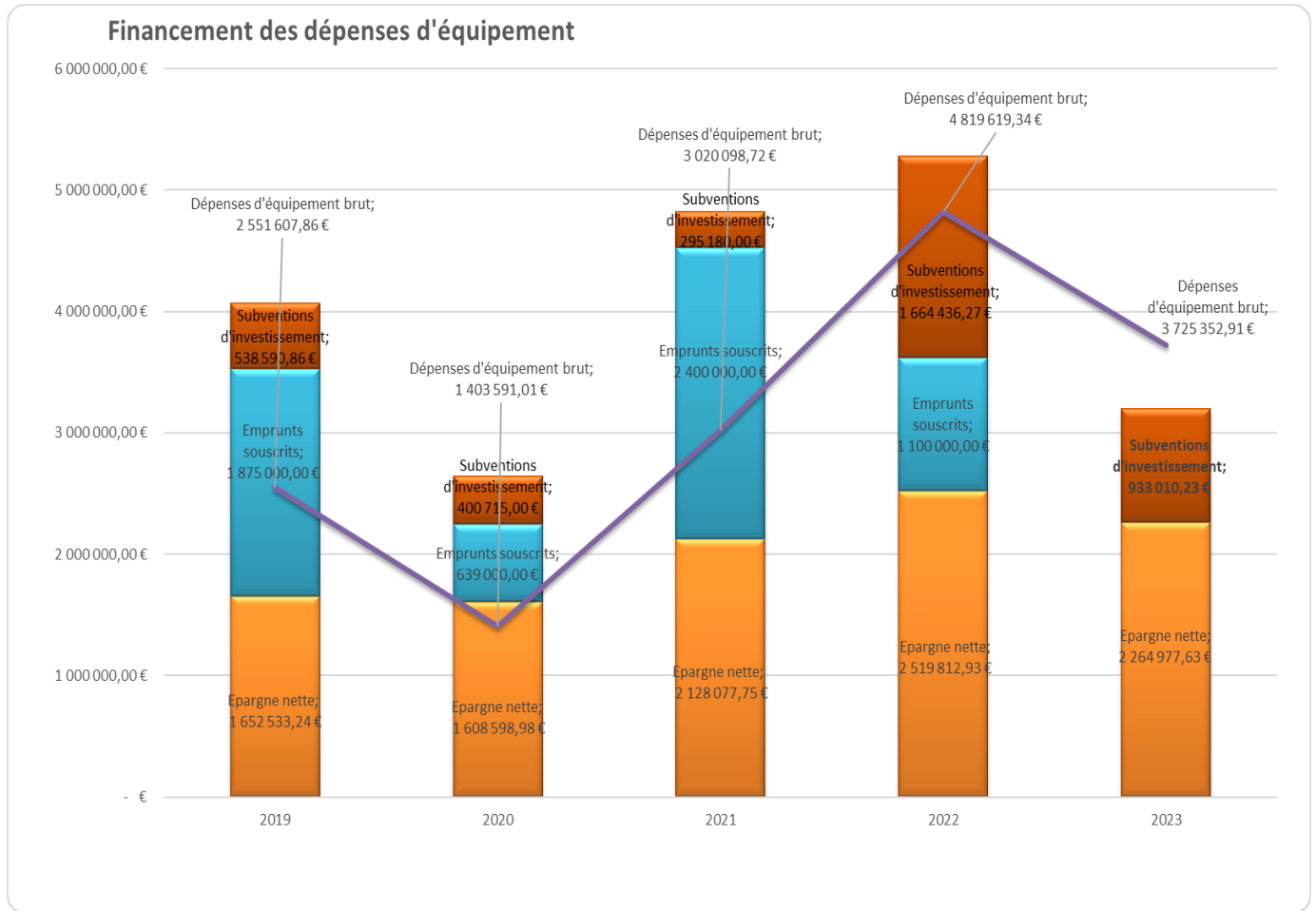


### Autofinancement dégagé

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Epargne brut (hors cessions)</b>	2 603 121,59 €	2 419 378,48 €	2 885 116,46 €	3 397 196,95 €	3 930 459,86 €
<i>Taux autofinancement brut / recettes fct</i>	10,48%	9,87%	11,53%	13,16%	14,41%
<b>Remboursement de capital</b>	950 588,35 €	810 779,50 €	757 038,71 €	877 384,02 €	1 421 045,66 €
<b>Remboursement d'intérêts</b>	154 727,47 €	127 458,40 €	153 985,46 €	100 746,13 €	77 910,21 €
<b>Epargne nette</b>	1 652 533,24 €	1 608 598,98 €	2 128 077,75 €	2 519 812,93 €	2 509 414,20 €
<i>Taux autofinancement net / recettes fct</i>	6,66%	6,56%	8,51%	9,76%	9,20%
<b>Dépenses d'équipement brut</b>	2 551 607,86 €	1 403 591,01 €	3 020 098,72 €	4 819 619,34 €	3 592 006,37 €
<b>Emprunts souscrits</b>	1 875 000,00 €	639 000,00 €	2 400 000,00 €	1 100 000,00 €	- €
<b>Subventions d'investissement</b>	538 590,86 €	400 715,00 €	295 180,00 €	1 664 436,27 €	933 010,23 €

Les efforts de gestion continuent de porter leurs fruits avec une épargne brute en hausse de plus de 400 000 € malgré l'inflation. Cette situation a permis à la collectivité de dégager de nouvelles marges de manœuvre permettant un niveau d'investissement soutenu à près de 3.6 M€. Par ailleurs, la recherche de financement est une nouvelle fois un marqueur fort avec un niveau certes inférieur à 2022, mais restant nettement supérieur aux exercices précédents. Il est par ailleurs précisé un niveau de restes à réaliser important avec 1.6 M€ notifiés sur les projets en cours.

L'autofinancement a couvert une partie importante des besoins d'investissements (60.79%) et a permis à la collectivité de ne pas s'endetter davantage dans une période où les taux d'emprunt sont en forte hausse.

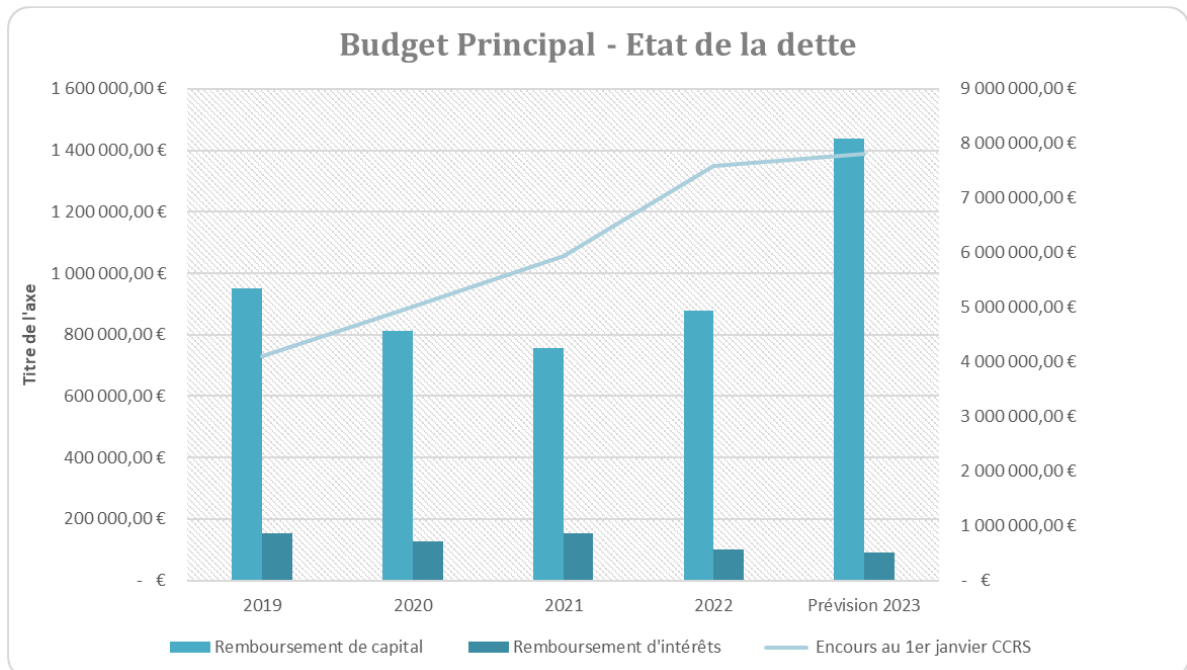


### Encours de la dette

	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
<b>Emprunts nouveaux</b>	1 875 000,00 €	639 000,00 €	2 400 000,00 €	1 100 000,00 €	- €
<b>Remboursement de capital</b>	950 588,35 €	810 779,50 €	757 038,71 €	877 384,02 €	1 436 702,17 €
<b>Remboursement d'intérêts</b>	154 727,47 €	127 458,40 €	153 985,46 €	100 746,13 €	77 910,21 €
<b>Encours au 1er janvier CCRS</b>	4 098 371,48 €	5 022 783,13 €	5 941 067,65 €	7 584 028,92 €	7 806 644,90 €
	-12,65%	22,56%	18,28%	27,65%	2,94%

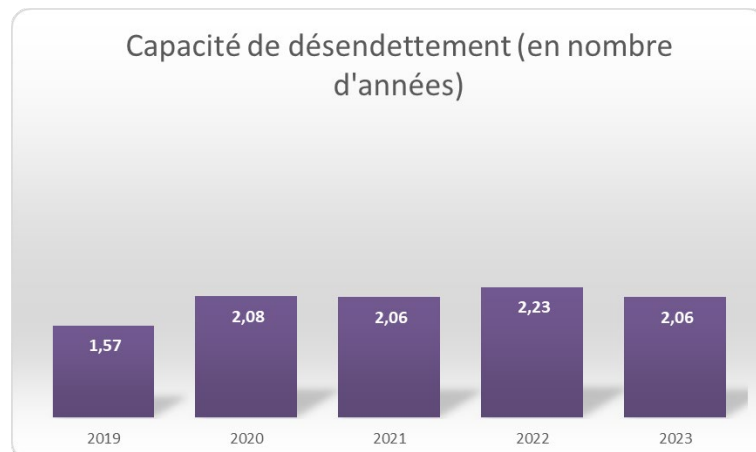
L'annuité versée en 2023 est impactée par le remboursement partiel de l'emprunt relais à hauteur de 550 000 €, mais compensée au même niveau par le remboursement versé à Eure numérique. L'encours de la dette est également impacté par cet emprunt relais pour 1 100 000 € en 2022 et 550 000 € en 2023.





Les indicateurs témoignent d'un endettement maîtrisé, permettant d'envisager un recours à l'emprunt mesuré lors des prochains exercices qu'il conviendra de rapprocher aux différents projets d'envergure.

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et pas seulement les recettes. Il répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?



Le tableau ci-dessous retrace les principaux ratios financiers permettant une analyse par habitants. Parmi les éléments retracés, nous pouvons relever les éléments suivants :

- Les dépenses de fonctionnement par habitant mais aussi les recettes et les charges de personnel sont plus élevées que les moyennes constatées des autres collectivités, cela reflète les compétences optionnelles de la Communauté de communes de Roumois Seine avec un impact fort sur les finances : périscolaire, extrascolaire, petite enfance, équipements sportifs ;
- La hausse en 2023 des revenus des impositions directes conformément à la revalorisation des bases par l'Etat.
- La capacité d'autofinancement (CAF) en hausse sur 2023 symboles des efforts de gestion réalisés pour atteindre 90.76 € par habitant

- Les ratios relatifs à la dette indiquent des marges de manœuvre intéressantes et permettent d'envisager une hausse mesurée du recours à l'emprunt pour les années à venir.
- Enfin les trois ratios d'alerte (les dernières lignes) témoignent d'une santé financière saine et lide, avec des niveaux inférieurs aux seuils recommandés.

		2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne strate régionale	Moyenne strate nationale
							2020	
	Population	40707	41206	41480	41782	41782		
Ratios de niveaux en € par habitant	Dépenses réelles de fonctionnement	545,78 €	532,39 €	528,64 €	536,60 €	559,35 €	344,00 €	309,00 €
	Produits des impositions directes (73111)	193,10 €	204,63 €	106,05 €	106,80 €	111,56 €	291,00 €	286,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement	609,94 €	595,03 €	603,00 €	618,05 €	650,11 €	412,00 €	374,00 €
	Dépenses d'équipement brut	62,68 €	34,06 €	72,81 €	115,35 €	115,35 €	92,00 €	97,00 €
	Charges de personnel (montant net)	227,97 €	216,99 €	223,43 €	109,18 €	121,68 €	147,00 €	125,00 €
	Encours de la dette	100,68 €	121,89 €	143,23 €	181,51 €	186,84 €	234,00 €	198,00 €
	CAF	63,95 €	58,71 €	69,55 €	81,31 €	90,76 €	68,00 €	65,00 €
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	90,59 €	91,74 €	92,62 €	97,27 €	106,41 €	56,00 €	58,00 €
	Dotations d'intercommunalité + compensation	46,43 €	46,12 €	45,87 €	45,26 €	45,26 €	52,00 €	49,00 €
Reversements de fiscalité des GFP	22,55 €	23,10 €	22,95 €	23,82 €	23,82 €	- 78,00 €	- 110,00 €	
Ratios de structure	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fct	43,27%	42,68%	44,50%	44,10%	44,68%	42,83%	40,43%
	Dépenses d'équipement brut / recettes de fct	11,48%	5,72%	12,07%	18,66%	17,74%	22,33%	25,94%
	TEOM / recettes de fct	14,85%	15,42%	15,36%	15,74%	16,37%	13,59%	15,51%
	Encours de la dette / recettes de fonctionnement	16,51%	20,49%	23,75%	29,37%	28,74%	56,80%	52,94%
Annuité de la dette	Annuité de la dette	1 105 315,82 €	938 237,90 €	911 024,17 €	978 130,15 €	1 509 913,74 €		
	Annuité de la dette / habitants	27,15 €	22,77 €	21,96 €	23,41 €	36,14 €	27,00 €	23,00 €
	Annuité de la dette / recettes réelles de fct	4,43%	3,79%	3,61%	3,79%	5,54%	6,55%	6,15%
Seuils d'alerte	Marge d'autofinancement courant - Seuil 100%	93,31%	92,78%	90,70%	90,22%	86,04%		
	Rigidité des charges de structure - Seuil 1 = 58,4% - Seuil 2 = 50%	43,17%	42,01%	42,66%	42,08%	38,77%		
	Niveau d'endettement - Seuil = 1,6	0,17	0,20	0,24	0,29	0,29		

## 2.2 : Les marges de manœuvre financières pour 2024

### 2.2.1 : Des recettes de fonctionnement impactées par les réformes fiscales

Au regard des éléments évoqués précédemment, le budget 2024 devrait s'appuyer sur les recettes suivantes :

#### - Les dotations : Vers des dispositifs financés

Les compensations de l'Etat étant incertaines, la prudence est conservée, ainsi Les dotations d'intercommunalité et de compensations (DSC) sont maintenues à un niveau légèrement inférieur à 2023 (1 881 000 € contre 1 891 000 €).

Le budget 2024 devra prendre en compte des dispositifs financés. Ce sera le cas à hauteur de 211 200 € par l'agence de l'eau pour l'étude sur les milieux aquatiques et humides, ou encore pour 105 000 € pour le financement des maisons France service. Des participations sont également à prévoir dans le cadre de l'appel à projet de l'axe vélo Seine.

Au total, le chapitre 74 augmenterait de 6.03 % par rapport au BP 2023 et se situerait autour de 3 479 500 €

### - La fiscalité directe locale :

**La CCRS s'engage à maintenir les taux d'imposition actuels pour 2024.** Ainsi, la proposition de budget 2024 est basée sur la réalisation 2023 et prend en compte les différentes réformes du PLF 2024 et notamment :

- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et remplacée par une compensation non dynamique. Cette compensation prend la forme d'une fraction de TVA.
- Le plafonnement de la CET ayant été modifié, passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE. Il faut souligner que ce dégrèvement conduit à une perte de recettes sur la CFE sans compensation pour notre EPCI. Ainsi il est anticipé une baisse de la CFE d'environ 200 000 €, soit 8.37%
- L'accroissement du produit foncier bâti est estimé à + 3.5 % par rapport au réalisé 2023 conformément à la revalorisation des valeurs locatives annoncées pour 2024 (estimation basée sur une revalorisation liée à l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) +4% pour les seuls locaux d'habitation et industriels).

Au total, le chapitre 73 augmenterait de 6.87% par rapport au BP 2023 soit 1 111 000 €.

### - Les attributions de compensation

Concernant la CCRS, les attributions de compensation en 2023 devraient représenter un solde pour la Communauté de communes d'environ 982 341.01 €. Il est à noter que l'élaboration d'un pacte financier et fiscal est prévue sur l'exercice 2024 afin de permettre la mise à plat des attributions de compensations actuelles. Ce pacte constituera une opportunité de revoir les relations communes/intercommunalité.

Parmi ces attributions de compensation,

- 724 619 € concernent le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le déficit supporté par la CCRS pour ce service est estimé à 135 381 € pour 2023 (864 746 € prévus pour 2024 versés au SDIS par la CCRS – 724 619 € reçus des communes membres),
- 28 972 € sont versés par les communes pour le versement de subventions aux associations du territoire,
- 17 694 € sont versés par les communes (hors AC (Attributions de Compensation) fiscales) pour le financement du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
- 533.02 € seront réattribuées aux communes en 2024 au titre des documents d'urbanisme communaux (Hors PLUi : PLU (Plan Local d'Urbanisme), POS, carte communale) afin de solder les prises en charge des paiements par la CCRS. Il est rappelé que le PLUi est pris en charge en intégralité par la Communauté de communes,
- 445 275 € sont versés par les communes pour les compétences liées à la petite enfance, le préscolaire et l'extrascolaire,
- 44 415 € sont versés par les communes dans le cadre de la compétence liée au sport,
- Le solde, soit 279 167.01 € est à la charge de la CCRS notamment dans le reversement de fiscalité aux communes et diverses régularisations.

Répartition des AC par nature	TOTAL
<b>Restitution Compensation Part Salaire</b>	45 329,00 €
Fiscalité	216 186,80 €
Refacturations PLU	6 390,02 €
SDIS	-724 619,00 €
Transport piscine	7 468,00 €
Subventions Associations	-28 972,00 €
Enfance	-308 981,00 €
Mutualisation équipements sportifs	-44 415,00 €
Tourisme et culture	-6 595,00 €
Parc national des boucles de la Seine	-17 694,00 €
Hydraulique douce	-35 980,00 €
Autorisation du droit des sols	249,00 €
Voirie	- €
Régularisations diverses	- 171 399,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 063 033,01 €</b>

Au total, nos recettes réelles de fonctionnement pourraient atteindre 25 065 064.01 € au BP 2024, en hausse de 3.20 % par rapport au BP 2023.

### 2.2.2 : Les dépenses de fonctionnement

#### - Un pilotage rigoureux et dynamique de la masse salariale

Premier poste de dépense, soit 42.54 % des dépenses réelles prévisionnelles du budget primitif 2024, le pilotage de la masse salariale est essentiel pour en maîtriser l'évolution dans le temps. Il est utile de préciser que la moyenne nationale des dépenses en personnel pour les communautés de communes représente 30%.

La Communauté de communes Roumois Seine a la particularité, contrairement aux EPCI de même strate, de porter des compétences communales transférées pour assurer les services à la population, ce qui représentent 2/3 des effectifs de personnel.

Ce poste en dépense de personnel est majeur mais indispensable pour assurer les services petite enfance, enfance-jeunesse, résidence autonomie et services d'aides à domicile.

On peut constater que, malgré cette charge importante d'Emploi Temps plein pour les services à la population, elle présente un écart de 12 points par rapport à la moyenne nationale pour porter 2/3 d'effectifs supplémentaires, générant la majorité de ces dépenses en personnel.

A contrario, contrairement aux EPCI de tailles équivalentes, le taux d'encadrement est inférieur de 5.85 points en moyenne et se place à 5% de cadre A contre 9,4%, 7% de cadre B contre 14.3%.

Le budget 2024 devra prendre notamment en compte le Glissement Vieillessement Technicité (GVT) et la revalorisation des grilles indiciaires.

*(Plus de détail au point 2.6 du présent rapport.)*

Au total, le chapitre 012 devrait s'élever à 11 386 996 €, soit une hausse de 3,64 % par rapport au budget 2023.

- La nécessaire prise en compte de l'inflation

Le chapitre 011 dédié aux charges à caractère général pourrait s'accroître d'environ 8,55 % par rapport au budget primitif 2023, soit un supplément 541 416,96 €. Ce montant tient compte de dépenses nouvelles, notamment avec la création du LAB pour la mise en place d'une gouvernance de la donnée, une étude d'opportunité « Hub numérique- espace coworking », mais aussi de besoins à renforcer : Formation des agents, travaux sur les espaces humides / mares, entretien de la voirie...

Concernant Le marché pour la collecte et le traitement des déchets, celui-ci avait été revu en 2022 avec un changement de périmètre des prestations sur le territoire de la Communauté de communes, mais aussi une modification des rythmes de collecte.

Pour 2024 était prévu un montant de 1 904 000 € pour la collecte des déchets et 2 330 000 € de participation au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) pour le traitement des ordures ménagères.

L'actualisation provisoire des indices de révision indique à ce jour, pour la collecte des déchets, un coût supplémentaire de 76 278,81 € pour la collecte des déchets.

Les efforts de gestion se poursuivent en 2023 avec une baisse des coûts liés au fonctionnement des services : affranchissement, copieurs, téléphonie compte tenu de l'amélioration des infrastructures réseaux de la collectivité.

La participation du budget principal dans le financement des budgets annexes est évaluée pour 2024 à 1 080 000 € contre 910 000 € versés en 2023.

Budget	Montant versé 2021	Montant versé 2022	Montant versé 2023	Subvention d'équilibre BP 2024 prévisionnelle
<b>BA Service d'Aide à Domicile</b>	450 000,00 €	360 000,00 €	490 000,00 €	460 000,00 €
<b>BA Résidence Autonomie</b>	132 500,00 €	140 000,00 €	30 000,00 €	130 000,00 €
<b>BA Tourisme</b>	200 000,00 €	31 000,00 €	60 000,00 €	110 000,00 €
<b>BA Autorisation du Droit des Sols</b>	39 000,00 €	70 000,00 €	120 000,00 €	110 000,00 €
<b>BA ZA du Thuit Anger</b>	150 000,00 €	125 000,00 €	210 000,00 €	270 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses Budget Général</b>	<b>971 500,00 €</b>	<b>726 000,00 €</b>	<b>910 000,00 €</b>	<b>1 080 000,00 €</b>

La collectivité est également adhérente aux missions locales, SDIS Eure et Seine Maritime, ONF, terres vivantes, lokal job, Initiatives Eure ou encore Eure Numérique.

Concernant le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la cotisation 2024 prévisionnelle atteint 864 746 € contre 826 820 € en 2023 et 778 644 € en 2022. Cette hausse est motivée par une nécessité de modernisation ainsi que la prise en compte de l'inflation. Pour rappel, les AC versées par les communes membres sont de 724 619 €.

Au total, nos dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre environ 26 764 575,9 € au BP 2024, soit une hausse de 5,26 % par rapport au BP 2023.

**- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement entre 2019 et 2023 et proposition 2024**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation CA 2023	Prévision BP 2024	évol 23-19
011 - Charges à caractère général	5 404 584,32 €	4 814 199,14 €	4 522 808,78 €	4 916 867,15 €	5 106 669,13 €	6 873 595,96 €	-5,51%
012 - Charges de personnel	9 613 819,95 €	9 362 038,28 €	9 758 249,42 €	9 888 304,56 €	10 441 069,86 €	11 386 996,00 €	8,60%
014 - Atténuation de produits	2 560 761,00 €	2 553 733,00 €	2 524 776,00 €	2 517 343,57 €	2 531 676,00 €	2 534 076,00 €	-1,14%
65 - Autres charges de gestion	4 419 451,55 €	5 004 739,37 €	4 954 685,78 €	4 951 811,88 €	5 162 877,72 €	5 674 439,00 €	16,82%
66 - Charges financières	154 727,47 €	127 458,40 €	153 985,46 €	100 746,13 €	77 910,21 €	95 469,00 €	-49,65%
67 - Charges exceptionnelles	63 686,70 €	75 389,90 €	13 593,88 €	13 445,70 €	23 458,54 €	150 000,00 €	-63,16%
68 - Provisions	- €	- €	- €	31 531,63 €	0,00 €	50 000,00 €	
<b>Total dépenses réelles de fet</b>	<b>22 217 030,99 €</b>	<b>21 937 558,09 €</b>	<b>21 928 099,32 €</b>	<b>22 420 050,62 €</b>	<b>23 343 661,46 €</b>	<b>26 764 575,96 €</b>	<b>5,07%</b>
<b>Dépenses réelles par habitants</b>	<b>545,78 €</b>	<b>532,39 €</b>	<b>528,64 €</b>	<b>536,60 €</b>	<b>558,70 €</b>	<b>640,58 €</b>	<b>2,37%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimatoin CA 2023	Prévision BP 2024	évol 23/19
70 - Vente de produits	4 618 364,30 €	4 105 027,34 €	4 101 551,60 €	4 456 523,26 €	4 094 832,75 €	3 802 100,00 €	-17,67%
013 - Atténuation de charges	333 813,34 €	420 548,14 €	490 297,55 €	326 525,45 €	435 142,30 €	230 000,00 €	30,35%
73 - Impôts et taxes	15 615 357,00 €	16 332 170,00 €	16 275 719,00 €	17 045 059,79 €	17 965 835,72 €	17 279 464,01 €	15,05%
74 - Dotations et participations	3 747 328,02 €	3 237 019,29 €	3 574 966,57 €	3 333 927,38 €	3 526 641,79 €	3 479 500,00 €	-13,09%
75 - Autres produits	175 895,46 €	121 186,24 €	157 553,27 €	314 844,38 €	665 892,14 €	264 000,00 €	278,57%
77 - Produits exceptionnels	338 134,46 €	303 001,56 €	412 343,79 €	346 367,31 €	585 776,62 €	10 000,00 €	73,24%
<b>Total des recettes réelles de fet</b>	<b>24 828 892,58 €</b>	<b>24 518 952,57 €</b>	<b>25 012 431,78 €</b>	<b>25 823 247,57 €</b>	<b>27 274 121,32 €</b>	<b>25 065 064,01 €</b>	<b>9,85%</b>
<b>Recettes réelles par habitants</b>	<b>609,94 €</b>	<b>595,03 €</b>	<b>603,00 €</b>	<b>618,05 €</b>	<b>652,77 €</b>	<b>599,90 €</b>	<b>7,02%</b>
Cessions 775	8 740,00 €	162 016,00 €	199 216,00 €	6 000,00 €	- €	- €	

Au total, ces prévisions en section de fonctionnement, une fois les excédents antérieurs ajoutés ainsi que les opérations d'ordre, devraient générer un virement vers l'investissement d'environ 6 143 640 € contre 4 711 483,19 € en 2023. Attention cette hausse est à relativiser, en effet, ce montant 2024 n'intègre plus de dépenses imprévues compte tenu du passage à la M57. Le montant des dépenses imprévues de fonctionnement s'élevait en 2023 à 1 250 125,95 €.

**- Evolution du besoin de financement annuel et du fonds de roulement**

		2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses</b>	Fonctionnement	24 065 769,73 €	23 637 407,07 €	22 774 547,06 €	22 805 653,08 €	23 843 013,02 €
	Investissement	3 624 720,87 €	2 488 956,67 €	3 987 967,27 €	5 664 467,77 €	5 248 452,73 €
	<b>Total</b>	<b>27 690 490,60 €</b>	<b>26 126 363,74 €</b>	<b>26 762 514,33 €</b>	<b>28 470 120,85 €</b>	<b>29 091 465,75 €</b>
<b>Recettes</b>	Fonctionnement	24 947 891,83 €	24 774 744,12 €	25 220 791,29 €	25 823 247,57 €	27 353 476,78 €
	Investissement	4 527 895,60 €	2 846 549,98 €	3 729 652,88 €	4 630 186,14 €	4 273 053,43 €
	<b>Total</b>	<b>29 475 787,43 €</b>	<b>27 621 294,10 €</b>	<b>28 950 444,17 €</b>	<b>30 453 433,71 €</b>	<b>31 626 530,21 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		- 903 174,73 €	- 357 593,31 €	258 314,39 €	1 034 281,63 €	975 399,30 €
<b>Fonds de roulement</b>		3 506 296,32 €	2 776 971,79 €	2 626 802,07 €	2 362 915,32 €	- 975 399,30 €



## **2.3 : La programmation des investissements**

Dans cette période préparatoire du budget 2024, la programmation des investissements est en cours d'élaboration selon les besoins de la collectivité en termes d'entretien, de rénovation et d'innovation de son patrimoine mais également pour porter les projets définis par le projet de territoire, adopté au mois de décembre 2020

### **2.3.1 Le CRTE (Contrat)**

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) a été signé le 12 octobre 2021 par la Communauté de communes et la préfecture de l'Eure.

Celui-ci représente 145 projets sur le territoire (85 communaux et 60 intercommunaux) et 63 millions d'euros avec pour vocation de regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et la CCRS afin de pouvoir bénéficier des crédits du Plan de Relance.

Les communes du territoire ont chacune pu déposer une ou plusieurs fiches projets. Ce sont des projets municipaux, dont les Communes et la CCRS souhaiteraient voir aboutir durant le mandat actuel.

Voici les principaux projets (liste non exhaustive) :

- La rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux ;
- Le déploiement des Maisons France Services à Bourg-Achard, Grand-Bourgtheroulde, Thuit-de-l'Oison, Amfreville-Saint-Amand, Bourneville-Sainte Croix ;
- La rénovation de la gare de Thuit- Hébert ;
- La création du centre bourg à Saint-Pierre-des- Fleurs ;
- La création d'une salle de coworking à Grand-Bourgtheroulde.

L'objectif visé par le CRTE est de répondre à : « l'excellence urbaine, écologique et paysagère, la diversification économique du territoire, le projet social du territoire et la promotion d'un territoire mobile et connecté. »

### **2.3.2 Les recettes d'investissement**

Au regard des éléments précédemment exposés, il est utile de rappeler que la collectivité a fait de nombreux efforts quant à la recherche et l'augmentation des recettes sur l'exercice précédent pour financer ses projets d'investissements.

Les principales recettes d'investissement prévisionnelles ont été identifiées en fonction des principaux leviers significatifs en termes budgétaires, soit l'autofinancement lié aux excédents, les subventions et le FCTVA.

Aussi, les orientations en matière de recettes d'investissements pour l'exercice 2023 s'appuient sur les principales composantes suivantes :

- 6 143 640.32 € d'excédent de fonctionnement prévisionnel,
- 2 194 957.49 € d'excédent capitalisé prévisionnel,
- 274 860.94 € lié au remboursement de l'avance de trésorerie versée à Eure Numérique
- 500 000.00 € de Fonds de Compensation de la TVA,

### **2.3.3 - Les engagements pluriannuels**

Les engagements pluriannuels d'investissement sur le moyen et long terme s'établissent selon la liste suivante :

- Assurances,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels,
- Fourniture d'énergies (gaz, électricité, chauffage, GNR),
- Services de télécommunication,
- Service de restauration,

- Entretien voirie (Entretien et fourniture d'enrobé à froid)
- Etudes.
- Entretien des espaces verts
- Travaux de restauration des mares
- Vérification et entretien des alarmes
- Fourniture et installation de visiophones
- Collecte des ordures ménagères et fourniture de bacs
- Elaboration du PLUI

### Premiers éléments de tendance section d'investissement

ESTIMATIONS POUR LE BUDGET 2024			
	RECETTES	DEPENSES	
Virement de la section de fonctionnement	6 143 640,32 €		
Solde d'Investissement reporté		1 253 700,67 €	
Excédent capitalisé	2 194 957,49 €		
FCTVA	500 000,00 €		
Restes a réaliser	1 608 143,36 €	2 549 734,19 €	
Amortissements	1 000 000,00 €		
Opérations d'ordre	100 000,00 €		
Remboursement Eure Numérique	274 890,94 €		
Remboursement Capital emprunts		1 100 000,00 €	
Fonds de concours		426 827,34 €	
Réfection de la toiture du Gymnase ANQUETIL		130 000,00 €	
Rénovation énergétique gymnase GOMEZ	515 616,00 €	775 000,00 €	
Réseaux voirie		1 020 000,00 €	
Création Gymnase CLINN	1 200 000,00 €	3 320 000,00 €	
Demandes des services-Dépenses d'Equipement		4 923 968,96 €	<b>A ETUDIER</b>
	<b>13 537 248,11 €</b>	<b>15 499 231,16 €</b>	

#### **2.4 - Le fonds de concours**

Dans le cadre du déploiement de sa politique de territoire, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2021-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une aide financière à toutes les communes via un fonds de concours thématiques liés aux grands axes du projet de territoire, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2020 ;
- de donner une capacité d'action communale destinée à la réalisation de projets communaux structurants au service des administrés.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions du projet communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion sociale et territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

Les domaines d'intervention prédéfinis sont les suivants :

- Amélioration du cadre de vie :
  - o Attractivité, économie, emploi,
  - o Logement, habitat,
  - o Action sociale, cohésion.

S'ajoute à ces domaines d'intervention du projet de territoire, l'éducation, présentant un intérêt commun dans les actions liées à l'enfance et la jeunesse.

- Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel :
  - o Environnement, transition écologique,
  - o Transport, mobilité : Développer des déplacements doux,
  - o Aménagement du territoire, l'identité rurale.

En 2023, 13 dossiers ont été déposés et validés (12 en 2022)

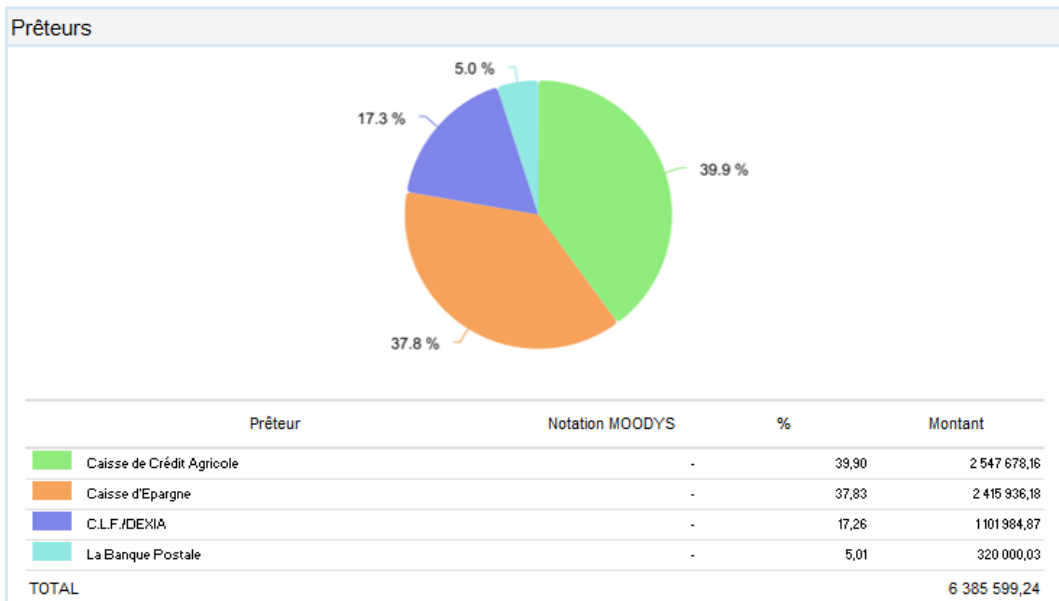
Communes	Enveloppe fonds de concours	PROJET	Fonds concours attribué	Fonds de concours versé	Enveloppe restante
Aizier	7 056,00 €	Réfection monuments aux morts	1 827,90 €	1 827,90 €	2 972,85 €
		Electrification cloche église	2 255,25 €	2 255,25 €	
Amfreville-Saint-Amand	25 830,00 €	Aire de jeux ecole	8 000,00 €	8 000,00 €	17 830,00 €
Barneville-sur-Seine	17 070,00 €	rénovation du gîte de la roche	7 360,00 €		9 710,00 €
Boissey-le-Chatel	26 970,00 €				26 970,00 €
Bosgouet	21 690,00 €	Securisation abords ecole	5 945,00 €	5 945,00 €	745,00 €
		Amenagement d'une cuisine dans la salle communale	15 000,00 €	15 000,00 €	
Bosroumois	47 866,00 €				47 866,00 €
Bouquetot	22 974,00 €				22 974,00 €
Bourg-Achard	52 299,00 €				52 299,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	28 329,00 €	sécurisation des abords du stade René Millet	13 051,00 €		- €
		l'implantation d'un terrainsynthétique de football à cinq éclair	15 278,00 €		
Caumont	22 911,00 €	Aire de jeux et terrain de petanque	15 437,39 €		7 473,61 €
Cauverville-en-Roumois	9 492,00 €	Aménagement cimetièr	3 360,50 €	3 360,50 €	2 940,59 €
		pose d'un banc dans le cimetière communal	410,83 €		
		Ossuaire	970,83 €		
		Aire de jeux	1 809,25 €	1 809,25 €	
Eteville	20 820,00 €				20 820,00 €
Eturqueraye	12 810,00 €	Chaufferie	1 576,30 €		5 233,70 €
		Eclairage LED	6 000,00 €		
Flancourt-Crescy-en-Roum	31 416,00 €	Renovation logement social	31 416,00 €	31 416,00 €	- €
Grand-Bourgtheroulde	50 687,00 €				50 687,00 €
Hauville	28 056,00 €	menagement, securisation et embellissement via l'entree RD9	28 056,00 €		- €
Honguemare-Guenouville	21 330,00 €				21 330,00 €
La Haye-Aubrée	20 748,00 €				20 748,00 €
La Haye-de-Routot	13 356,00 €				13 356,00 €
La Trinité-de-Thouberville	18 732,00 €				18 732,00 €
Le Landin	9 492,00 €				9 492,00 €
Le Thuit de l'Oison	47 944,00 €				47 944,00 €
Les Monts du Roumois	33 894,00 €	Aménagement de la Place de berville	26 000,00 €	26 000,00 €	7 894,00 €
Mauny	7 812,00 €				7 812,00 €
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	22 230,00 €	Renovation energetique salle communale	4 042,73 €	4 042,73 €	18 187,27 €
Saint-Denis-des-Monts	9 282,00 €				9 282,00 €
Sainte-Opportune-la-Mare	20 412,00 €	Toit de chaume prebytere	10 564,50 €		9 847,50 €
Saint-Léger-du-Gennetey	8 064,00 €	cheminement piéton	5 000,00 €	5 000,00 €	3 064,00 €
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	4 074,00 €	Installation d'une citerne enterrée	4 074,00 €		- €
Saint-Ouen-de-Thoubervill	31 382,00 €				31 382,00 €
Saint-Ouen-du-Tilleul	35 196,00 €				35 196,00 €
Saint-Philbert-sur-Boissey	7 308,00 €	Aménagement paysager	2 253,28 €	2 253,28 €	5 054,72 €
Saint-Pierre-des-Fleurs	33 327,00 €				33 327,00 €
Saint-Pierre-du-Bosguérard	22 155,00 €				22 155,00 €
Thénouville	22 218,00 €		14 541,16 €		7 676,84 €
Tocqueville	7 014,00 €		736,00 €	736,00 €	6 278,00 €
Trouville-la-Haule	24 330,00 €	Revitalisation centre bourg	24 330,00 €	24 330,00 €	- €
Valletot	18 354,00 €	Installation de lanternes LED sur le réseau d'éclairage public	4 500,00 €		13 854,00 €
Vieux-Port	3 276,00 €				3 276,00 €
Voisreville	5 418,00 €	pose de candélabres solaires	5 418,00 €		- €
<b>Total</b>	<b>873 624,00 €</b>		<b>259 213,92 €</b>	<b>131 975,91 €</b>	<b>614 410,08 €</b>

## 2.5 - Structure et gestion de la dette

La stratégie financière de la CCRS repose sur une maîtrise de l'encours de la dette. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette est de 6 385 599.24 €, comprenant 19 emprunts (dont aucun dit « toxique ») souscrits auprès de quatre prêteurs.

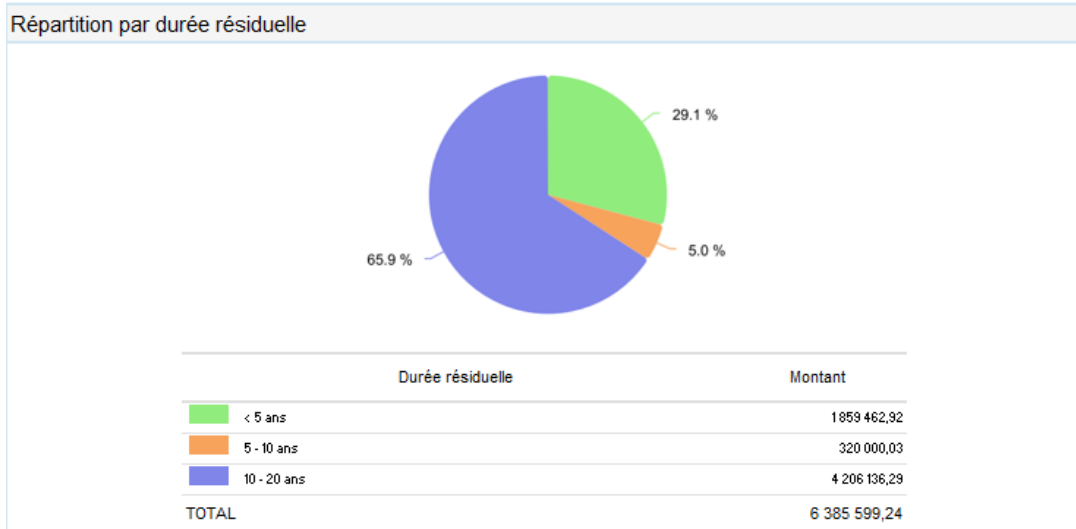
### Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024	
Encours <b>6 385 599,24</b>	Nombre d'emprunts * <b>19</b>
Taux actuariel * <b>1,22%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>1,17%</b>
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2024	
Annuité <b>1 118 037,27</b>	Amortissement <b>1 041 311,97</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>76 725,30</b>	ICNE <b>18 742,47</b>



### Durée de vie

Indicateurs	
Encours <b>6 385 599,24</b>	Duration * <b>5 ans, 10 mois</b>
Durée de vie moyenne * <b>6 ans</b>	Durée résiduelle * <b>17 ans, 11 mois</b>
Durée résiduelle Moyenne * <b>11 ans, 7 mois</b>	<i>* tirages futurs compris</i>

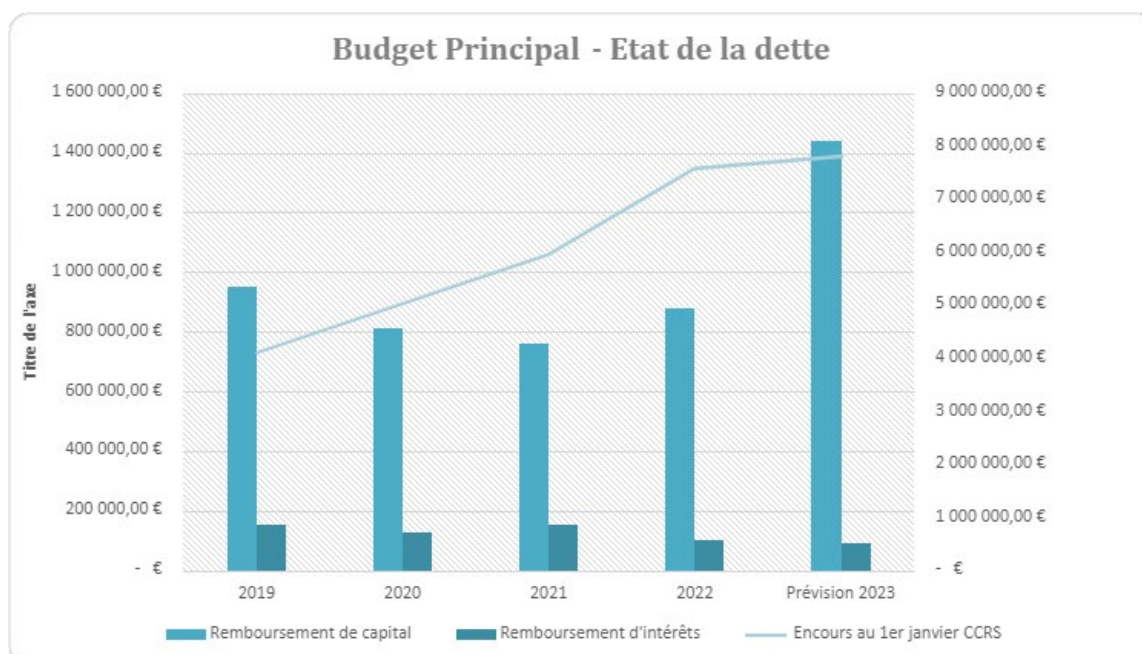


A noter que l'encours inclus un emprunt de 1 100 000 € pour les travaux de fibre optique afin de financer l'avance versée à Eure Numérique. Cet emprunt relais de courte durée, 4 ans, est remboursé au même rythme que les remboursements d'Eure numérique.

Etapes	2021	2022	2023	2024	2025
Paiement de l'avance à Eure numérique	1 100 000,00 €				
Levée Emprunt par la CCRS		1 100 000,00 €			
Remboursement à l'établissement bancaire par la CCRS		- 550 000,00 €	-275 000,00 €	-275 000,00 €	
Remboursement à la CCRS par Eure numérique		550 000,00 €	275 000,00 €	275 000,00 €	

Ainsi, l'annuité de la dette s'en trouve temporairement affectée sur les exercices 2023 à 2025 mais avec des recettes équivalentes.

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Amortissement
2024	6 385 599,24	1 118 037,27	76 725,30	1,17%	1,23%	1 041 311,97
2025	5 344 287,27	939 528,93	59 125,85	1,02%	1,10%	880 403,08
2026	4 463 884,19	659 668,43	49 370,11	1,00%	1,14%	610 298,32
2027	3 853 585,87	584 018,03	40 118,63	0,96%	1,08%	543 899,40
2028	3 309 686,47	339 798,90	31 818,49	0,94%	0,99%	307 980,41
2029	3 001 706,06	337 457,22	27 880,32	0,93%	0,96%	309 576,90
2030	2 692 129,16	281 782,14	23 916,79	0,93%	0,93%	257 865,35



L'exercice 2023 comprend le remboursement de 50% de l'emprunt relais levé en 2022 pour un montant de 550 000 €.

La capacité de désendettement s'établit, ainsi, à 2.30 années en 2023. Notre volonté est de conserver une évolution contenue et maîtrisée de cet indicateur à moins de 5 années permettant à la CCRS de conserver un niveau d'endettement faible et de pouvoir financer les projets



## 2.6- Evolution prévisionnelle de la masse salariale

### 2-6-1 Enjeux et Impacts : Baromètre des Ressources humaines

#### ➤ 2-6-1-1 Les enjeux pour les collectivités

Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 intègre de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales. Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement, création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants, généralisation du compte financier unique, réforme des zones de revitalisation rurale...

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes.

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

**Le budget 2024 des collectivités va être impacté par les évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique instaurées en 2023.**

#### **Les évolutions réglementaires prévues pour l'année 2024 :**

##### **1. Revalorisation du point d'indice en janvier 2024**

En plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023, le [décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#) annonce l'**attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.**

##### **2. Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

"Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point" a précisé le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, le [27 mai 2023 dans une réponse ministérielle.](#)

Cette augmentation - motivée par la dégradation observée de la situation financière de la CNRACL - fera cependant l'objet d'une mesure de compensation afin de limiter son impact sur le budget des collectivités territoriales.

### 3. Revalorisation du SMIC

Revalorisation du SMIC de 1,13% au 1er janvier 2024

Comme chaque année, le SMIC a fait, en 2024, l'objet d'une **revalorisation annuelle** par décret au 1er janvier, basée sur l'inflation et l'indice - produit par la Dares - du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE). Dans ce contexte d'inflation, le [décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023](#) porte relèvement du salaire minimum de croissance de **+1,13% au 1er janvier 2024**. Sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, le montant du SMIC brut horaire s'élève donc à :

- **11,65 euros**, soit 1 766,92 euros mensuels, en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- **8,80 euros**, soit 1 334,67 euros mensuels, à Mayotte.

### 4. Effet année pleine des évolutions réglementaires de 2023

Certaines revalorisations salariales de l'année 2023 vont impacter la masse salariale des collectivités locales en 2024

#### Les évolutions sociales des ressources humaines

Recul de l'âge de départ à la retraite, nouvelles organisations du travail, attractivité défallante de la fonction publique, attentes des nouvelles générations, nouvelles pratiques et nouveaux besoins des agents au travail, acquisition dans un temps contraint de nouvelles compétences pour accompagner les transformations numériques et environnementales ... Les collectivités doivent entreprendre une réflexion et sans doute un parcours de transformation quant à la conception et la mise en œuvre de leur fonction et de leur politique en matière de Ressources Humaines. Les Directions des Ressources Humaines doivent pouvoir en être la cheville ouvrière, mais c'est un engagement collectif des décideurs locaux qui s'impose et qui le lui permettra.

Le monde des ressources humaines change : trop longtemps et trop fréquemment considérée comme une fonction ressource pour le compte des directions opérationnelles, la gestion des ressources humaines et les directions qui s'y consacrent sont confrontés à des défis inédits.

Attractivité du monde public en berne, exigences nouvelles des postulants, transformation des organisations du travail, refondation des règles et des cadres (temps de travail, rémunération, protection sociale, âge de départ à la retraite...) les décideurs publics ne sont pas en peine pour exprimer tous les défis que doivent impérativement relever les collectivités territoriales dans ce domaine.

- Il est impératif que les décideurs locaux se réunissent assez facilement pour dessiner quatre ambitions auxquelles il convient de répondre :  
L'impératif de nouveaux moteurs, de nouvelles voies et de nouvelles initiatives pour répondre aux exigences que font émerger les transitions sociales, environnementales, technologiques pour les agents et pour les candidats. Si les effets de ces transitions ne sont pas définitivement déterminés, elles induisent déjà des reconsidérations des priorités, des besoins et des exigences auxquelles les collectivités ne savent pas encore répondre suffisamment ;
- L'obligation – peut être liée au premier point – de trouver les leviers qui pallieront ou estomperont au mieux les effets pour chaque collectivité d'une attractivité de la fonction publique qui diminue dans un contexte économique dans lequel l'entreprise devient une concurrente séduisante pour les candidats comme pour les agents en poste. Tous les métiers sont désormais touchés et la difficulté va croissante ;
- Le besoin de répondre aux effets physiques et quantitatifs des transitions : la transformation, l'acquisition de compétences liées aux transformations numériques, environnementales notamment. Mais aussi la nécessité de repenser les parcours, l'accompagnement des agents

quand l'âge du départ à la retraite s'allonge et que les deuxième ou troisième parties de carrière... doivent mieux s'anticiper ;

- Enfin la nécessité impérieuse de repenser la fonction RH et les modalités de sa réalisation. Déjà des collectivités ont entrepris des évolutions organisationnelles et fonctionnelles qui fixent mieux le « partage de la fonction RH », déjà des collectivités investissent la gestion de la data ou même l'intelligence artificielle pour optimiser le service RH rendu. Pour cela, il faut aussi des DRH aux missions d'anticipation et de pilotage, de conseil, d'accompagnement, de gestion assortie des ressources techniques mais surtout humaines adaptées.

A la posture rêvée et naïve qui consistait à supposer que l'engagement pour le service public constituait le premier moteur du fonctionnaire territorial, doit succéder une approche plus pragmatique qui redonne réellement ce souffle dont les collectivités et les agents ont besoin.

Il convient de développer ou de renforcer les initiatives qui contribueront de cette nouvelle mobilisation : imaginer encore des formes d'organisation du travail souples et habiles, déployer des solutions innovantes pour répondre aux besoins de qualité de vie (pas seulement au travail) des agents, mieux porter les engagements environnementaux, sociaux qu'on attend – les candidats souvent – de la collectivité, s'appuyer sur des managers qui peuvent et savent investir tous les domaines que cette compétence exige, objectiver et mieux réguler la charge de travail...sont autant de pistes qu'il s'agit de suivre.

### **Des leviers incontournables dont les collectivités ne disposent pas seules en propre.**

Il s'agit en premier lieu de la rémunération des agents publics qui a trop souvent décroché ces dernières années par rapport au secteur privé mais aussi des règles d'avancement de carrière. Il faut poursuivre et compléter parallèlement par d'autres pas :

- « armer » les collectivités face aux transformations climatiques à l'œuvre. Elles percutent les politiques et des priorités publiques mais elles impactent les organisations, les modes de fonctionnement, les cultures professionnelles collectives...les métiers et les compétences bien sûr. Anticiper et cartographier les impacts RH des stratégies de réduction de l'impact carbone des collectivités, identifier les transformations d'organisation du travail et développer une GPEC « climatique » mesurant les besoins en compétence et définissant les modalités de leur acquisition ;
- répondre aux transformations réglementaires et légales, sociales aussi en élaborant une politique de l'emploi et de l'employabilité bien plus proactive, bien plus anticipatrice et qui n'attend pas la dernière partie de carrière pour en constater toutes les difficultés pour l'agent, pour la collectivité, pour constater aussi qu'elles auraient pu être bien mieux anticipées puis évitées ;
- passer du traitement d'ensemble à la considération particulière et, tout en respectant les cadres qui doivent les borner, développer des approches différenciées et individualisées des parcours professionnels : répondre mieux aux attentes de développement de compétences, aux possibilités d'évolutions pas seulement « verticales » penser le « sur mesure », le « à la carte » qui fait de l'agent l'acteur de son projet et de la collectivité le facilitateur et le promoteur de celui-ci ;
- la révolution numérique apporte elle aussi son lot de potentialités, de gains d'efficacité que la fonction RH doit mieux exploiter. Mais plus loin encore, l'Intelligence Artificielle permet d'envisager une fonction RH concentrée sur la valeur qu'elle doit créer et les promesses sont nombreuses. Le défi est alors double : tirer parti des potentialités qui s'annoncent d'une part et conduire cette transformation de fond selon des modalités qui considéreront autant les perspectives que les doutes, les inquiétudes et les résistances que l'IA peut aussi soulever.

- ces transformations reposent enfin évidemment sur une DRH stratégique, pilote, experte, conseil et accompagnatrice. Les DRH furent au premier rang dans la crise sanitaire, elles absorbent de nouvelles et incessantes nouvelles obligations. Il y a urgence à replacer les DRH dans le concert des autres directions pour considérer aussi bien les ressources, les compétences et les organisations dont elles ont besoin.

Les dirigeants des collectivités ont une lourde responsabilité : passer de l'injonction ancienne mais pas toujours marquée d'effets qui demandait aux collectivités de se démarquer d'une culture administrative trop ancrée à la conduite d'une transformation de fond pour une fonction RH qui puissent répondre aux enjeux qui sont les siens. Dans le cas contraire, l'actualité semble dessiner pour le secteur public une « crise » des DRH qui s'accroîtrait sur le terrain du travail et de la vie professionnelle.

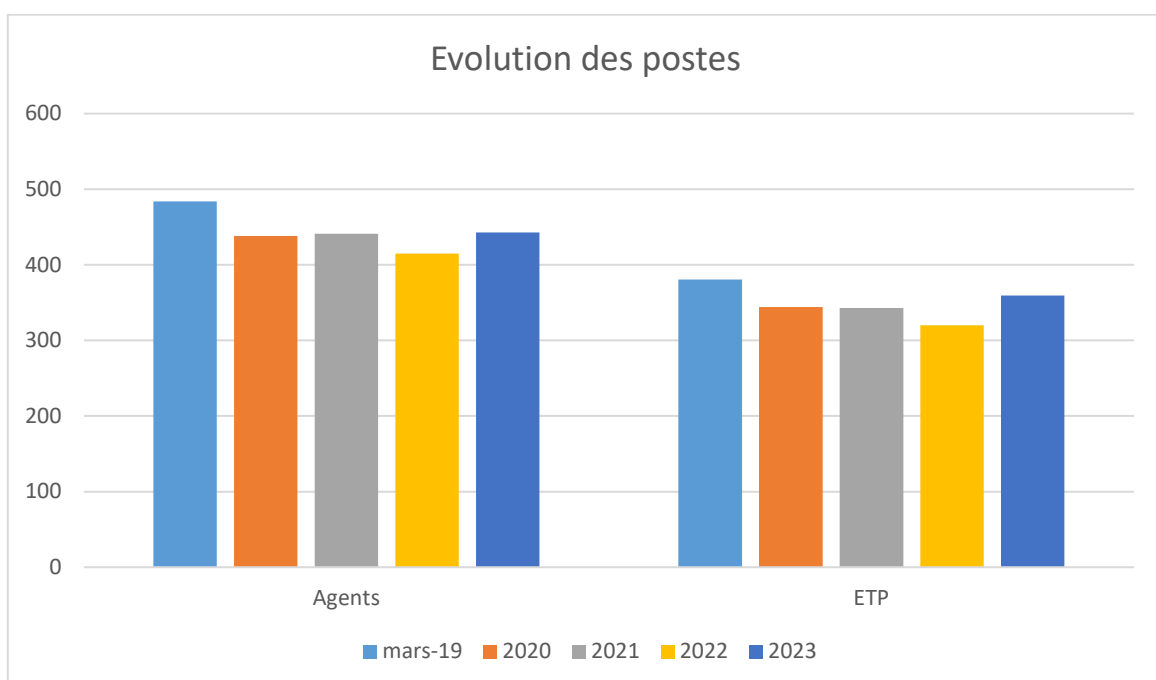
➤ 2.6.1.2 Les impacts pour Roumois Seine

Roumois Seine n'échappe pas à cette réalité nationale, s'ajoute une problématique supplémentaire liée à la ruralité et la position géographique du territoire, soit la mobilité concomitante à l'inflation des carburants, et la concurrence des grandes collectivités voisines.

Il apparaît pertinent de préciser que les effectifs entre 2020 et 2023 ont été constatée par une légère hausse en nombre d'agent, incluant tous les contrats de projets financés, soit +1,16% en effectifs et +4,45% en ETP pour les postes d'après les données ci-dessous :

Exercice	Chiffres clés – Agents	Chiffres clés ETP
mars 2019	484	380,6
2020	438	344
2021	441	343
2022	415	319,9
<b>2023</b>	<b>443</b>	<b>359,39</b>

Il est nécessaire de souligner que la hausse à hauteur de 4,45% en Emploi Temps Plein (ETP) démontre la déprécarisation des agents avec la réduction des temps non complet et des contrats à durée hebdomadaire réduite. Il peut être ainsi considéré que l'augmentation des durées de contrats des agents contractuels à hauteur de trois ans renouvelables et la CDisation des agents a permis la pérennisation des personnels et leur déprécarisation.



En conséquence, les effectifs restent stabilisés dans cette première partie de mandat 2020-2023 avec une revalorisation de l'emploi temps plein.

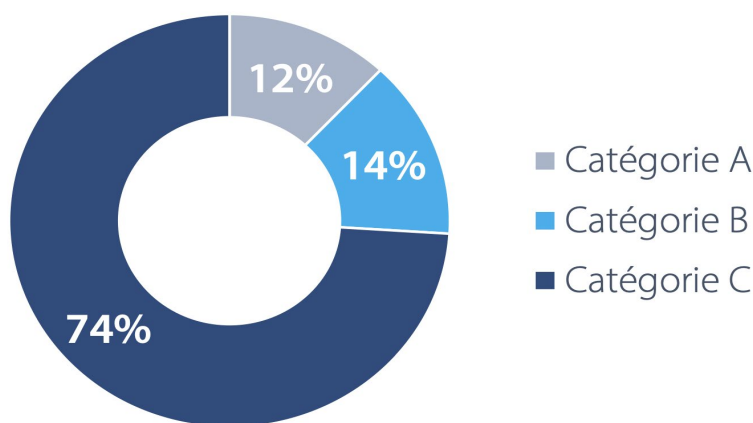
Toutefois, il faut préciser que les emplois non pourvus ont été comblés au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023, sans compter les créations d'emplois au cours de l'exercice 2023.

Mais, les ratios sont encore inférieurs à la moyenne nationale et régionale pour le taux d'encadrement des catégories A et B.

Au plan national, parmi les agents de la fonction publique de tous les versants confondus, 38 % relèvent de la catégorie hiérarchique A (dont 2 % de la catégorie A+), 20 % de la catégorie B et 42 % de la catégorie C

Au niveau national, la part des agents de catégorie A dans la Fonction Publique d'État (FE) s'élève à 56%, dans la Fonction publique Hospitalière (FH) à 40% contre 12% dans la Fonction Publique Territoriale (FPT). Cette proportion se vérifie à l'échelle de la Normandie.

La Communauté de communes Roumois Seine compte à peine 12% puisque dans les métiers exercés dans la collectivité, les personnels de crèche relèvent de la même catégorie que les cadres intermédiaires et supérieurs, avec un niveau de responsabilité et de conception différent.



Les chiffres nationaux indiquent une moyenne à 12% des catégorie B pour la FPT, Roumois Seine est légèrement au-dessus et 75% contre 74% dans la Communauté pour la catégorie C.

## 2-6-2-Analyse sociale et budgétaire des effectifs, des emplois et de la masse salariale à la Communauté de communes Roumois Seine

### **1 - Evolution de la structuration des effectifs**

Afin de disposer d'une vision actualisée de la collectivité, il convient de se reporter au Rapport Social Unique, crée par la loi de 2019.

Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les [Lignes Directrices de Gestion](#) qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines, en plusieurs sous-catégories :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;

- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

Le rapport social unique relève les informations sur l'exercice 2021, au même titre que le rapport de l'égalité professionnelle femmes/hommes, présenté au conseil communautaire le 26 septembre dernier.

### **2.6.1.3- Le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2022**

#### **CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent présenter devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.

Ce rapport est devenu obligatoire depuis 2016, le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit. Il doit donner un panorama des avancées égalitaires en interne, sur les politiques publiques et permettre la remise à jour du Plan d'actions relatif à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui tend à renforcer l'égalité professionnelle à travers de son article V.

Ce rapport a vocation à s'enrichir chaque année.

#### **PRESENTATION DU CONTEXTE DE CE RAPPORT**

Les données servant de base à la constitution du volet « bilan de la Politique Ressources Humaines » ne sont disponibles que par le biais du rapport social unique, qui est finalisé en septembre de chaque année.

Le rapport au titre de l'année 2021 comprenait un bilan de la politique Ressources Humaines (RH) entre les femmes et les hommes sur la base des données RH de la Communauté de Communes retenues au 31 décembre 2021. Les données relatives au volet rémunérations n'avait pas pu être affinées dans la part rémunération : différenciation traitement de base/part des primes, prise en compte au pro rata de temps travaillé.

Aussi, ce rapport 2022 ne reprend pas ce volet « bilan de la politique Ressources Humaines » de la Communauté de Communes, dans l'analyse de ses effectifs et de la répartition de ceux-ci sous différents paramètres.

Néanmoins une analyse plus précise des rémunérations y est proposée, en prospection de la proposition de loi portant obligation pour les employeurs publics, à l'instar de qui existe dans le secteur privé, d'établir et de publier un index de l'Égalité professionnelle. Cet index vise à mesurer et à traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Sur plusieurs années, ce rapport deviendra un outil de référence permettant d'observer l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement et



d'évaluer ainsi les mesures engagées. Son contenu et sa présentation évolueront à mesure que le plan d'actions se développera.

## I- LE BILAN DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

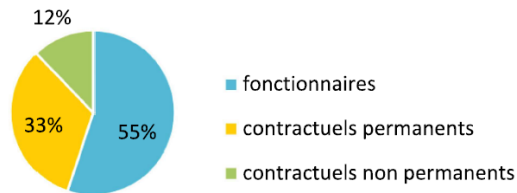
Les éléments de ce paragraphe constituent le rapport de situation comparée des éléments de rémunération des Femmes et hommes employés par la Communauté de communes Roumois Seine, sur la base des données RH au 31 décembre 2021.

### a- Pour rappel la répartition des effectifs au 31/12/2021

#### Effectifs

##### ➔ 403 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 222 fonctionnaires
- > 132 contractuels permanents
- > 49 contractuels non permanents

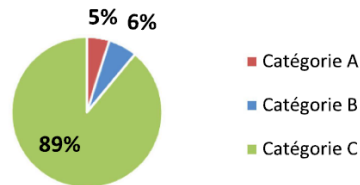


#### Caractéristiques des agents permanents

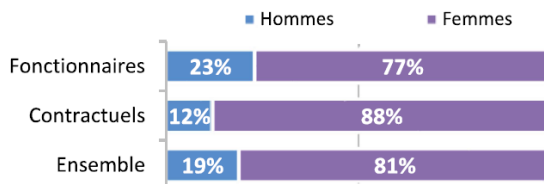
##### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	9%	18%
Technique	29%	11%	22%
Culturelle			
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	23%	29%	25%
Police			
Incendie			
Animation	23%	52%	34%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

##### ➔ Répartition des agents par catégorie



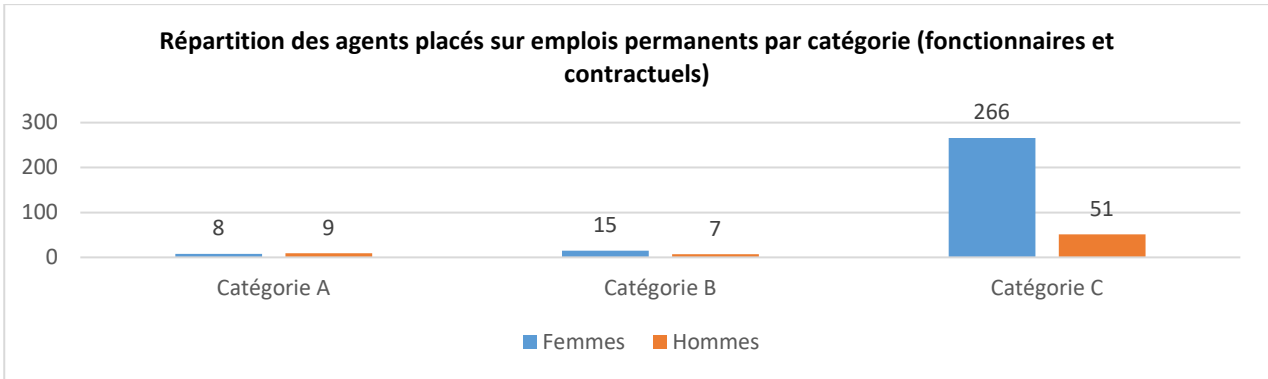
##### ➔ Répartition par genre et par statut



##### ➔ Les principaux cadres d'emplois

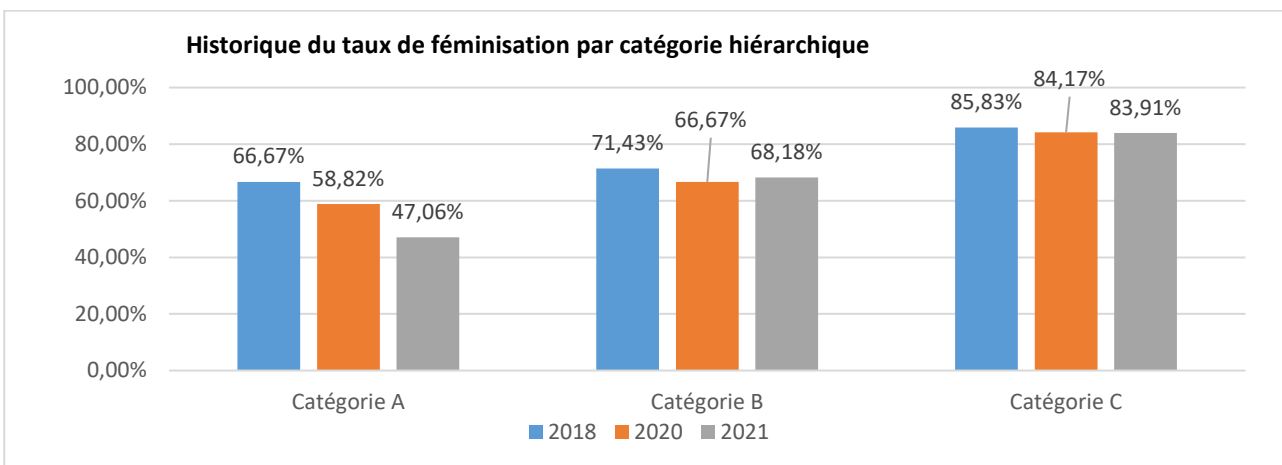
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	32%
Agents sociaux	21%
Adjoints techniques	19%
Adjoints administratifs	13%
Rédacteurs	3%

\* Ce taux moyen de féminisation reste très supérieur à la moyenne nationale qui est de 61 % (données 2017).



\* Ce taux moyen de féminisation reste très supérieur à la moyenne nationale qui est de 61 % (données 2017).

➤ Une approche par catégorie :



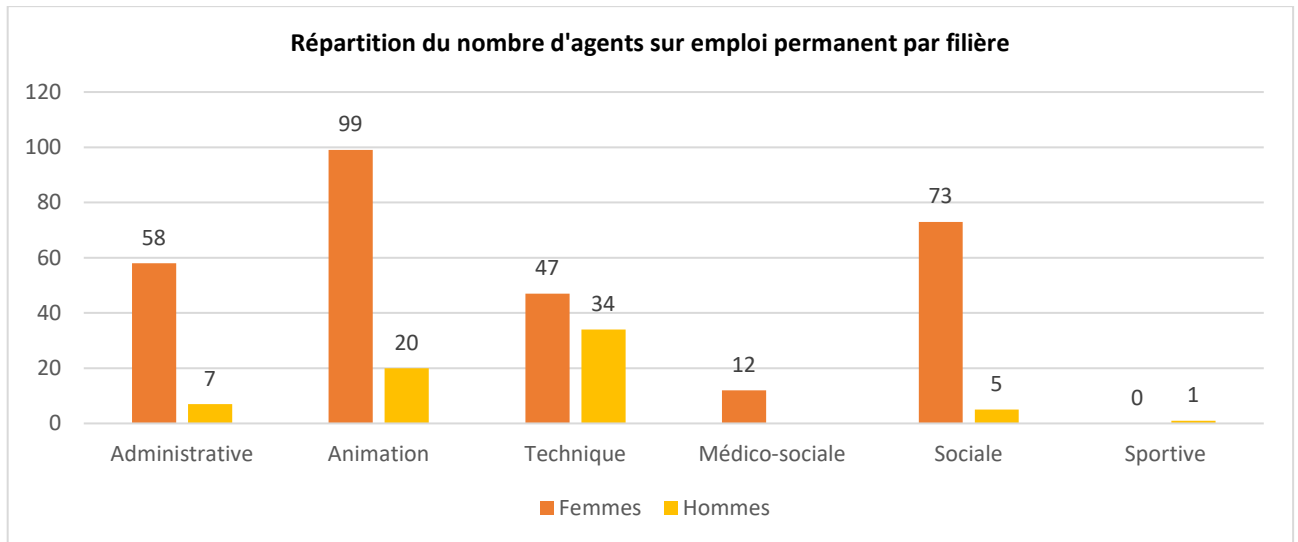
Le taux moyen national de féminisation par catégorie est de 61 % catégorie A, de 65 % pour les catégories B et de 60 % pour les catégories C (données 2017).

Au sein de la Communauté de communes, le taux de féminisation par catégorie hiérarchique sur la base des agents employés sur emploi permanent représente les valeurs suivantes :

- Catégorie A : environ 47 %
- Catégorie B : environ 68 %
- Catégorie C : environ 84 %

Les agents de catégorie C ont un taux de féminisation très supérieur au taux moyen national, ce qui correspond également aux deux services au public fortement féminisés : le service enfance/petite enfance et le service d'aide à domicile.

➤ Une approche par filières :

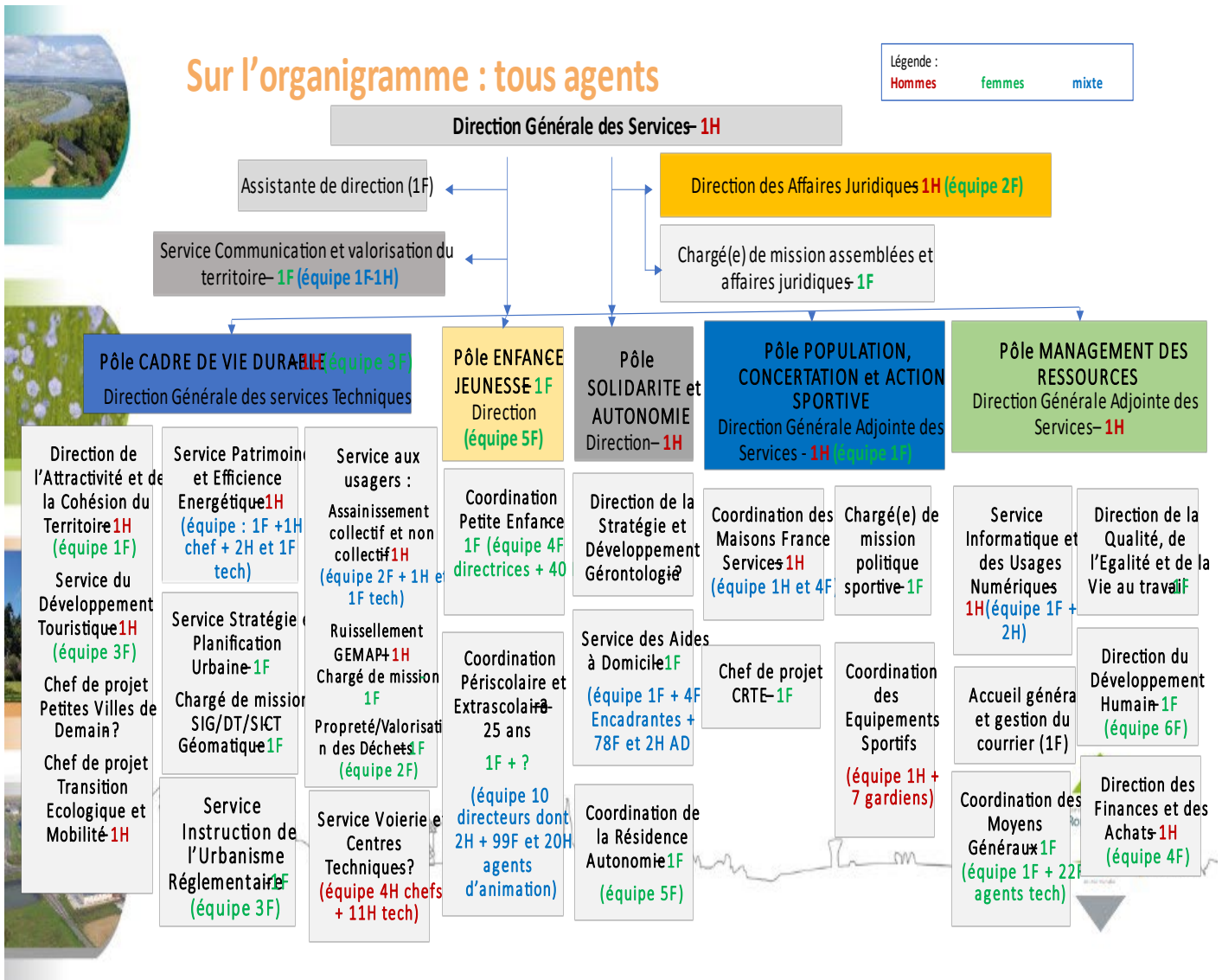


Analyse au 31/12/2021 : 273 agents sont présents sur les services AD et Enfance dont 247 femmes. Même si la filière technique semble plus équilibrée, sa répartition reste standardisée car les agents sont répartis comme suit : service entretien des bâtiments exclusivement composé de femmes (28) et service voirie exclusivement masculin (22), et une seule femme dans le service maintenance des bâtiments (sur 4).

➤ **Une représentation sur l'organigramme :**

## Sur l'organigramme : tous agents

Légende :  
Hommes femmes mixte



NB : les données sont basées uniquement sur les postes permanents de la collectivité.

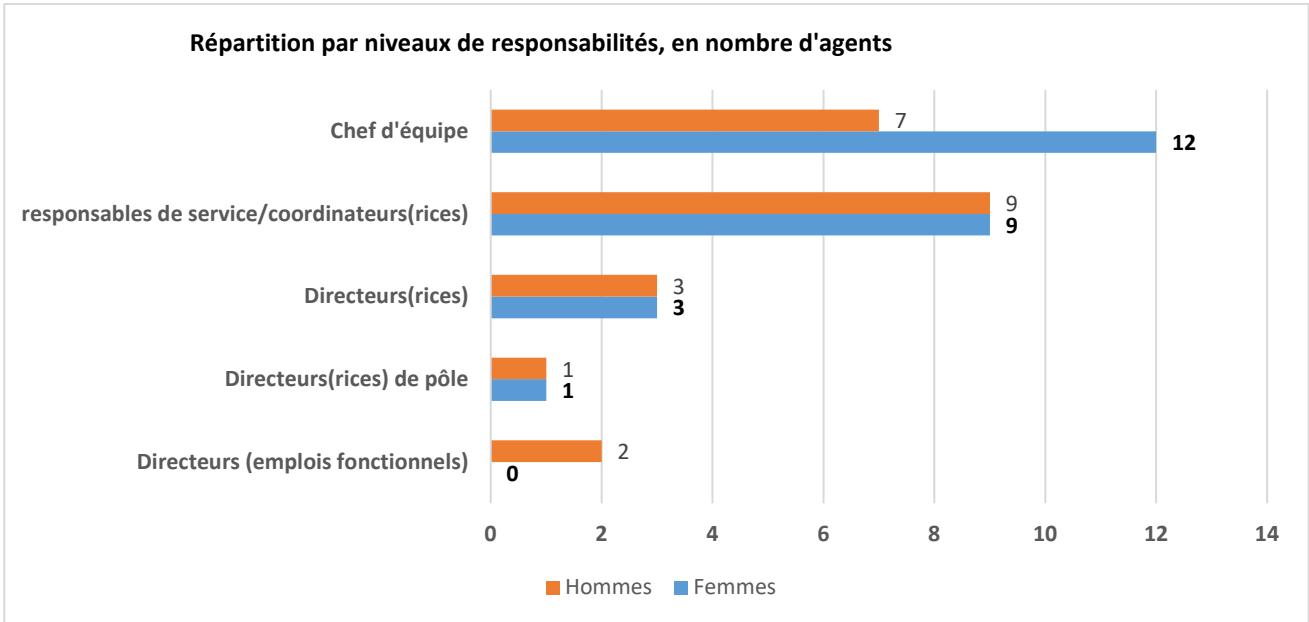
**Analyse** : la répartition des femmes au sein de la collectivité montre que celle-ci correspond à la structure nationale observée, puisque majoritairement les femmes sont plus présentes dans les métiers du soin, de la famille et de l'éducation. Par les stéréotypes elles sont plus patientes, plus douces et donc plus destinées à ces métiers. La moyenne nationale montre que 50,7 % des femmes actives (ayant un emploi) font majoritairement un métier qui relève de ces 12 secteurs d'activité (sur 87 familles professionnelles), contre 13,2 % d'hommes. Et si l'on zoome encore, on constate qu'au sein de ces 12 familles, la part féminine est de 77,5 %. L'éducation dès le plus jeune âge et l'éducation scolaire contribuent à ces stéréotypes.

Autres pistes qui pourraient expliquer cette représentation : métiers qui sont également souvent soumis à des horaires à temps non complet, temps partiel, en organisation horaires coupés que cela soit subit ou choisit qui « n'attirent » pas les hommes. La rémunération est également parfois inférieure aux emplois proposés aux hommes.

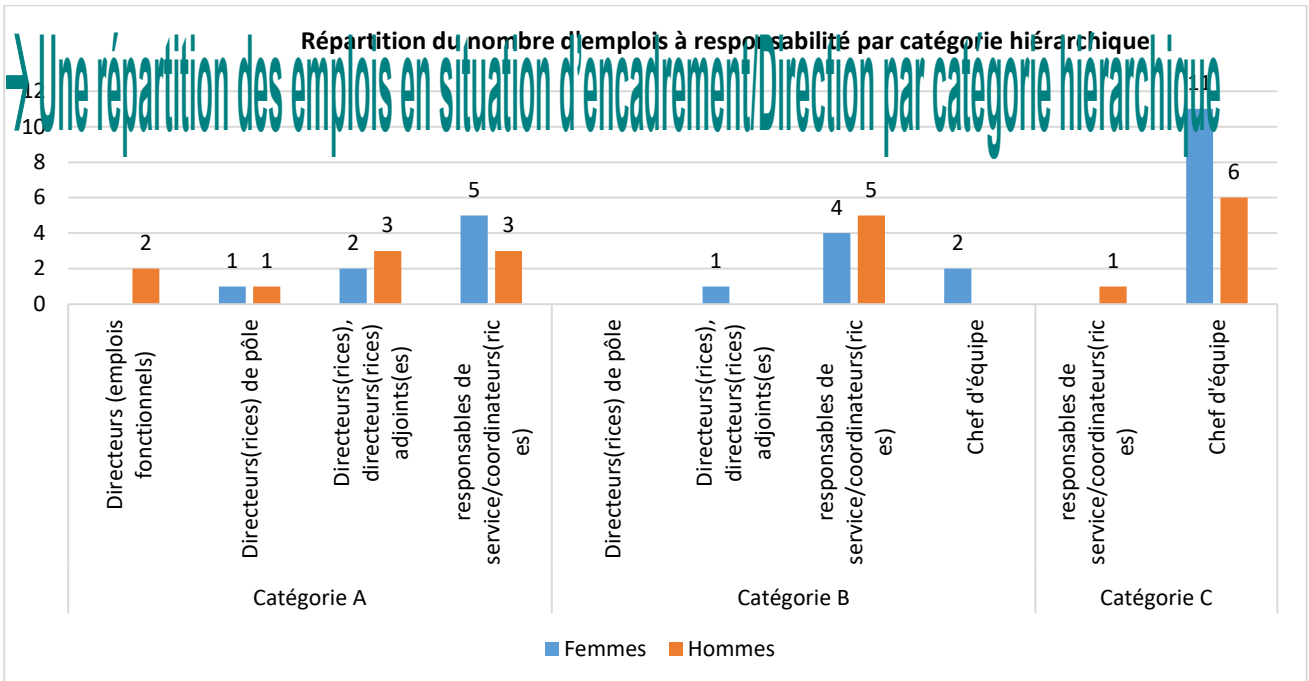
Ce qui est également constaté, c'est que plus on grimpe dans la hiérarchie, plus l'équilibre femmes/hommes est constaté, ou bien la tendance peut aussi se trouver inversée.

➤ Une approche par fonctions de responsabilité et/ou d'encadrement

Au sein de la Communauté de communes la répartition s'effectue comme suit :



➔ Une répartition des emplois en situation d'encadrement/Direction par catégorie hiérarchique

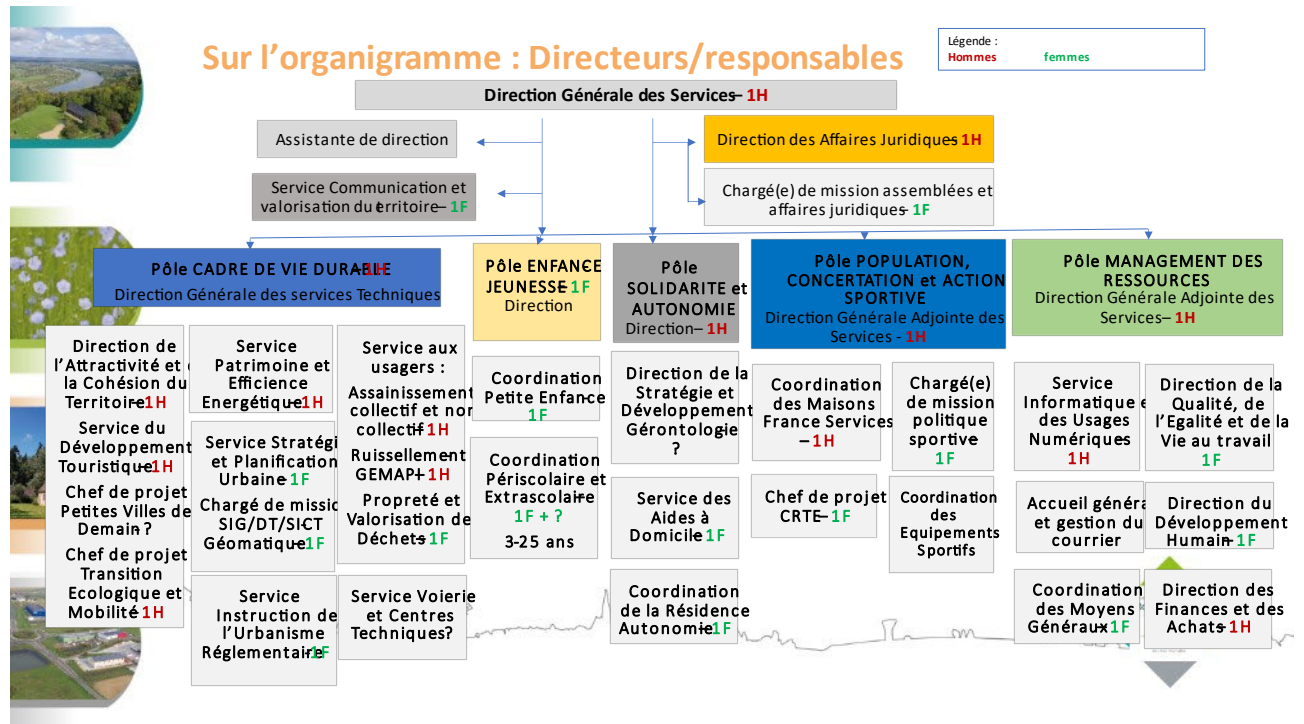


Le taux moyen national pour les agents féminins en situation d'encadrement de catégorie A et B est de 37 % contre 31 % d'hommes.

Au sein de la Communauté de communes sur 47 agents, en 2021, en situation de responsabilité et/ou d'encadrement, la part féminine était de 25 agents, dont 15 étaient placées sur des grades de catégorie A ou B, soit un taux moyen de 60 %.

D'une manière globale, les femmes étaient représentées à hauteur d'environ 54% dans des postes de responsabilités.

➤ **Une représentation sur l'organigramme des emplois de direction/responsable de service/chargé de missions**



NB : les données sont basées uniquement sur les postes permanents de la collectivité.

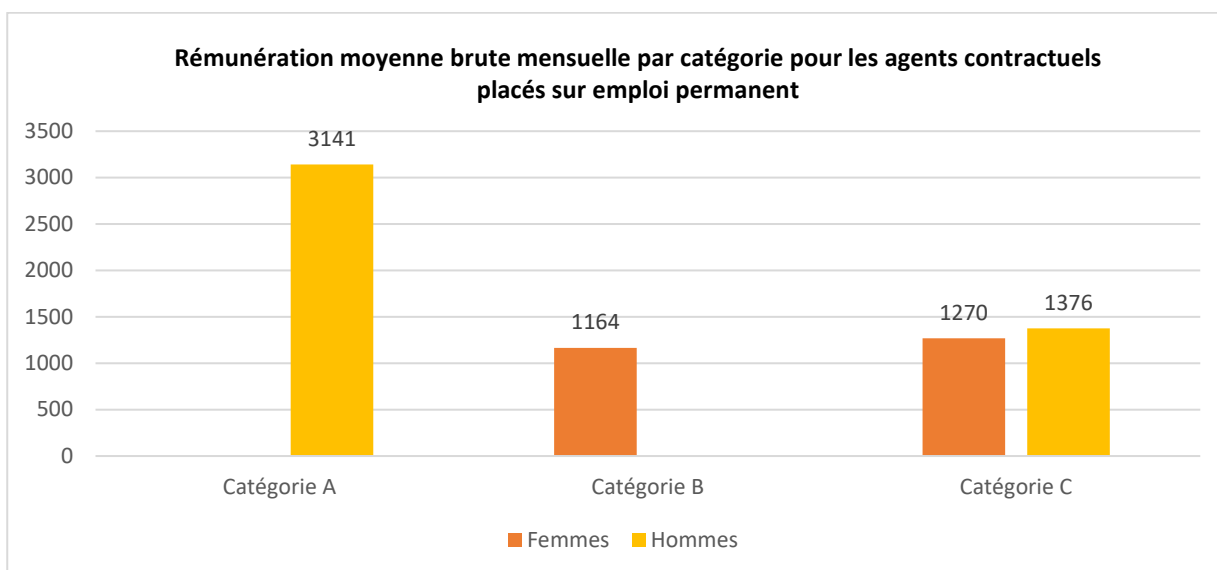
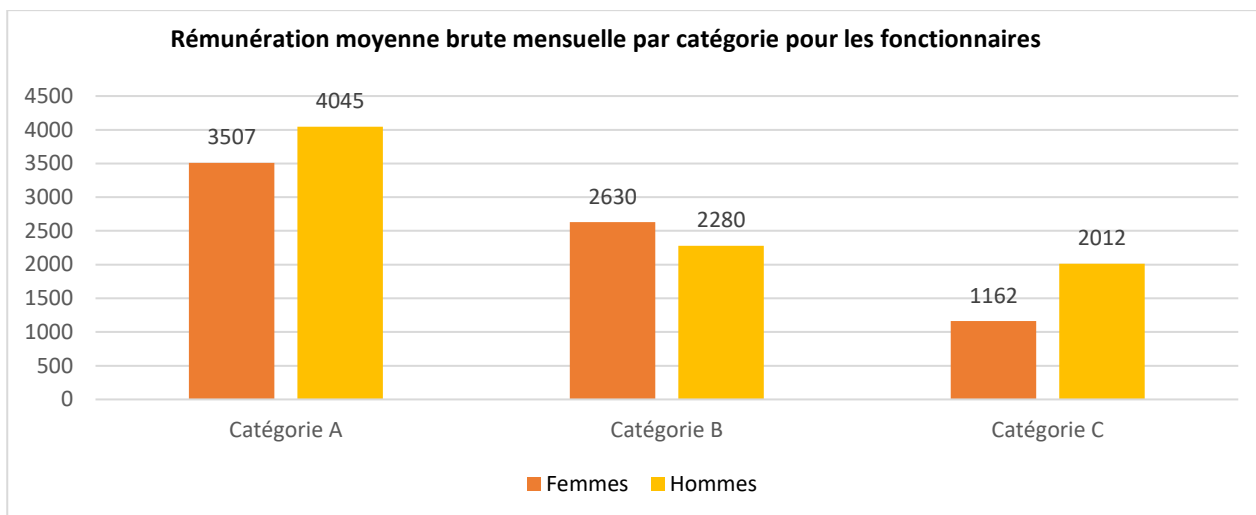
Analyse : fonctions de direction générale/pôle = 3H et 1F ; fonctions de directeurs/responsables = 9H et 10F ; fonctions de chargé de missions = 1H et 5F, soit une représentation féminine de 55 %.

**b- La rémunération des agents**

(Etude basée sur les salaires annuels 2021, y compris pour ce rapport 2022)

→ Pour rappel, une approche globale réalisée pour le rapport 2021, sans mise en dissociation de la part régime indemnitaire, ni prise en compte de leur statut de temps complet ou non complet, exprimé en euros :

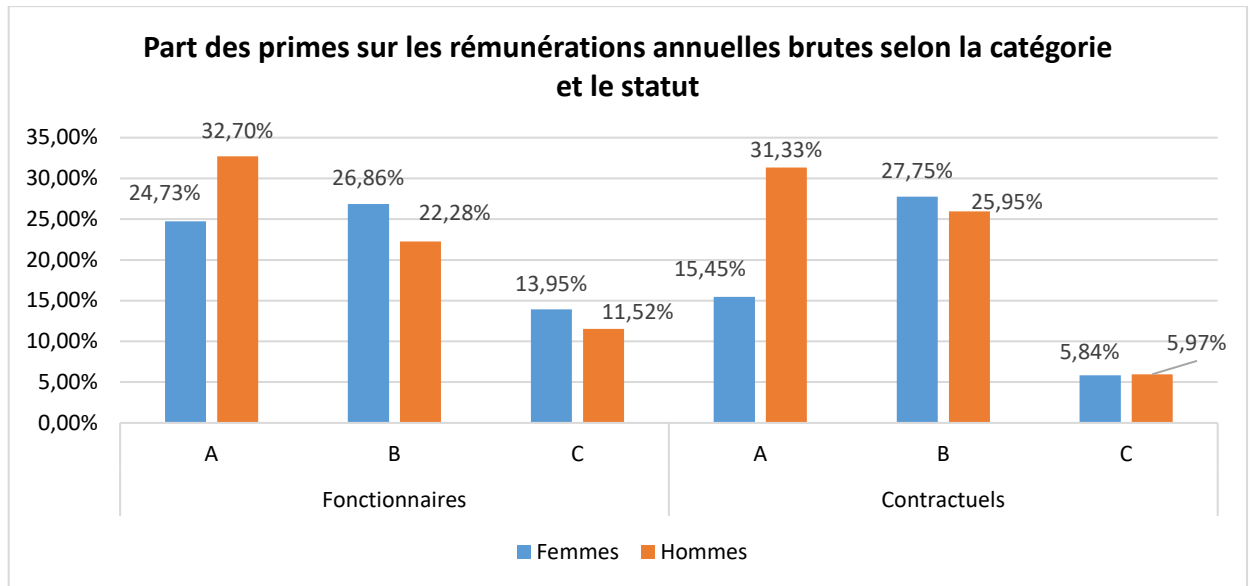




**c- Pour ce rapport 2022, une approche plus affinée des éléments salariaux**

→ Etude globale portant sur les emplois permanents de la Communauté de Communes

➤ Avec une approche par catégories :



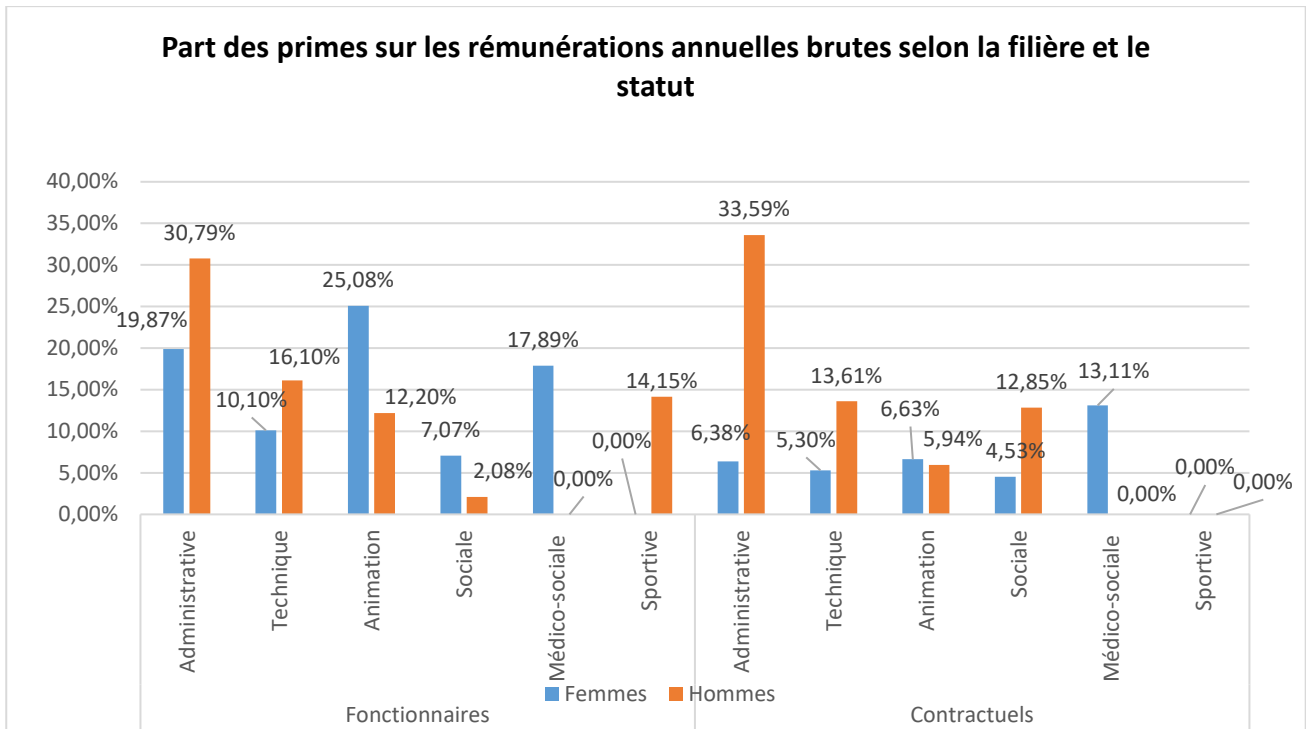
Il est observé que la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes sont supérieures pour les agents féminins pour les catégories B et C, d'environ respectivement 3,5 % et 2% en moyenne.

Sur les emplois de catégorie A, la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes est plus importante pour les agents masculins, d'environ 12 % en moyenne (fonctionnaires et contractuels retenus). L'écart étant plus important au niveau des contractuels.

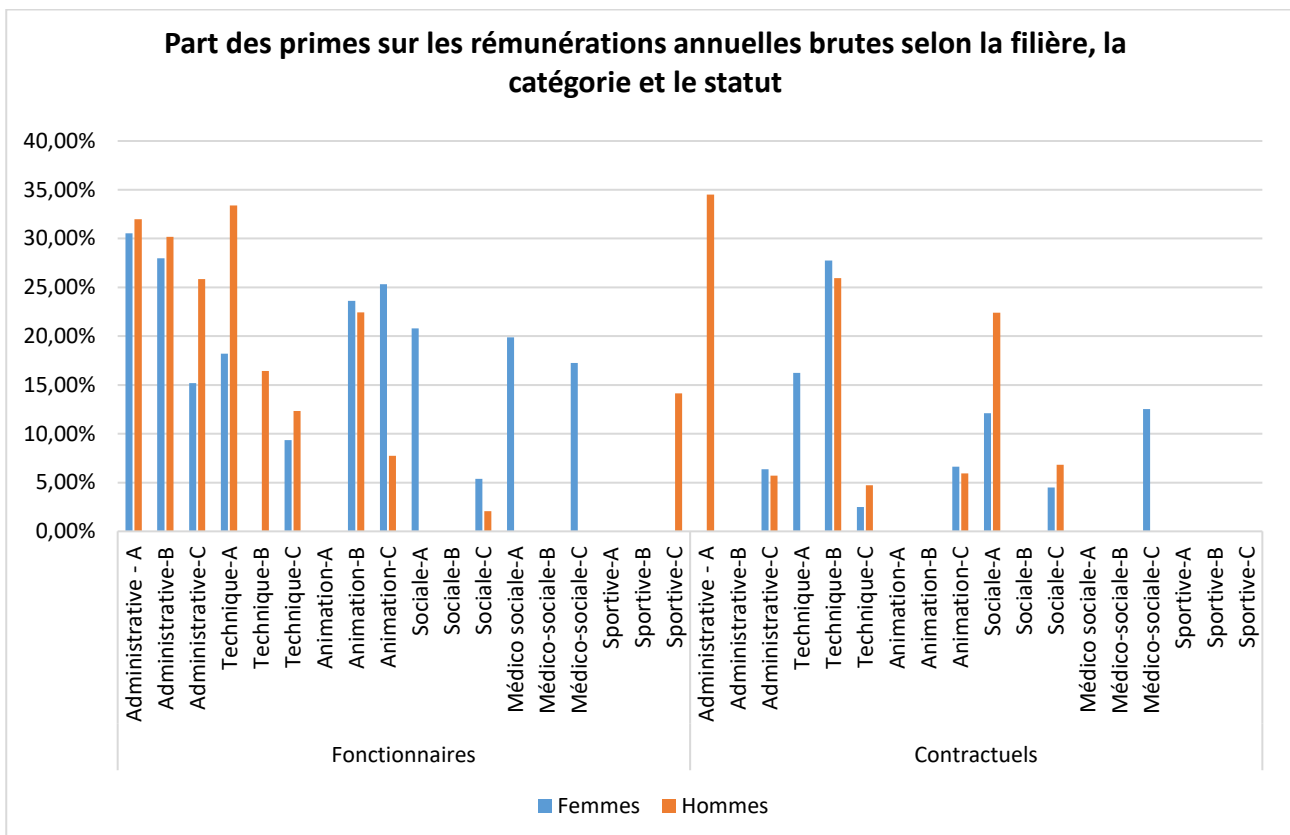
Une approche par filière et par catégorie, voir diagramme ci-dessous, indique que la différence est essentiellement observée sur les catégories A, B et C des filières administrative et technique.

**NB** : les rémunérations retenues reprennent tous les éléments de salaire, hormis le supplément familial de traitement – SFT. La part des heures supplémentaires et complémentaires reste prise en compte, cette dernière impactant plus couramment les salaires des agents féminins avec le paiement d'heures complémentaires pour les agents du SAD, du service entretien des bâtiments, de l'enfance.... La différence sur la part des primes pourrait se trouver de fait nuancé sur certaines filières et catégories. Le paramètre de l'ancienneté dans l'emploi n'est pas non plus pris en compte.

➤ **Avec une approche par filières :**

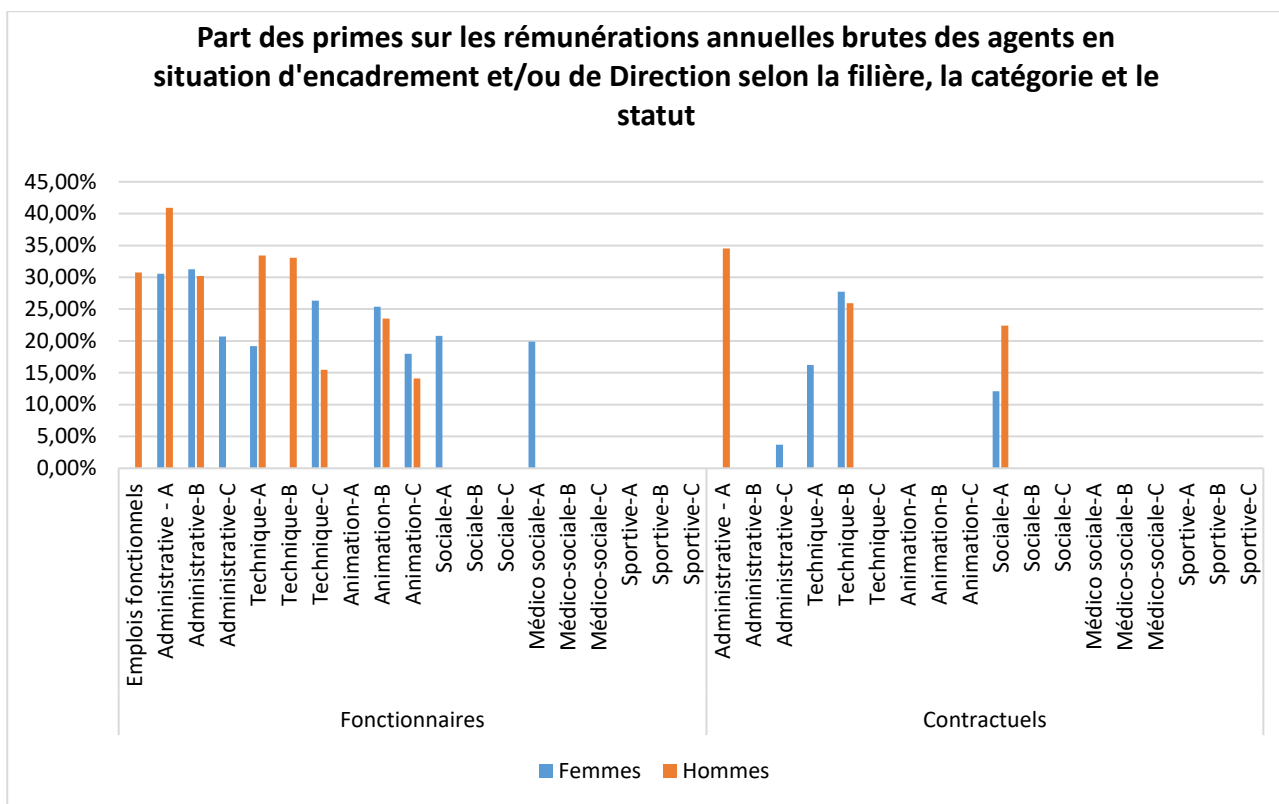


➤ Avec une approche par filières et catégories :



→ Etude portant sur les emplois permanents des agents en situation d'encadrement et/ou de Direction

➤ Avec une approche globale par statut, filières et catégories :



De la même manière que sur la vision globale de l'effectif des agents permanents, l'étude de la part des primes sur les rémunérations brutes des agents en situation d'encadrement et/ou de Direction reflète une part des primes plus haute pour les agents masculins relevant des catégories A et B des filières administratives et technique.

➤ Avec une approche par niveaux d'encadrement, par filières et par catégories :

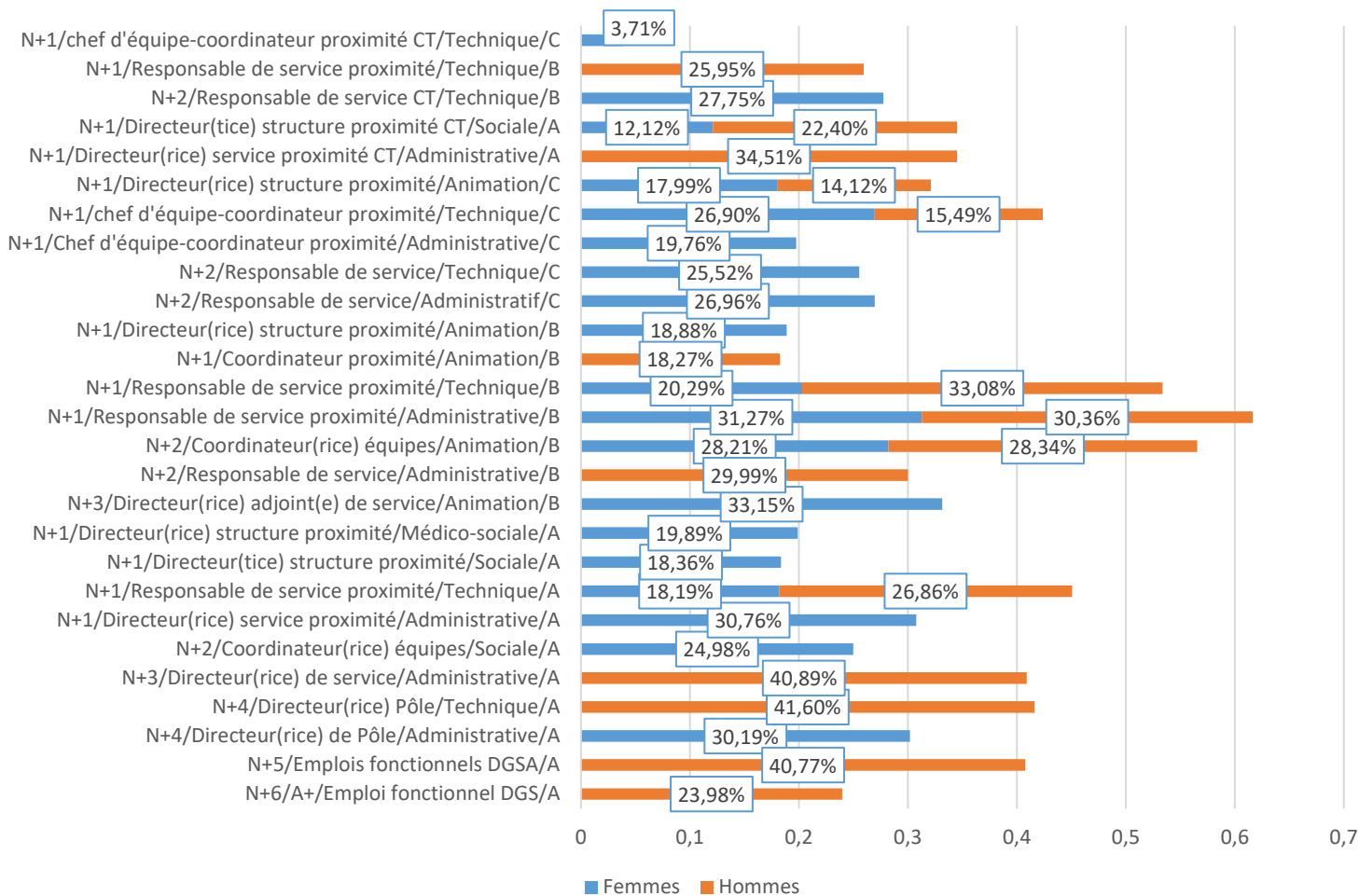
Au 31 décembre 2021, l'organigramme de la Communauté de communes répertorie 6 niveaux d'encadrements comme suit :

- N+6 – Directeur(rice) général(e) des services / DGS
- N+5 – Directeur(rice) général(e) des services adjoint / DGSA
- N+4 – Directeur(rice) de Pôle
- N+3 – Directeur(rice) adjointe de service / Directeur(rice)
- N+2 – Directeur(rice) de service, Responsable de service, Coordinateur d'équipes/structures
- N+1 – Encadrants de proximité : Directeur(rice), Responsable de service, Coordinateur(trice), Directeur(rice) de structure, Chef d'équipe

Les femmes sont majoritairement présentes sur les postes d'encadrement, ce qui correspond à la typologie de la collectivité qui emploie plus de 80 % d'agents féminins.

Néanmoins, on peut observer que la répartition se fait plutôt de manière égalitaire, puisque sur 47 agents en situation d'encadrement et/ou de Direction au 31 décembre 2021, 21 sont des hommes, représentant ainsi environ 45 %.

## Part des primes sur les rémunérations annuelles des agents en situation d'encadrement et/ou de Direction



## II- LE BILAN DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES MENÉES EN 2022

### a- Un rappel règlementaire de l'objectif du plan d'action

Les plans d'actions pour l'Égalité professionnelle entre les femmes et hommes des collectivités et établissements publics doit comporter des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

### b- Les engagements de la Communauté de communes Roumois Seine

La Communauté de communes a entériné la mise en œuvre d'un plan d'actions de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, par délibération n° CC/RH/161-2021, après avis favorable du Comité Technique en date 20 septembre 2021, et en a défini les axes et les objectifs comme suit :

- **Axe n°1 : Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes**
- Objectif n°1 : Assurer un portage politique de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Objectif n°2 : Assurer un portage administratif de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Objectif n°3 : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la communication externe de la Communauté de communes Roumois Seine
- Objectif n°4 : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la communication interne de la Communauté de communes Roumois Seine

- Objectif n°5 : Sensibiliser et former les agents de la Communauté de communes Roumois Seine à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la non-discrimination
- Objectif n°6 : Affiner les données statistiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes
- **Axe n°2 : Tendre vers l'exemplarité de la Communauté de communes Roumois Seine employeur**
- Objectif n°7 : Garantir des conditions de recrutement égalitaires entre les femmes et les hommes
- Objectif n°8 : Assurer une gestion de carrière égalitaire entre les femmes et les hommes
- Objectif n°9 : Aider les agents à concilier leurs temps de vie
- **Axe n°3 : Promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques publiques communautaires**
- Objectif n°10 : Poursuivre la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la commande publique de la Communauté de communes Roumois Seine
- Objectif n°11 : Promouvoir l'accès égalitaire aux équipements et événements sportifs portés par la Communauté de communes Roumois Seine
- Objectif n°12 : Encourager et soutenir les initiatives locales en faveur de l'égalité
- Objectif n°13 : Promouvoir l'égalité auprès du jeune public
- **Axe n°4 : Accompagner les communes volontaires dans leurs actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes**
- Objectif n°14 : Piloter et participer aux réseaux locaux, nationaux et européens sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Objectif n°15 : Apporter un soutien méthodologique et organisationnel aux communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- Objectif n°16 : Développer une offre de formation commune via le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination
- Objectif n°17 : Rendre lisible l'accès au droit sur le territoire

Les lignes directrices de gestion édictées par la Communauté de communes, par arrêté, prennent en compte, notamment dans son chapitre 2.1 et 2.2 – paragraphe 7, les axes et objectifs ci-dessus définis.

## **c – Le bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022**

### **Des actions internes**

#### **➤ La poursuite d'une communication « égalitaire »**

Pour réussir la mixité professionnelle, il convient d'agir sur les représentations collectives. Cela doit passer nécessairement par des représentations plus justes des emplois et des métiers.

Dans cette nécessaire mutation, une communication active doit être menée tant sur l'égalité professionnelle que sur la lutte contre les discriminations qui peuvent exister.

Aussi, pour une collectivité, s'interroger sur sa communication est un point de départ nécessaire, en apportant une attention particulière aux supports de communication et outils RH utilisés dans la collectivité.

L'objectif recherché est de mieux informer pour influencer sur les comportements

#### **• Les supports de communication**

Les supports de communication de la collectivité, lettre interne, lettre aux administrés, réseaux sociaux, site internet... veillent à informer et relayer les différentes actions et problématiques de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

D'autre part, dans les supports de communication de la Communauté de Communes, une vigilance particulière est apportée, notamment sur les illustrations et photos, afin d'afficher une représentation équilibrée des femmes et des hommes par exemple.

Enfin, une communication appropriée passe également par une communication menée par les employeurs publics s'attachant à promouvoir l'accès des femmes aux métiers traditionnellement masculins et l'accès des hommes aux métiers plus généralement "réservés" aux femmes.



- **Les outils RH de recrutement de la collectivité**

Les fiches de poste, offres d'emplois, avis de recrutement... sont réalisées dans l'objectif de favoriser un égal accès des femmes et des hommes à l'ensemble des emplois.

Une attention particulière est apportée aux intitulés comme au descriptif des fonctions ou des compétences qui s'y attachent afin que les recrutements, notamment, puissent concerner indifféremment les femmes et les hommes.

Il s'agit par exemple d'indiquer systématiquement (F/H), de ne pas laisser supposer le genre (agent de restauration/agent de restauration) et d'objectiver les compétences requises et les conditions de fonctions. Ainsi, les expressions "nombreux déplacements" et "grande disponibilité" sont désormais dans la mesure du possible précisées.

➤ **Poursuivre l'amélioration des conditions d'emploi d'agents contractuels en CDD**

Afin de s'inscrire dans l'objectif d'assurer une égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi de ses agents, la Communauté poursuit son travail sur l'étude de ses emplois tous services confondus, lui permettant ainsi d'analyser la situation des femmes et des hommes dans la collectivité, puis de définir les actions susceptibles de supprimer les écarts de situation.

Le rapport 2021 faisait état d'un nombre important d'emplois à temps non complet sur les services d'aide à domicile, de l'enfance et de l'entretien des bâtiments principalement occupés par des agents féminins. Une étude sur un éventuel recalibrage des heures hebdomadaires de travail a été initiée, en relation aux besoins de la collectivité. La collectivité a amélioré en fin d'exercice 2022 la situation des équipes d'animation en proposant des contrats d'une durée de 3 ans pour les non-titulaires, ce qui permet de déprécariser les agents, tout en prenant en compte la part des agents féminins représentés dans cette activité comme cela l'a été exposé. La filière médico-sociale a bénéficié également d'un plan de de précarisation en augmentant le temps de travail hebdomadaire ainsi que la durée des contrats au même titre que la filière animation ; ce secteur d'activité est majoritairement représenté par les femmes. La mise en œuvre des inter vacations a permis de renforcer leur pouvoir d'achat et revaloriser leur masse salariale, sans oublier le SEGUR et l'évolution du point d'indice.

Un plan de CDIisation a été mené pour les agents ayant 6 ans de contrats et plus, notamment dans la filière animation et la filière médico-sociale.

Au même titre que les titulaires, les contractuels bénéficient d'un niveau croissant d'accès à la formation individuelle, en intra et en union.

## Des actions à l'échelle du territoire

➤ **La mise en place d'une permanence d'une cellule CIDFF**

Ancré dans un réseau National (FNCIDFF) et régional (FRCIDFF), le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille exerce une mission d'intérêt général et a pour objectifs de :

- Promouvoir l'Egalité entre les Femmes et les Hommes
- Favoriser l'Autonomie sociale, économique, professionnelle et personnelle des femmes
- Lutter contre les Violences Sexistes et Sexuelles

Le CIDFF informe, oriente et accompagne les femmes et les hommes. Des permanences sont organisées sur tout le territoire national, lors desquelles des professionnel-le-s reçoivent sur rendez-vous, confidentiellement et gratuitement.

Le CIDFF est un centre d'information sur le contenu des droits et l'indication des possibilités d'action qui s'offrent aux personnes. Les réponses apportées ne se substituent en aucun cas à la consultation d'un professionnel du droit (avocat, notaire, huissier...) qui est la seule légitime à donner un conseil juridique sur les situations individuelles.

Le territoire de la Communauté de Communes, dans le cadre du dispositif Maison France Service, accueille une permanence mensuelle du CIDFF depuis le dernier trimestre 2022 et en organise sa promotion sur le territoire.

➤ **Encourager la pratique du sport pour les filles et les femmes**

La Communauté de Communes affiche la volonté de s'engager sur la promotion de la féminisation dans le sport à l'échelle de son territoire et au-delà.

Le recrutement d'une chargée de mission « Action Sportive » a été opéré en octobre 2022, en charge de la réalisation du projet sportif du territoire et notamment l'organisation de projets pluridisciplinaires en lien avec la Santé, la Qualité de Vie, l'Egalité, la Jeunesse... en multi partenariats.

Afin de lancer cette démarche, un premier travail de recensement des données intégrant la mixité au sein des différentes offres sportives et des différentes activités physiques et sportives présentes sur le territoire a été engagé en octobre 2022 et se poursuivra sur 2023.

Une première action de sensibilisation au développement de la féminisation dans le sport Rugby par l'organisation sur le territoire Roumois Seine d'un stage de découverte de ce sport, à destination des filles de moins de 18 ans.

### ➤ Sensibiliser aux violences dans le sport

Dans l'optique de prévenir la violence, de sensibiliser les supporters et les sportifs de tous âges aux valeurs fondamentales du sport et de redonner à ce dernier ses lettres de noblesse de respect et de fair-play, le ministère des sports et des Jeux olympiques et Paralympiques accompagne et promeut les actions menées sur le territoire en matière d'éducation aux valeurs du sport, en particulier à travers les fédérations et les associations locales, qu'il s'agisse de projets spécifiques, d'actions en matière d'arbitrage ou de formation de l'encadrement.

Il a également édité un guide juridique de la prévention et de la lutte contre les incivilités et la violence, y compris sexuelles, dans le sport et met également à disposition un kit de sensibilisation dédié à l'accompagnement des dirigeants des clubs, des éducateurs, des arbitres, des bénévoles et des familles

Les supports du kit (affiches, flyers...) valorisent l'engagement des clubs en faveur du respect, de l'épanouissement, du partage, des valeurs que nous prônons tous pour un sport inclusif, éducatif et responsable.

Dans le cadre de la semaine mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes, organisée en novembre de chaque année, la Communauté de Communes a procédé en 2022 à une sensibilisation auprès de tous les publics concernés, aux moyens de :

- L'organisation d'une campagne d'affichage dans toutes les structures sportives de son territoire, par le biais des affiches proposées par le kit du ministère ;
- L'envoi d'un courrier adressé à tous les présidents(es) de clubs de son territoire les invitants à sensibiliser leurs adhérents. La plaquette « Prévenir les violences sexuelles dans le sport », éditée par le ministère en charge des sports » leur a également été adressée afin de mieux les accompagner dans l'analyse de ces situations et de leur présenter les différentes procédures d'appui existantes.

### ➤ La mise en place d'un groupe de travail

Le Président et la Direction générale ont affirmé leur volonté de s'inscrire dans la politique égalité initiée en 2021, par la finalisation du plan d'actions. Ce dossier est mené en collaboration avec les représentants du personnel et les agents de la collectivité.

Un groupe de travail composé d'agents volontaires est constitué afin de réfléchir, analyser et proposer des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce groupe pluridisciplinaire a commencé sa réflexion en novembre 2022, avec en objectif l'aboutissement d'une proposition de plan d'actions auprès d'un Comité de Pilotage.

## III - LA FINALISATION DU PLAN D' ACTIONS

Un plan d'actions est établi dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants par l'autorité territoriale après consultation du Comité Technique. Celui-ci peut être annuel ou pluriannuel dans un maximum de trois ans.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 vient définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la fonction publique.

La Communauté de commune s'engage à finaliser, en concertation avec les représentants du personnel, son plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Un plan pluriannuel d'actions 2024-2026 sera proposé grâce aux conclusions du groupe de travail et du Comité de pilotage.

### 1.1 La durée effective du temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a posé aux collectivités l'obligation du temps de travail à 1 607 heures.

La Communauté de communes Roumois Seine respecte le temps de travail légal depuis sa création 2017 dans le cadre des accords conclus avec les représentants du personnel sur l'organisation de travail au sein de la collectivité. Des astreintes techniques pour le service bâtiment ont été mise en œuvre au premier trimestre 2022.

### 1.2 Evolution des effectifs en chiffre

Un net recul en charges de personnel est constaté notamment à la suite du départ de certaines collectivités entre 2018 et 2019.

En nombre d'agents, l'évolution des effectifs entre 2019 et 2022 se décompose comme suit :

Budget principal (en nombre d'agents)	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N	353	327	320	329	316
Effectif au 31 décembre de l'année N	329	325	333	339	343

Budget SAAD (en nombre d'agents)	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N	153	109	107	95	86
Effectif au 31 décembre de l'année N	123	117	95	95	100

Consolidé (en nombre d'agents)	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N	506	436	427	424	402
Effectif au 31 décembre de l'année N	452	442	428	434	443

On peut constater qu'au cours de l'exercice 2023, les effectifs ont été stabilisés, néanmoins il convient de souligner que l'augmentation des effectifs enfants dans les accueils de loisirs au cours du dernier trimestre marquent une évolution de la masse salariale sans compter l'application des dispositifs nationaux, la revalorisation du point d'indice, la création des chargés de projets financés et le glissement vieillesse technicité.

### 2.6.3 : Comparatif des évolutions des composantes de la masse salariale

Afin d'analyser la situation budgétaire de la masse salariale de la Communauté de communes Roumois Seine pour la phase préparatoire de l'exercice 2024, il est utile de constater son évolution depuis la création de l'intercommunalité pour constater une hausse de 3.12% entre l'exercice N (2023) et N+1 (2024), dans le graphique ci-dessous.



Lors de l'exercice 2023, de nombreux postes ont été pourvus et une augmentation d'animation, soit 28 postes supplémentaires pour répondre à l'augmentation des effectifs enfants.

En outre, la revalorisation du point d'indice à 1.5% à compter du second semestre 2023 a augmenté la masse salariale qui aura effet report sur 2024, impactant la masse salariale de la collectivité. Ces montants ont été absorbés au cours de l'exercice 2023 dans le budget adopté sans avoir recours à une demande d'augmentation budgétaire en décision modificative, notamment à la suite des mobilités externe des cadres supérieurs de la collectivité.

Pour l'exercice 2024, il est proposé, dans le cadre de la préparation budgétaire, un montant de **11 386 993 € au budget principal, soit une augmentation de 400 443 € (3,64%)**, comparativement au BP 2023 s'élevant à **10 986 553 €**.

L'augmentation du budget prévisionnel 2024 au chapitre 012 s'explique en raison des principaux motifs suivants :

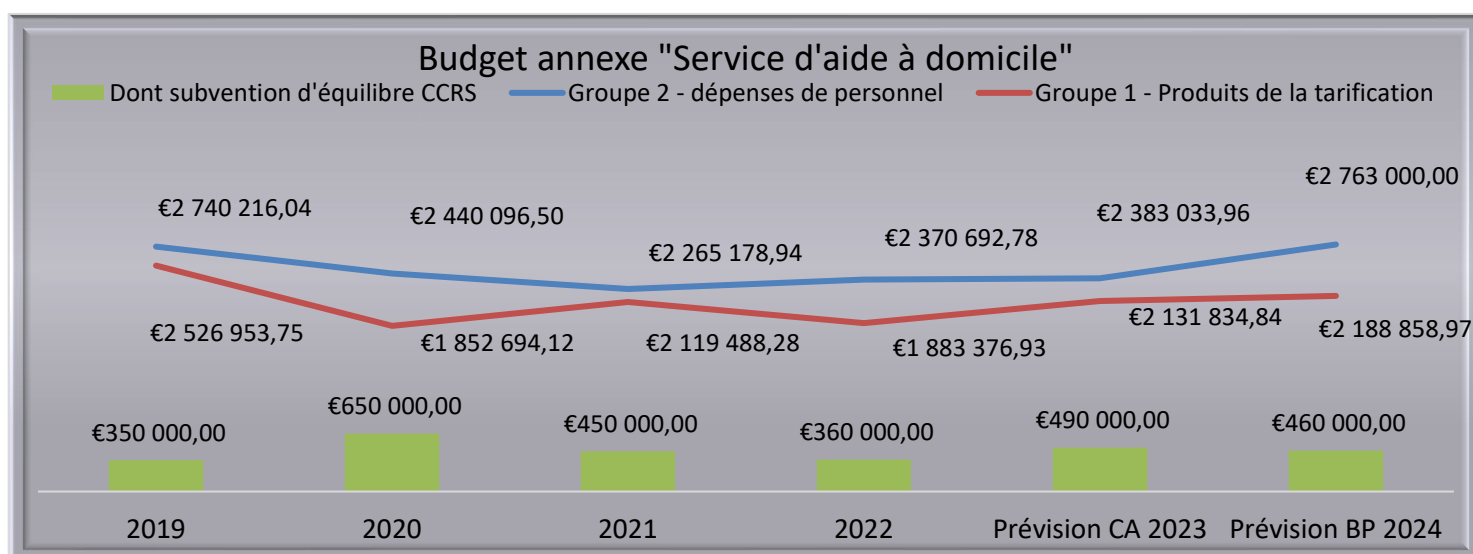
Indicateurs/ motifs	Montant
Évolution des emplois permanent NT (pôle enfance-jeunesse principalement)	+92 958,71€
Création deux emplois non permanents Ambassadeurs de tri (catégorie C)	+58 400€
Création d'un poste – SIG – Emploi Catégorie A	+ 55 000 €
Glissement Vieillesse Technicité	+6455.40€
Aides Retour à l'Emploi	+13225€
Avantage social titre restaurant	+40 000€
Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat	+5176€
Enveloppe IHTS	+ 27 323.01€
Revalorisation des grilles indiciaires	+95717.05
Indemnité forfait télétravail	+17 487€
Revalorisation des cotisations CNAS	+9 310€
Assurance statutaire	+21 834€

Ces augmentations restent rééquilibrées par la diminution des emplois vacataires en animation et des emplois non permanents dans le cadre de la précarisation des personnels

### III- Les Budgets annexes

#### 3.1 - Budget annexe Service d'aide à domicile

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	Prévision CA 2023	Prévision BP 2024	évol 23-22
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 653,11 €	131 785,64 €	127 452,57 €	94 939,83 €	75 320,64 €	113 529,20 €	-20,66%
Groupe 2 - dépenses de personnel	2 740 216,04 €	2 440 096,50 €	2 265 178,94 €	2 370 692,78 €	2 383 033,96 €	2 763 000,00 €	0,52%
Groupe 3 - dépenses de structure	46 553,48 €	22 335,05 €	29 924,23 €	26 297,87 €	28 300,74 €	33 515,00 €	7,62%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 914 422,63 €</b>	<b>2 594 217,19 €</b>	<b>2 422 555,74 €</b>	<b>2 491 930,48 €</b>	<b>2 486 655,34 €</b>	<b>2 910 044,20 €</b>	<b>-0,21%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							
<i>chapitre 002 - Excédent N-1 (uniquement sur BP)</i>						231 185,23 €	
Groupe 1 - Produits de la tarification	2 526 953,75 €	1 852 694,12 €	2 119 488,28 €	1 883 376,93 €	2 131 834,84 €	2 188 858,97 €	13,19%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	402 092,36 €	725 938,09 €	525 559,20 €	419 074,35 €	520 001,19 €	490 000,00 €	24,08%
Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	306,59 €	17 802,29 €	5 140,29 €	218,77 €	1 493,82 €	- €	582,83%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 929 352,70 €</b>	<b>2 596 434,50 €</b>	<b>2 650 187,77 €</b>	<b>2 302 670,05 €</b>	<b>2 653 329,85 €</b>	<b>2 910 044,20 €</b>	<b>15,23%</b>
<i>Dont subvention d'équilibre CCRS</i>	<i>350 000,00 €</i>	<i>650 000,00 €</i>	<i>450 000,00 €</i>	<i>360 000,00 €</i>	<i>490 000,00 €</i>	<i>460 000,00 €</i>	<i>20,00%</i>



La participation de la Communauté de communes sera en légère baisse sur 2024 après une hausse indispensable en 2023 à la suite de la revalorisation du point d'indice, des réformes du secteur médico-social ainsi que la mise en place des inter-vacations.

- Activité 2023 et prévision 2024 :

Mois	2023			
	Heures facturées 2023 réel	Var° N-1	Heures totales 2023 réel	% heures improductives
Janvier	7 167,97	-7,85%	9 726,19	26,30%
Février	6 620,71	-8,74%	8 664,45	23,59%
Mars	7 591,06	-8,52%	9 401,42	19,26%
Avril	6 664,21	-8,70%	9 158,31	27,23%
Mai	7 297,15	-8,72%	10 176,45	28,29%
Juin	7 050,39	-8,69%	9 072,76	22,29%
Juillet	6 762,62	-7,06%	9 357,30	27,73%
Aout	6 611,71	-8,54%	9 747,59	32,17%
Septembre	6 536,23	-10,97%	9 125,54	28,37%

Octobre	6 912,29	-5,93%	9 366,53	26,20%
Novembre	6 699,70	-4,91%	9 604,35	30,24%
Décembre (estimation)	6 400,00	-12,12%	8 800,00	27,27%
<b>TOTAL</b>	<b>82 314,04</b>	<b>-8,41%</b>	<b>112 200,89</b>	<b>26,64%</b>

	<b>Tarif 2024</b>	<b>Heures prévues 2024</b>	<b>Montant 2024 estimé</b>
Département	26,14 €	70 270	1 836 857,80 €
Caisses de retraite	25,60 €	3 200	81 920,00 €
CNRACL	24,50 €	200	4 900,00 €
Mutuelles	25,60 €	230	5 888,00 €
Financement Personnel actuel	23,19 €	11 100	257 409,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>85 000</b>	<b>2 186 974,80 €</b>

- Tarifs 2023 :

Signature du nouveau CPOM en juillet 2023 avec un tarif de base de 23 € + 3.14 € par heure réalisée grâce à la dotation complémentaire. Le tarif des caisses et mutuelles restent inchangé à ce jour. Une possible augmentation du tarif financement personnel sera possible grâce à l'arrêté de fin d'année 2023 qui n'est pas encore paru à ce jour.

- Evolution du service :

L'ensemble des agents sont passés au remboursement des frais kilométriques réels depuis juillet 2023. Deux nouvelles encadrantes ont rejoint l'équipe après le départ de nos deux encadrantes en mutation et disponibilité. L'année 2024 va être marquée par la mise en place de l'ensemble des documents structurants le service. L'auto-évaluation du service va être aussi un point d'honneur afin de pouvoir se conformer au nouveau cahier des charges paru en juillet 2023.

Le budget prévisionnel est établi sur la base de 85 000 H. Le service va être impacté par plusieurs départ à la retraite mais sans possibilité de remplaçant car nous n'avons pas de candidat. Le recrutement est essentiel pour le bon fonctionnement du service. Nous allons devoir mettre l'accent sur ce sujet.

#### Evolution de la masse salariale :

L'évolution des charges de personnel pour ce budget annexe est liée à la revalorisation du point d'indice et à la création d'un poste à temps non complet représentant au total 2% d'augmentation, soit un montant total du 012 pour 2024 à 255 300 €.

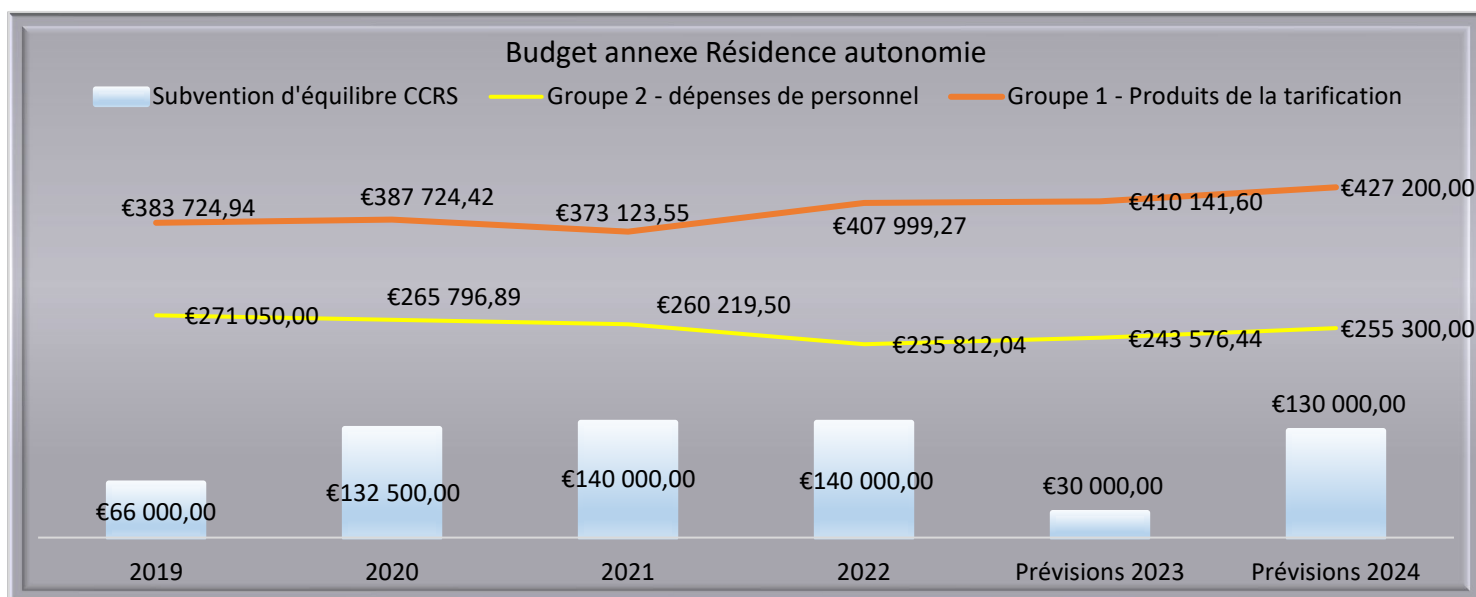
#### Encours de la dette :

Il est précisé qu'aucune dette n'est en cours sur ce budget



### 3.2 - Budget annexe Résidence autonomie Jean Guenier

	2019	2020	2021	2022	Prévisions CA 2023	Prévision BP 2024	évol 23/22
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 732,14 €	196 426,36 €	232 589,90 €	237 577,18 €	258 636,96 €	302 950,00 €	8,86%
Groupe 2 - dépenses de personnel	271 050,00 €	265 796,89 €	260 219,50 €	235 812,04 €	243 576,44 €	255 300,00 €	3,29%
Groupe 3 - dépenses de structure	61 830,79 €	83 661,82 €	39 736,80 €	46 380,31 €	57 398,68 €	222 539,83 €	23,75%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>568 612,93 €</b>	<b>545 885,07 €</b>	<b>532 546,20 €</b>	<b>519 769,53 €</b>	<b>559 612,08 €</b>	<b>780 789,83 €</b>	<b>7,66%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							
	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	évol 23/22
Groupe 1 - Produits de la tarification	383 724,94 €	387 724,42 €	373 123,55 €	407 999,27 €	410 141,60 €	427 200,00 €	0,52%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	215 011,26 €	318 774,30 €	317 439,22 €	284 963,81 €	181 667,78 €	276 350,00 €	-36,25%
Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	- €	3 353,66 €	31 878,34 €	2 660,90 €	7 588,16 €	6 434,00 €	185,28%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>598 736,20 €</b>	<b>709 852,38 €</b>	<b>722 441,11 €</b>	<b>695 623,98 €</b>	<b>599 397,54 €</b>	<b>709 984,00 €</b>	<b>-13,83%</b>
Subvention d'équilibre CCRS	66 000,00 €	132 500,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	30 000,00 €	130 000,00 €	-78,57%
Dépenses d'investissement	13 512,49 €	15 902,09 €	68 995,02 €	194 761,54 €	52 980,28 €	174 100,00 €	-72,82%



#### Etat de la dette :

Le budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » comprend 3 emprunts, un à taux fixe et deux à taux variable. Une baisse significative d'annuité se profile dès 2026, avec l'extinction des deux emprunts à taux variable.

	Fixes	Variables	Total
Encours	65 000,00	238 429,58	303 429,58
%	21,42%	78,58%	100%
Durée de vie moyenne	1 an, 5 mois	1 an, 1 mois	1 an, 2 mois
Duration	1 an, 5 mois	1 an	1 an, 2 mois
Nombre d'emprunts	1	2	3
Taux actuariel	0,19%	2,86%	2,29%
Taux actuariel après couverture	0,19%	2,86%	2,29%

## Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024	
Encours <b>303 429,58</b>	Nombre d'emprunts * <b>3</b>
Taux actuariel * <b>2,29%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>2,80%</b>
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2024	
Annuité <b>145 346,61</b>	Amortissement <b>136 844,63</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>8 501,98</b>	ICNE <b>1 775,96</b>

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Amortissement
<b>2024</b>	303 429,58	145 346,61	8 501,98	2,80%	2,80%	136 844,63
<b>2025</b>	166 584,95	145 936,00	4 351,05	1,38%	2,62%	141 584,95
<b>2026</b>	25 000,00	20 033,26	33,26	0,19%	0,19%	20 000,00
<b>2027</b>	5 000,00	5 002,38	2,38	0,19%	0,19%	5 000,00

Actualités du service :

Nous comptons à ce jour 62 résidents, (avec un pic à 64 au cours du 2ème semestre 2023), soit un taux d'occupation de 83,56 %. La moyenne du taux d'occupation sur les 31 résidences autonomie du département de l'Eure est de 73,45 % (chiffre du département). Nous avons l'une des plus grandes résidences autonomies du département (5 résidences sur 31 dépassent les 65 logements, les autres ont une capacité entre 30 et 50 logements).

Un réseau résidence autonomie de l'Eure a été créé en juin 2023 avec le partenariat du département de l'Eure, par le biais d'une charte d'engagement établie en novembre 2023. Ce réseau permet d'échanger sur les difficultés quotidiennes que rencontrent les résidences autonomies, mais aussi sur les différentes possibilités d'évoluer et/ou de trouver des financements pour certains travaux, notamment pour les rénovations énergétiques.

Les demandes d'admission sont traitées dès le 1er contact. L'évaluation de l'autonomie (GIR) est gérée par le personnel de la résidence autonomie, ce qui permet de n'admettre que des seniors autonomes.

La majorité des demandes proviennent du territoire. Les raisons des demandes sont (par ordre décroissant) :

- Rapprochement familial,
- Isolement géographique,
- Logement non adapté pour un maintien à domicile,
- Légère perte d'autonomie.

Une convention de partenariat avec l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de Bourg Achard est en cours, ainsi qu'avec le SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile) de Bourg Achard. Ce qui permettra d'avoir

- Une passerelle préférentielle pour réorienter plus facilement les résidents en perte d'autonomie vers un EHPAD,
- Des interventions soignantes en retour d'hospitalisation des résidents afin de restaurer une potentielle perte d'autonomie et maintenir les résidents dans leur logement.

Les échanges avec les partenaires sociaux sont productifs et ont ainsi généré plusieurs admissions en 2023.

Le programme de communication porte également ses fruits, montrant une image très positive et dynamique de la résidence. Les animations et les rencontres intergénérationnelles sont mises en avant.

Le projet d'animation se poursuit, avec en fil rouge, des activités pour le maintien des capacités cognitives et physiques des séniors. Plusieurs animations ont eu lieu (à l'initiative de l'autonomie afin de garder les seniors en lien avec le territoire hors résidence autonomie et les résidents) en partenariat avec le service d'aide à domicile, permettant de proposer des animations entre les séniors du territoire hors résidence autonomie et les résidents. Le parcours sportif séniors sera mis en œuvre dans le cas d'une obtention de subventions auprès des partenaires sociaux.

Les tarifs des loyers sont à l'étude. Un travail va débuter en janvier avec le service juridique de la collectivité, afin de modifier les contrats de séjour, et pouvoir justifier une augmentation des loyers au 1er trimestre 2024, et la mise en place d'une provision sur charges dès le second semestre.

En 2023, 19578 repas ont été servis soit 1631 repas/mois

#### Tarifs 2023 :

Location T1 : 535.90 €

Location T2 : 617.20 €

Repas : 7.47 €/repas

Soupe : 1.59 €/le litre

Occupation des logements au 26 janvier 2023	Nombre	%
Logements totaux	73	
Logements occupés	62	83.56 %
Logements disponibles à la location	3	4.79 %
Logements en attente de travaux	8	11.64%

#### Evolution de la masse salariale Résidence Jean Guenier

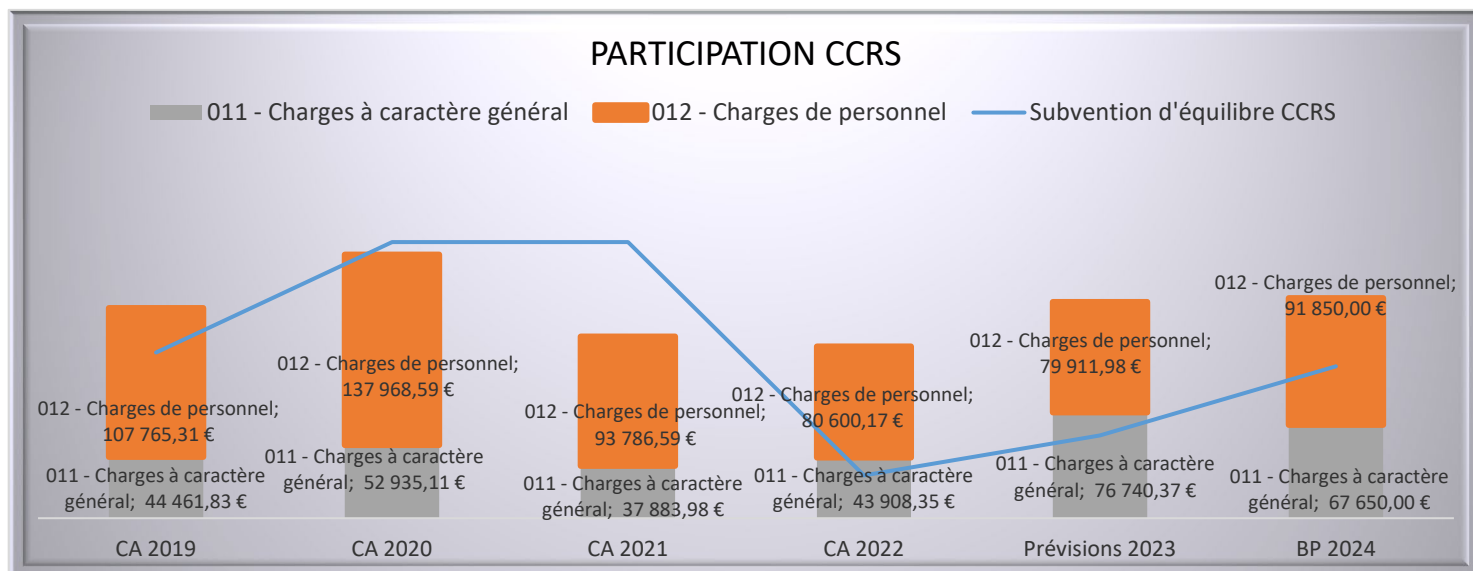
L'évolution des charges de personnel pour ce budget annexe est liée à la revalorisation du point d'indice et à la création d'un poste à temps non complet représentant au total 2% d'augmentation, soit un montant total du 012 pour 2024 à 255 300 €.

### 3.3 - Budget annexe Office du Tourisme

<b>Budget annexe OT - Résultat prévisionnel 2023</b>				
		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	159 405,18 €	104 168,04 €	- 55 237,14 €
	Investissement	1 305,55 €	3 860,44 €	2 554,89 €
		+	+	
<b>Reports N-1</b>	Fonctionnement (002)		99 503,65 €	99 503,65 €
	Investissement (001)	- €	4 142,70 €	4 142,70 €
		=	=	
<b>Total</b>		160 710,73 €	211 674,83 €	50 964,10 €
<b>Restes à réaliser N+1</b>	Investissement	- €	- €	- €
<b>Résultat Cumulé</b>	Fonctionnement	159 405,18 €	203 671,69 €	44 266,51 €
	Investissement	1 305,55 €	8 003,14 €	6 697,59 €
	<b>Total cumulé</b>	160 710,73 €	211 674,83 €	50 964,10 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	BP 2024	évol 23/22
011 - Charges à caractère général	44 461,83 €	52 935,11 €	37 883,98 €	43 908,35 €	76 740,37 €	69 850,00 €	74,77%
012 - Charges de personnel	107 765,31 €	137 968,59 €	93 786,59 €	80 600,17 €	79 911,98 €	91 850,00 €	-0,85%
65 - Autres charges de gestion	431,86 €	800,00 €	500,00 €	- €	- €	- €	#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles	585,00 €	352,80 €	3 760,00 €	250,00 €	- €	9 000,00 €	0,00%
<b>Total dépenses réelles de fct</b>	<b>153 244,00 €</b>	<b>192 056,50 €</b>	<b>135 930,57 €</b>	<b>124 758,52 €</b>	<b>156 652,35 €</b>	<b>170 700,00 €</b>	<b>25,56%</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	BP 2024	évol 23/22
<b>chapitre 002 - Excédent N-1 (uniquement sur BP)</b>					- €	44 266,51 €	
70 - Vente de produits	37 819,30 €	24 265,50 €	36 006,16 €	29 573,65 €	42 232,50 €	27 500,00 €	42,80%
75 - Autres produits de gestion courant	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
77 - Produits exceptionnels	120 834,56 €	201 443,74 €	203 753,60 €	2 305,80 €	1 691,52 €	- €	-26,64%
<b>Total des recettes réelles de fct</b>	<b>158 653,86 €</b>	<b>225 709,24 €</b>	<b>239 759,76 €</b>	<b>31 879,45 €</b>	<b>43 924,02 €</b>	<b>71 766,51 €</b>	<b>37,78%</b>
Subvention d'équilibre CCRS	120 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	31 000,00 €	60 000,00 €	110 000,00 €	93,55%
Subvention d'équilibre % des dépenses	78,31%	104,14%	147,13%	24,85%	38,30%	64,44%	
Dépenses d'équipement		8 185,90 €	18 300,00 €	5 446,47 €	1 305,55 €	42 000,00 €	



- Le gîte du Panorama

Les recettes liées à la location du gîte ont été supérieures de plus de 20.000 € par rapport aux prévisions de recettes 2023. Au total à ce jour les recettes ont atteints 40.092,50 € sans déduction de la commission de 10% liée à la convention de mandat de gestion avec les Gîtes de France. Pour 2024, le carnet de réservation sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 et le début de la saison estivale représente une recette potentielle de 17.000 € en pré-réservation. De ce fait, le service propose une augmentation des recettes prévisionnelles. La somme de 25.000 € sera proposée au budget 2024.

- Visites commentées

Avec la commercialisation des nouveaux circuits de visites de groupes en plus de celles de la Route des Chaumières initiée en 2023, la recette prévisionnelle de 2000 € a été atteinte avec 11 visites de groupes réalisées cette année. 3 visites pré-réservées pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le service Tourisme proposera de reconduire la même somme en recette en 2024, soit 2.000 €.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse compte tenu de la prévision de subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur de 110 000 €. Cette hausse est liée aux reports d'excédents moins conséquents qu'en 2023. Néanmoins, cette participation reste inférieure aux exercices 2021 et antérieurs.

Evolution de la masse salariale

Il est prévu une hausse de 2,06 % de la masse salariale sur 2024, soit un montant total de 91 850 €

Exercice	Emploi Temps Plein	Charges annuelles des emplois
<b>2023</b>	2,51	81 285,61€
<b>2024</b>	2,51	91 850,00 €

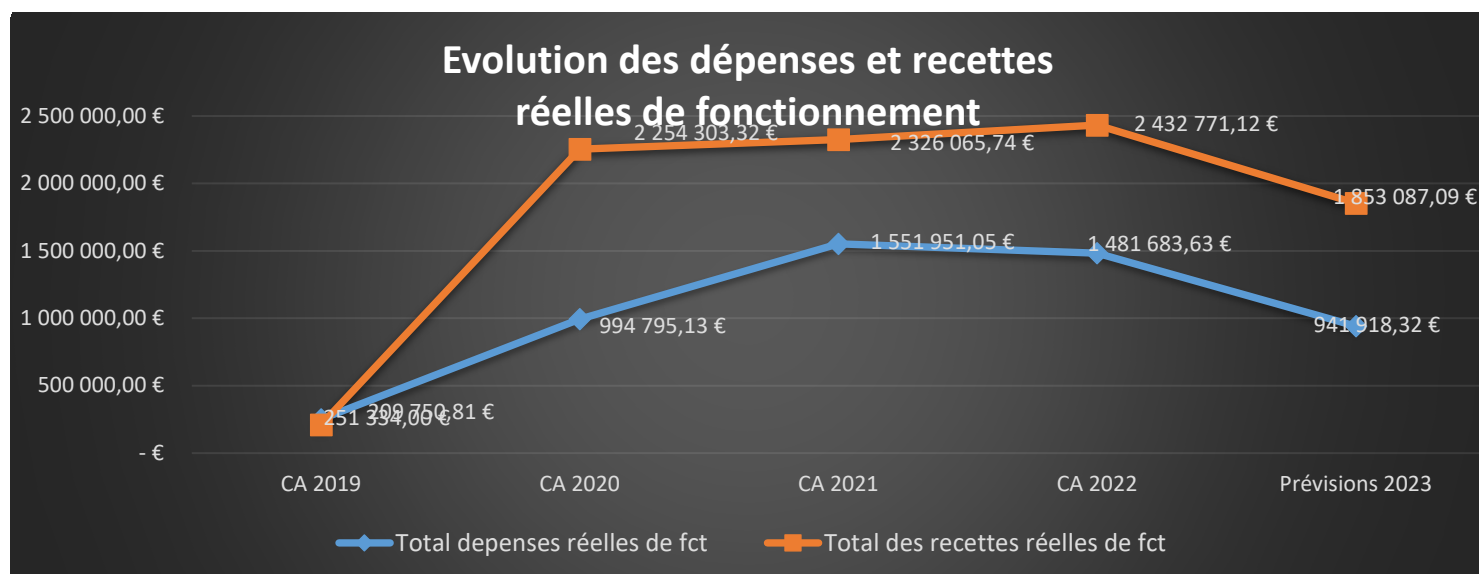
### 3.4 - Budgets annexes assainissement collectif et non collectif

#### 3.4.1 BA Assainissement collectif

##### BA Assainissement collectif - Résultat prévisionnel 2023

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	2 170 713,18 €	2 286 170,09 €	115 456,91 €
	Investissement	1 439 369,69 €	1 474 620,50 €	35 250,81 €
		+	+	
<b>Reports N-1</b>	Fonctionnement (002)	- €	2 403 083,30 €	2 403 083,30 €
	Investissement (001)	- €	727 510,26 €	727 510,26 €
		=	=	
<b>Total</b>		3 610 082,87 €	6 891 384,15 €	3 281 301,28 €
<b>Restes à réaliser N+1</b>		Investissement	730 227,78 €	367 624,47 €
<b>Résultat Cumulé</b>		Fonctionnement	4 689 253,39 €	2 518 540,21 €
		Investissement	2 932 358,54 €	1 130 385,54 €
<b>Total cumulé</b>		3 972 686,18 €	7 621 611,93 €	3 648 925,75 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	BP 2024	évol 23/22
011 - Charges à caractère général	137 122,24 €	767 015,43 €	1 291 294,78 €	1 329 796,07 €	778 525,59 €	464 210,00 €	-41,46%
012 - Charges de personnel	30 230,96 €	106 571,33 €	136 085,12 €	46 784,46 €	50 676,65 €	62 000,00 €	8,32%
65 - Autres charges de gestion	- €	9 514,90 €	2 270,39 €	4 138,80 €	15 885,14 €	150 000,00 €	283,81%
66 - Charges financières	- €	94 717,79 €	117 314,65 €	100 501,10 €	89 992,95 €	120 000,00 €	-10,46%
67 - Charges exceptionnelles	83 980,80 €	16 975,68 €	4 986,11 €	463,20 €	6 837,99 €	105 000,00 €	1376,25%
<b>Total dépenses réelles de fct</b>	<b>251 334,00 €</b>	<b>994 795,13 €</b>	<b>1 551 951,05 €</b>	<b>1 481 683,63 €</b>	<b>941 918,32 €</b>	<b>901 210,00 €</b>	<b>-36,43%</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	BP 2024	Evol. 23/22
70 - Vente de produits	145 528,94 €	1 234 095,63 €	2 263 455,24 €	2 276 257,04 €	1 731 048,30 €	160 000,00 €	-23,95%
74 - Dotations et participations	53 968,71 €	24 246,20 €	45 123,97 €	116 594,08 €	54 837,95 €	40 000,00 €	-52,97%
75 - Autres produits	- €	185,43 €	1 568,09 €	1 881,44 €	- €	10 500,00 €	
77 - Produits exceptionnels	10 253,16 €	995 776,06 €	15 918,44 €	38 038,56 €	67 200,84 €	- €	76,67%
<b>Total des recettes réelles de fct</b>	<b>209 750,81 €</b>	<b>2 254 303,32 €</b>	<b>2 326 065,74 €</b>	<b>2 432 771,12 €</b>	<b>1 853 087,09 €</b>	<b>210 500,00 €</b>	<b>76,17%</b>



Encours de la dette budget annexe assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'annuité baisse sensiblement en 2024 (584 648,97 € contre 744736,72 € en 2023), La dette est contractée auprès de cinq établissements et ne comporte aucun emprunt dit « toxique ». 42 emprunts restants au total, tous à taux fixe.

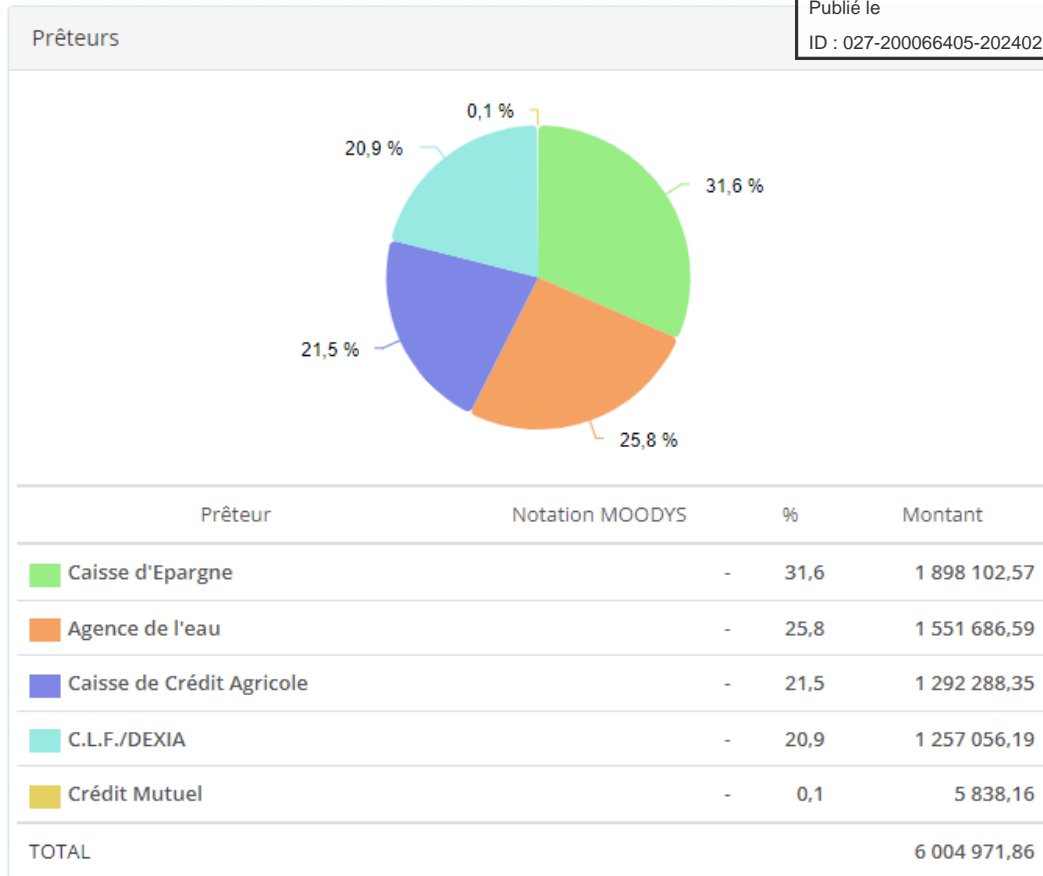
Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2024	6 004 971,86	504 791,31	79 857,66	1,35	1,37	584 648,97
2025	5 500 180,55	469 928,33	71 942,80	1,53	1,35	541 871,13
2026	5 030 252,22	447 741,04	66 102,21	1,53	1,35	513 843,25
2027	4 582 511,18	421 941,71	60 630,21	1,52	1,37	482 571,92
2028	4 160 569,47	427 218,72	55 307,69	1,51	1,38	482 526,41
2029	3 733 350,75	421 458,69	49 825,21	1,49	1,39	471 283,90
2030	3 311 892,06	382 480,67	44 205,09	1,46	1,39	426 685,76

## Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours	<b>6 004 971,86</b> ⓘ	Nombre d'emprunts *	<b>42</b>
Taux actuariel *	<b>1,37 %</b>	Taux moyen de l'exercice	<b>1,35 %</b>
Versements dans l'exercice	<b>0,00</b>	<i>* tirages futurs compris</i>	

## Charges Financières en 2024

Annuité	<b>584 648,97</b>	Amortissement	<b>504 791,31</b>
Intérêts Emprunts	<b>79 857,66</b>	Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>
Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>	ICNE	<b>10 154,41</b>
		Intérêts lignes et billets de trésorerie	



#### Evolution de la masse salariale :

Il est prévu une hausse de minimum de 2 % de la masse salariale pour 2024

#### Evolution du service et perspectives :

L'année 2023 a été marquée par la mise en place de la Délégation de Service Public (DSP) via la société SAUR avec des bouleversements financiers.

Pour rappel, sur la durée du contrat de DSP, le budget prévisionnel alloué par le délégataire au renouvellement des installations est de 1 306 130 € HT représentant 23 % du patrimoine hors réseaux.

La collectivité poursuivra le géoréférencement des réseaux pour un montant de 200 000 € afin d'aboutir à un relevé exhaustif de ses réseaux avant la fin de l'obligation réglementaire fixée à 2026.

L'élaboration d'un zonage d'assainissement est également prévue afin de compléter les études nécessaires à la préparation du PLUi. Découlera de ces différentes études, la finalisation d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) actuellement estimé à 7 631 993 € HT.

### **3.4.2 BA Assainissement non collectif (SPANC)**

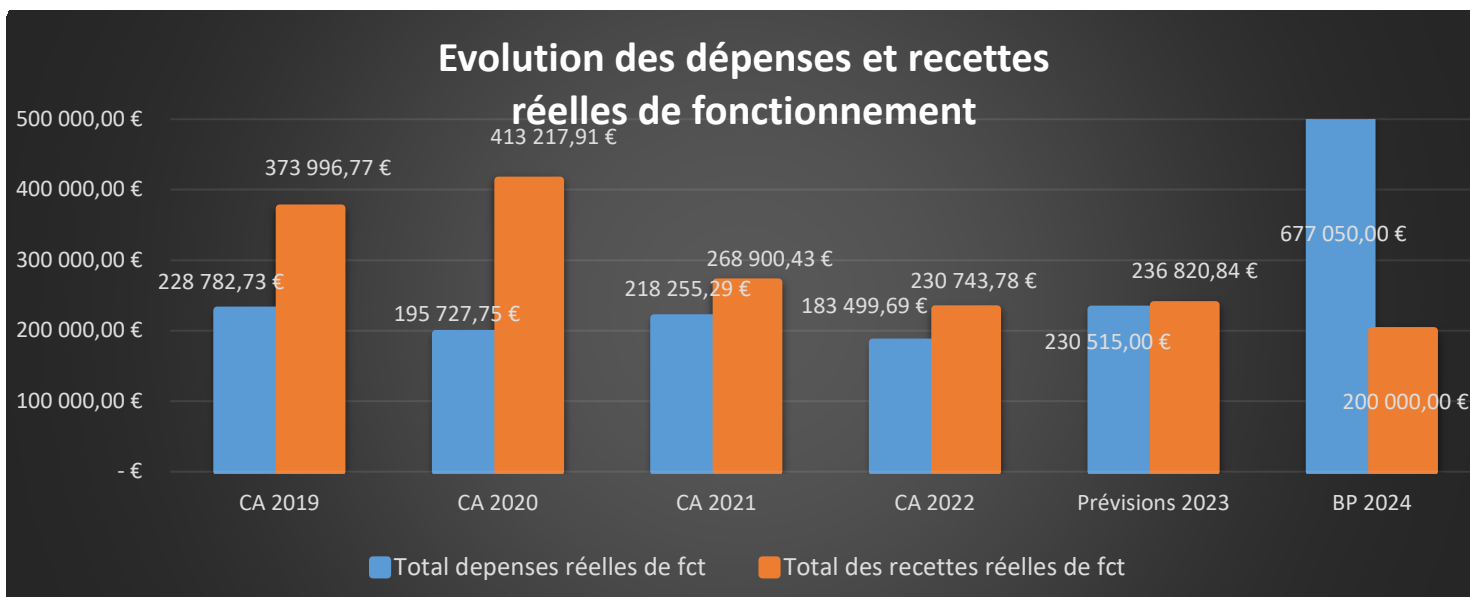
Concernant l'assainissement non collectif, une redevance annuelle de 28 € est demandée aux 8 400 bénéficiaires de ce service. Dans le cadre d'une mutation un contrôle est nécessaire pour un montant additionnel de 80 €. Une prestation en sous-traitance dans le cadre du contrôle des installations a débuté dès 2023.

Il est également précisé que le retard de facturation a en partie été comblé en 2023 avec le rattrapage des exercices 2021 et 2022. Ce retard sera totalement comblé dès le début d'année 2024.



		Dépenses		
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	230 515,00 €	230 515,00 €	230 515,00 €
	Investissement	347,50 €	- €	347,50 €
		+	+	
<b>Reports N-1</b>	Fonctionnement (002)	- €	527 951,05 €	527 951,05 €
	Investissement (001)	- €	322 665,73 €	322 665,73 €
		=	=	
<b>Total</b>		230 862,50 €	1 087 437,62 €	856 575,12 €
<b>Restes à réaliser N+1</b>	Investissement	1 320,00 €	- €	1 320,00 €
<b>Résultat Cumulé</b>	Fonctionnement	230 515,00 €	764 771,89 €	534 256,89 €
	Investissement	1 667,50 €	322 665,73 €	320 998,23 €
	<b>Total cumulé</b>	232 182,50 €	1 087 437,62 €	855 255,12 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions CA 2023	Prévision BP 2024	évol 23/22
011 - Charges à caractère général	44 945,28 €	16 687,73 €	22 438,11 €	18 420,18 €	102 226,60 €	255 500,00 €	454,97%
012 - Charges de personnel	167 248,49 €	177 152,24 €	180 422,42 €	162 717,41 €	100 807,43 €	255 500,00 €	-38,05%
65 - Autres charges de gestion	1 757,92 €	1 806,29 €	8 660,24 €	1 817,10 €	15 272,97 €	40 050,00 €	740,51%
66 - Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
67 - Charges exceptionnelles	14 831,04 €	81,49 €	6 734,52 €	545,00 €	12 208,00 €	126 000,00 €	2140,00%
68- Dotation aux amortissements et provisions				3 634,27 €	- €	- €	
<b>Total dépenses réelles de fct</b>	<b>228 782,73 €</b>	<b>195 727,75 €</b>	<b>218 255,29 €</b>	<b>183 499,69 €</b>	<b>230 515,00 €</b>	<b>677 050,00 €</b>	<b>25,62%</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	BP 2024	évol 23/22
70 - Vente de produits	276 597,63 €	408 577,64 €	268 169,68 €	230 621,00 €	236 680,00 €	200 000,00 €	2,62%
74 - Dotations et participations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
75 - Autres produits	- €	- €	655,20 €	46,62 €	- €	- €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	97 399,14 €	4 640,27 €	75,55 €	76,16 €	140,84 €	- €	84,92%
<b>Total des recettes réelles de fct</b>	<b>373 996,77 €</b>	<b>413 217,91 €</b>	<b>268 900,43 €</b>	<b>230 743,78 €</b>	<b>236 820,84 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>2,64%</b>

**Encours de la dette :**

Aucune dette en cours sur le budget annexe SPANC

**Evolution de la masse salariale :**

Compte tenu des postes actuellement non pourvus, l'enveloppe 2023 est reconduite pour le même montant en 2024 sans augmentation.

**3.5 - Budget annexe Autorisation du droit des sols****BA ADS - Résultat prévisionnel 2023**

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	176 326,88 €	193 391,74 €	17 064,86 €
	Investissement	21 727,50 €	16 093,85 €	- 5 633,65 €
		+	+	
<b>Reports N-1</b>	Fonctionnement (002)	- €	6 065,14 €	6 065,14 €
	Investissement (001)	- €	16 717,85 €	16 717,85 €
		=	=	
<b>Total</b>		198 054,38 €	232 268,58 €	34 214,20 €
<b>Restes à réaliser N+1</b>	Investissement	2 478,00 €	- €	- 2 478,00 €
<b>Résultat Cumulé</b>	Fonctionnement	176 326,88 €	199 456,88 €	23 130,00 €
	Investissement	24 205,50 €	32 811,70 €	8 606,20 €
	<b>Total cumulé</b>	200 532,38 €	232 268,58 €	31 736,20 €

**- Recettes prévisionnelles 2024 :**

- o Participation des communes membres pour 60 000 €.
- o Prise en charge du déficit par le budget principal à hauteur de 110 000 €

**- Dépenses prévisionnelles 2024 :**

- o Masse salariale pour environ 163 200 €
- o Frais d'affranchissement : Prévion à la baisse compte tenu de la dématérialisation des procédures. Le montant prévisionnel 2023 est de 3000 €
- o Maintenance du logiciel pour 11 430 €
- o Amortissements comptables : 19 367.85 €

**Evolution de la masse salariale :**

Il est prévu une hausse minimum de 2 % de la masse salariale pour 2024

**Evolutions du service :**

La globalité des modules de dématérialisation est en place avec la mise en œuvre de la signature électronique en test. Toutes les communes sont équipées et se servent de manière totalement autonome du logiciel et d'instruction de la cartographie.

Les développements du logiciel induit un coût de maintenance et d'hébergement supérieur à celui d l'année dernière et subit une révision de prix assez importante. La commune de CAUMONT intègre le service au 1er janvier 2024.

En 2023, 530 dossiers d'urbanisme tout acte confondu, soit 381 équivalents permis de construire, 149 déclarations d'intention d'aliéné (DIA) et 107 arrêtés d'alignement de voirie

**Etat de la dette :** Aucune dette sur ce budget annexe

**3.6 - Budgets annexes Zones d'activité**

Un partenariat avec Lokal Job a été conclu en septembre 2021 pour la mise en place d'un dispositif de recrutement dans le but d'aider à la fois les entreprises à recruter et les habitants du territoire à trouver un emploi près de chez eux.

Le positionnement géographique et environnemental de la CCRS offre un développement propice aux activités économiques. Outre les zones d'activités gérées par les communes membres, trois zones sont de compétence communautaire : Parc du Roumois, Zone d'Aménagement Quillebeuf et Zone d'Aménagement Thuit Anger.

### 3.6.1 Budget annexe Parc du Roumois

#### BA Parc du Roumois - Résultat prévisionnel 2023

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	937 678,14 €	1 087 383,63 €	149 705,49 €
	Investissement	1 116 483,63 €	408 100,90 €	- 708 382,73 €
		+	+	
<b>Reports N-1</b>	Fonctionnement (002)		1 145 306,61 €	1 145 306,61 €
	Investissement (001)	- €	307 181,83 €	307 181,83 €
		=	=	
<b>Total</b>		2 054 161,77 €	2 947 972,97 €	893 811,20 €
<b>Restes à réaliser N+1</b>	Investissement	- €	- €	- €
<b>Résultat Cumulé</b>	Fonctionnement	937 678,14 €	2 232 690,24 €	1 295 012,10 €
	Investissement	1 116 483,63 €	715 282,73 €	- 401 200,90 €
	<b>Total cumulé</b>	2 054 161,77 €	2 947 972,97 €	893 811,20 €

- Recettes prévisionnelles 2024 :
  - o Une cession d'une parcelle est prévue à hauteur de 420 000 €
- Dépenses prévisionnelles 2024 :
  - o Aménagement de terrains pour 35 000 €
  - o Finition voirie ilot 1 et ilot 5 pour 600 000€
  - o Signalétique sur le parc pour 10 000€
  - o Signalétique pour 5 000€
- Etat de la dette : Aucune dette en cours sur ce budget annexe

### 3.6.2 Budget annexe ZA Thuit Anger

#### BA ZA Thuit Anger - Résultat prévisionnel 2023

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	7 502 798,85 €	9 889 209,39 €	2 386 410,54 €
	Investissement	9 628 758,16 €	7 349 420,72 €	- 2 279 337,44 €
		+	+	
<b>Reports N-1</b>	Fonctionnement (002)		477 272,03 €	477 272,03 €
	Investissement (001)	449 244,09 €	- €	- 449 244,09 €
		=	=	
<b>Total</b>		17 580 801,10 €	17 715 902,14 €	135 101,04 €
<b>Restes à réaliser N+1</b>				
	Investissement	- €	- €	- €
<b>Résultat Cumulé</b>				
	Fonctionnement	7 502 798,85 €	10 366 481,42 €	2 863 682,57 €
	Investissement	10 078 002,25 €	7 349 420,72 €	- 2 728 581,53 €
	<b>Total cumulé</b>	17 580 801,10 €	17 715 902,14 €	135 101,04 €

#### - Recettes prévisionnelles 2024 :

- Revenus des immeubles pour environ 160 500 €
- Prise en charge du déficit par le budget principal à hauteur de 270 000 €
- Vente de terrains à hauteur de 40 290 €

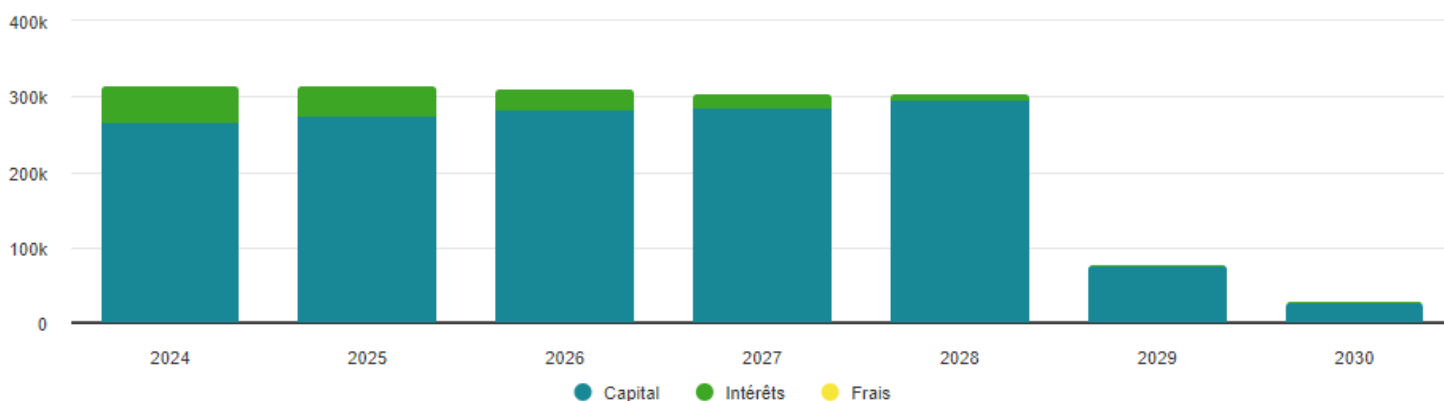
#### - Dépenses prévisionnelles 2024 :

- Energies : 36 500 €
- Finition des études d'aménagement pour 100 000€
- Charges de personnel pour 32 600 €
- Intérêts de la dette pour 55 000 €
- Réparation / Nettoyage des gouttières, cheneaux.

#### - Etat de la dette :


La tentative de renégociation et de lissage des emprunts de ce budget annexe a été étudiée en 2022, étant donné le niveau des taux d'intérêt de certains contrats. Cependant, compte tenu de la situation actuelle mondiale, celle-ci s'est révélée infructueuse. La dette est contractée auprès de deux établissements bancaires et ne comporte aucun emprunt dit « toxique ».

Evolution de l'annuité



Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen		
2024	1 510 426,14	266 843,96	47 470,64	3,37	3,41	314 314,60
2025	1 243 582,18	275 888,51	38 426,09	3,37	3,42	314 314,60
2026	967 693,67	282 910,69	29 058,32	3,37	3,42	311 969,01
2027	684 782,98	285 527,73	19 403,63	3,34	3,42	304 931,36
2028	399 255,25	295 500,01	9 431,35	3,21	3,36	304 931,36
2029	103 755,24	75 402,73	2 183,03	2,85	2,96	77 585,76
2030	28 352,51	28 352,51	232,00	2,18	2,72	28 584,51

## Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours	1 510 426,14 	Nombre d'emprunts *	5	Taux actuariel *	3,41 %
Taux moyen de l'exercice	3,37 %	Versements dans l'exercice	0,00		* tirages futurs compris

**3.6.3 Budget annexe ZA Quillebeuf****BA ZA Quillebeuf - Résultat prévisionnel 2023**

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	58 303,71 €	67 377,00 €	9 073,29 €
	Investissement	33 641,98 €	69 888,37 €	36 246,39 €
		+	+	
<b>Reports N-1</b>	Fonctionnement (002)		175 865,63 €	175 865,63 €
	Investissement (001)	30 373,04 €	- €	- 30 373,04 €
		=	=	
<b>Total</b>		122 318,73 €	313 131,00 €	190 812,27 €
<b>Restes à réaliser N+1</b>	Investissement	- €	- €	- €
<b>Résultat Cumulé</b>	Fonctionnement	58 303,71 €	243 242,63 €	184 938,92 €
	Investissement	64 015,02 €	69 888,37 €	5 873,35 €
	<b>Total cumulé</b>	122 318,73 €	313 131,00 €	190 812,27 €

**- Recettes prévisionnelles 2024 :**

- Revenus des immeubles pour environ 12 000€ en baisse suite à possible cession et le départ d'un locataire

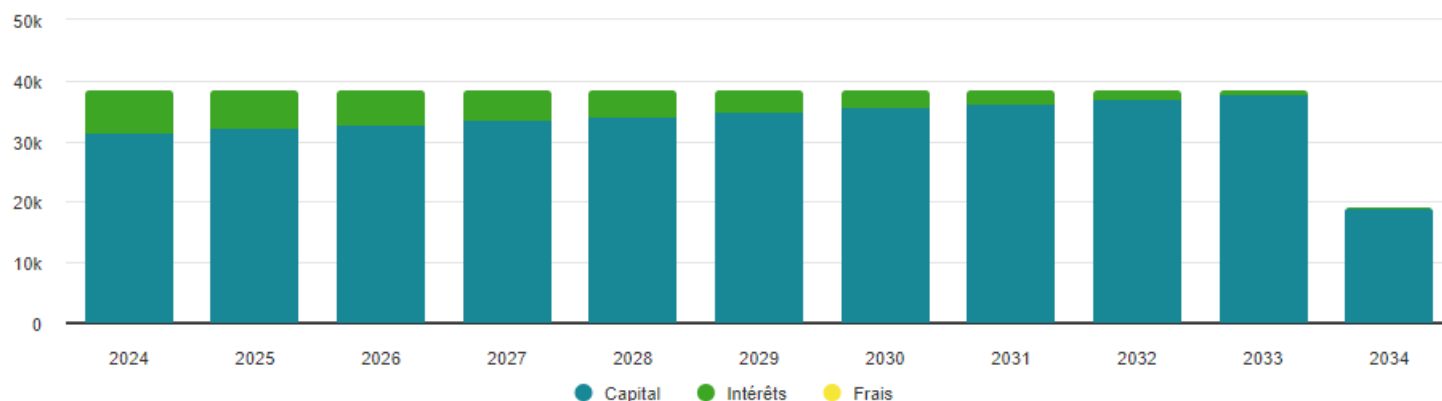
**- Dépenses prévisionnelles 2024 :**

- Bornages et diagnostics loi carrez pour 5 000 €
- Frais de personnel pour 9 200 €
- Intérêts des emprunts 8 000 €
- Remboursement du capital emprunt 33 000 €

- Etat de la dette :

La dette est saine et ne comprend qu'un seul emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

Evolution de l'annuité



Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2024	365 298,58	31 603,14	7 034,58	1,99	2,00	38 637,72
2025	333 695,44	32 236,76	6 400,96	1,99	2,01	38 637,72
2026	301 458,68	32 883,06	5 754,66	1,99	2,01	38 637,72
2027	268 575,62	33 542,34	5 095,38	1,99	2,01	38 637,72
2028	235 033,28	34 214,84	4 422,88	2,00	2,00	38 637,72
2029	200 818,44	34 900,80	3 736,92	1,99	2,01	38 637,72
2030	165 917,64	35 600,53	3 037,19	1,99	2,01	38 637,72
2031	130 317,11	36 314,28	2 323,44	1,99	2,01	38 637,72
2032	94 002,83	37 042,35	1 595,37	1,99	2,00	38 637,72
2033	56 960,48	37 785,02	852,70	1,99	2,01	38 637,72
2034	19 175,46	19 175,46	143,40	1,99	2,02	19 318,86

## Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours	365 298,58 <b>i</b>	Nombre d'emprunts *	1	Taux actuariel *	2,01 %
Taux moyen de l'exercice	1,99 %	Versements dans l'exercice	0,00	* tirages futurs compris	

## CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 027-200066405-20240212-CC\_FL\_06\_2024-DE



Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

La croissance économique a retrouvé des couleurs au second trimestre 2023 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7%). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1%.

Selon les sources (Gouvernement, Commission Européenne, OCDE, Insee et Banque de France) les premières estimations donnent un taux de croissance pour l'année 2023 aux alentours de +1 %.

La note de présentation du PLF par le gouvernement prévoit une progression à +1,4 % pour 2024. De son côté la Banque de France anticipe plutôt une croissance stable avec +0,9 %.

L'indice IPCH publié par l'INSEE à fin novembre est égal à +3,8 %. Pour 2024 un ralentissement à +2,6 % est attendu.

**Le PLF 2024** est construit autour de la poursuite du rétablissement des comptes publics. La planification écologique, l'enseignement, l'éducation, la recherche et la défense sont les autres domaines privilégiés de ce PLF.

Un objectif global d'économies est affiché à 16 milliards d'euros dont 10 milliards issus de la fin des dispositifs liés aux énergies (bouclier tarifaire) et 5.5 milliards issus de la réduction des aides aux entreprises. Les autres sources d'économies sont issues :

- De la lutte contre les fraudes fiscales, sociales et aides publiques,
- De la suppression de l'avantage fiscal sur le gazole non routier accordé aux secteurs du BTP et de l'agriculture,

Le bouclier tarifaire est tout de même maintenu pour les collectivités dont les effectifs n'excédant pas 10 Equivalents Temps Plein (ETP), avec un contrat d'une puissance inférieure à 36KV et des recettes inférieures à 2 M€.

Le PLF 2024 enregistre également le recul de la suppression totale de la CVAE. Cette mesure repousse la disparition de la cotisation à 2027 contre 2024 dans le calendrier initial. Cette mesure n'impact pas les collectivités, qui sont compensées, mais les entreprises privées.

**L'analyse financière** de la communauté de Communes, malgré la crise pandémique, et l'inflation croissante depuis 2020, et la hausse de la masse salariale, a su gérer ces hausses, grâce à un travail de fonds sur plusieurs dossiers effectué par l'ensemble des services.

Les recettes, ont quant à elles évoluer malgré les différentes réformes. La fiscalité reste dynamique, les dotations stables et permettent d'enregistrer des résultats satisfaisants.

**Pour 2024** – A ce jour les estimations des comptes 2023, permettent de dégager sur la section de fonctionnement des excédents qui permettront de financer la section d'investissement à hauteur de 6 143 640.32 €

Le projet budget de fonctionnement permettra d'amortir les prochaines hausses sur les comptes de la section de fonctionnement (charges courantes, et masse salariale), et soutenir les budgets annexes, pour un montant global de dépenses réelles d'environ 26,7 M€

La section d'investissement pourra quant à elle prendre en charge des dépenses d'équipement pour un montant global de près de 11.3 M€, intégrant les RAR. Ces dépenses sont en cours d'analyse et pourront être définitivement inscrites après l'arbitrage des élus et de la direction de la CC de Roumois.